
ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

14^e Législature

QUESTIONS

remises à la présidence de l'Assemblée nationale

RÉPONSES

des ministres aux questions écrites



Sommaire

1. Questions orales	3464
2. Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois	3475
3. Liste des questions écrites signalées	3478
4. Questions écrites (du n° 95243 au n° 95387 inclus)	3479
<i>Index alphabétique des auteurs de questions</i>	3479
<i>Index analytique des questions posées</i>	3483
Premier ministre	3490
Affaires étrangères et développement international	3490
Affaires européennes	3492
Affaires sociales et santé	3493
Agriculture, agroalimentaire et forêt	3506
Aide aux victimes	3510
Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales	3510
Anciens combattants et mémoire	3511
Budget	3512
Collectivités territoriales	3513
Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire	3513
Culture et communication	3515
Défense	3516
Économie, industrie et numérique	3518
Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche	3520
Enseignement supérieur et recherche	3523
Environnement, énergie et mer	3523
Familles, enfance et droits des femmes	3525
Finances et comptes publics	3526
Fonction publique	3528
Intérieur	3528
Justice	3532
Logement et habitat durable	3534

Numérique	3535
Personnes âgées et autonomie	3536
Personnes handicapées et lutte contre l'exclusion	3536
Sports	3536
Transports, mer et pêche	3537
Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social	3539
Ville, jeunesse et sports	3540
5. Réponses des ministres aux questions écrites	3541
<i>Liste des réponses aux questions écrites signalées</i>	3541
<i>Index alphabétique des députés ayant obtenu une ou plusieurs réponses</i>	3542
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	3543
Affaires sociales et santé	3544
Culture et communication	3544

1. Questions orales

Remises à la présidence de l'Assemblée nationale

(Les réponses des ministres aux questions orales sont publiées au Journal officiel, Débats de l'Assemblée nationale, dans le compte-rendu intégral des séances du mardi.)

Français de l'étranger

(sécurité sociale – double imposition – réglementation)

1421. – 26 avril 2016. – M. Sergio Coronado interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la simplification des démarches pour les retraités expatriés et le risque de double imposition pour les Français établis hors de France. L'article 83 de la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 dispose : « I. - Les bénéficiaires d'une pension de retraite versée par un organisme français et résidant hors de France doivent fournir une fois par an au plus à leurs caisses de retraite un justificatif d'existence. II. - La suspension du versement de la pension de retraite dans le cas où le bénéficiaire ne justifie pas de son existence ne peut avoir lieu qu'à l'expiration d'un délai minimal d'un mois à compter de la date fixée par la caisse de retraite pour la réception du justificatif. III. - Les régimes obligatoires de retraite peuvent mutualiser la gestion des certificats d'existence, dans des conditions fixées par décret ». Ainsi la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAV) exige une preuve d'existence annuelle dans un délai d'un mois au moyen d'un imprimé établi par la CNAV et qui doit être validé par « une autorité du pays de résidence ». Or les pensionnés français inscrits aux consulats devraient être traités comme les pensionnés résidant en métropole. En effet, leur existence est attestée par le fait que l'INSEE, qui est informé des décès des pensionnés français par les mairies mais également par le service des états civils des consulats, avise systématiquement la CNAV. En outre, dans les conditions fixées par le décret n° 2013-1156 du 13 décembre 2013 relatif au contrôle de l'existence des titulaires de pensions et d'avantages de vieillesse résidant hors de France, la gestion des certificats d'existence aurait dû être mutualisée. L'installation du GIP « Union Retraite », prévu par la loi du 20 janvier 2014 mettant en commun une partie des moyens des trente-cinq régimes de retraite légaux obligatoires (régimes de base et régimes complémentaires) vise en effet à simplifier leurs relations avec les usagers. La convention signée début 2015 par la ministre des affaires sociales et de la santé assignait trois priorités au GIP : moderniser les services rendus aux usagers en harmonisant et simplifiant le langage utilisé par les différents régimes de retraite ; achever les chantiers structurants pour l'avenir du système de retraite ; faire progresser le droit à l'information de chaque usager. Il est bien évident que la production de ces certificats d'existence conduit à alourdir excessivement les démarches demandées aux assurés. Depuis plus d'un an, des échanges techniques sont en cours entre les organismes de sécurité sociale, afin de décliner opérationnellement la simplification des démarches des assurés expatriés, tout en fiabilisant les procédures. Peut-être, faudrait-il dire aux Français résidant à l'étranger et notamment dans sa circonscription d'Amérique latine, quand ils pourront enfin bénéficier de cette procédure de simplification promise depuis déjà trop longtemps ? S'ajoute à cette difficulté de nombreuses autres préoccupations, notamment la question de la double imposition. En effet le Gouvernement a confirmé au Conseil des ministres la mise en place, au 1^{er} janvier 2018, du prélèvement à la source sur les salaires ou les pensions, qui s'opérera directement par l'employeur ou les caisses de retraite. Or l'année du retour, les expatriés bénéficient d'une année « blanche », sans imposition ni en France ni à l'étranger, qui leur permet de revenir dans la situation des autres Français. Avec le passage à la retenue à la source, cette année « blanche » disparaîtra et portera un préjudice certain aux Français vivant hors de France. Il lui demande donc des précisions sur ces différents éléments.

Économie sociale

(mutuelles – Grand conseil de la mutualité – perspectives)

1422. – 26 avril 2016. – M. Gaby Charroux interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la situation du Grand conseil de la mutualité dans les Bouches-du-Rhône.

Urbanisme

(zones rurales – autorisations d’urbanisme – réglementation – mise en oeuvre)

1423. – 26 avril 2016. – M. **Philippe Le Ray** attire l’attention de **Mme la ministre du logement et de l’habitat durable** sur les attentes des Français concernant l’application de la loi ALUR. En effet, celle-ci connaît de réelles difficultés quant à sa mise en œuvre. La problématique de l’urbanisation des « dents creuses » dans les STECAL (secteurs de taille et de capacité d’accueil limitées) est un véritable casse-tête au quotidien pour les élus locaux et les citoyens français. Dans les communes littorales qui ont un PLU (plan local d’urbanisme) ou POS (plan d’occupation des sols) voté avant la loi ALUR, il est possible de construire dans des « dents creuses » sans extension d’urbanisme grâce aux pastillages de certains écarts. Certaines communes de sa circonscription peuvent compter près de trente STECAL. Or avec la loi ALUR, le STECAL revêt un caractère tout à fait exceptionnel, ce qui signifie donc la disparition de nombreuses « dents creuses » dans les futurs PLU. Il la remercie de bien vouloir lui préciser les dispositions qu’elle compte prendre afin que le caractère exceptionnel de STECAL soit modifié et puisse ainsi permettre la constructibilité de « dents creuses » sans intérêt pour l’agriculture, l’objectif étant de n’utiliser aucun espace agricole.

Voirie

(A 35 – transport routier – plateforme douanière – rénovation – perspectives)

1424. – 26 avril 2016. – M. **Jean-Luc Reitzer** souhaite interroger **M. le secrétaire d’État, auprès du ministre des finances et des comptes publics, chargé du budget** sur la situation actuelle de la plateforme douanière de transport routier international de Saint-Louis dans le Haut-Rhin. Cette plateforme douanière est la plus importante de notre pays puisqu’elle accueille quotidiennement près de 3 000 camions. Le parking de la plateforme a été conçu en 1989 pour en accueillir 400. Les conséquences de cette sous-capacité sont multiples. Tout d’abord, la congestion de l’autoroute A35 avec en moyenne 10 km d’embouteillages par jour, pénalisant les riverains et les milliers de travailleurs frontaliers qui utilisent cet axe routier et l’échangeur A35/ RD 105. Ensuite, la dangerosité de certains convois avec la présence importante de TMD, transport de matières dangereuses. De nombreuses études ont été réalisées pour améliorer la situation. Les élus locaux ont toujours privilégié l’aménagement d’une troisième voie sur les deux côtés de l’A35 pour la désengorger ainsi que la création d’un pré-parking avant la plateforme pour fluidifier le trafic et ainsi délester les zones urbaines. Même s’il sait que ce projet est inscrit au contrat de plan État-région 2015-2020, il lui demande un soutien affirmé de l’État pour le faire avancer. Aussi, compte tenu de la loi NOTRe et du redécoupage régional qui en découle, il souhaite savoir si ce dossier conservera un caractère prioritaire en confirmant que les premiers travaux seront bien engagés en 2017.

Agriculture

(revendications – Corse – spécificités – prise en compte)

1425. – 26 avril 2016. – M. **Camille de Rocca Serra** attire l’attention de **M. le ministre de l’agriculture, de l’agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement** sur la poursuite de la procédure de désendettement des agricultures corses. Il rappelle que l’article 100 de la loi de finances rectificative pour 2015 introduit par voie d’amendement par le Gouvernement en décembre 2015 prévoyait que les prises en charge soient étendues aux dettes sociales dans leur ensemble jusqu’au 1^{er} janvier 2014. L’article 100 modifiait l’article 122 de la loi de finances rectificative pour 2005 et l’article 25 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2015 pour étendre les possibilités de prise en charge des cotisations sociales par la MSA au-delà des dispositions votées antérieurement et qui s’étaient révélées inadaptées pour pouvoir consommer l’enveloppe de 5 millions d’euros. Le Conseil constitutionnel, dans sa décision n° 2015-726 DC du 29 décembre 2015, a censuré l’article pour une question de procédure, considérant qu’il s’agissait d’un cavalier budgétaire. Cette décision a de lourdes conséquences sur l’objectif de résorption de la dette sociale agricole puisque la poursuite de la politique de désendettement se trouve privée de socle juridique. Il demande au Gouvernement de réintroduire le dispositif au moyen d’un nouveau véhicule législatif.

Publicité

(panneaux publicitaires – installation – réglementation)

1426. – 26 avril 2016. – M. **Olivier Dassault** attire l’attention de **Mme la ministre de l’environnement, de l’énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat** sur l’interdiction des pré-enseignes

commerciales. L'article L. 581-19 du code de l'environnement impose la disparition des préenseignes depuis le 13 juillet dernier. Or dans sa circonscription, à Troissereux notamment, il a constaté combien cette mesure est de nature à priver nombre de professionnels d'une signalétique directionnelle indispensable au maintien de leur activité. À titre d'exemple, certains commerces connaissent une baisse de 30 % de taux de fréquentation depuis la suppression de la signalétique. Afin de trouver une juste mesure entre la préservation des paysages ruraux et la dynamisation du commerce local, il souhaite savoir si le Gouvernement compte autoriser la mise en place d'une signalétique encadrée et efficace dans les communes et en périphérie.

Voirie

(A 45 – réalisation – modalités)

1427. – 26 avril 2016. – M. Christophe Guilloteau alerte M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, chargé des transports, de la mer et de la pêche sur le projet autoroutier A45. Le projet d'autoroute A45 entre Lyon et Saint-Étienne suscite de nombreuses interrogations des élus et habitants du Rhône, quant à son financement d'abord et à son tracé ensuite. En effet l'A45, dans sa version actuelle, viendrait amputer de 500 hectares une zone économique agricole exportatrice, traverserait une zone de captage des eaux du Rhône pour déboucher dans un « entonnoir », à Pierre-Bénite en zone Seveso, dont la circulation est déjà totalement saturée. Enfin, le président de la métropole de Lyon vient d'émettre un avis défavorable quant à l'arrivée de ce tracé dans la métropole. Aussi, il lui demande s'il pense sincèrement, qu'en l'état, le tracé proposé pour l'A45 soit le mieux adapté au contexte précédemment exposé.

Politique sociale

(réforme – prime d'activité – mise en oeuvre)

1428. – 26 avril 2016. – Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la prime d'activité. Le nombre d'allocataires à la prime d'activité a atteint 2,16 millions en février 2016 quand les prévisions tablaient sur 2 millions d'ici l'été 2016. Le budget prévu pour 2016 était de 4 milliards d'euros. Malgré ces chiffres, on sait que la fusion du RSA activité et de la prime pour l'emploi (PPE) laisse des allocataires sur le bord du chemin. La PPE et le RSA activité bénéficiaient effectivement à près de 7 millions de foyers (fiscaux et « RSA »), alors que la prime d'activité ne devait concerner que 2,8 millions d'actifs dans 2 millions de ménages. Elle lui demande si le Gouvernement a chiffré et identifié les « perdants » dans le cadre de la mise en œuvre de cette réforme et comment il financera le surplus d'allocataires observés.

Collectivités territoriales

(départements. – compétence économique – réforme – perspectives)

1429. – 26 avril 2016. – Mme Virginie Duby-Muller appelle l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales sur les problèmes que pose la loi NOTRe dans la valorisation des entreprises locales, avec la fin de la compétence économique des départements. Le département de Haute-Savoie est par exemple à ce jour le premier financeur public d'un pôle de compétitivité, le pôle Mont Blanc Industries, œuvrant pour le dynamisme de l'industrie mécatronique. La loi NOTRe ne comporte pas de dispositions précises sur la possibilité pour la région de reprendre dès 2017 à sa charge les politiques conduites jusqu'alors par les départements : les régions ont non seulement à opérer dans un temps très court la fusion des anciens périmètres régionaux, mais également à assumer de nouvelles missions non financées. La délégation régionale de compétence économique au profit du département semble être proscrite par la loi, alors qu'elle pourrait constituer une réponse intéressante pour optimiser les ressources et les moyens publics. Aujourd'hui, les acteurs locaux sont inquiets et appellent à une prorogation du délai de mise en œuvre de la loi sur ce point, afin de permettre aux départements de poursuivre leurs accompagnements économiques en 2017, en étendant d'un an la phase transitoire pendant laquelle les départements peuvent maintenir les financements accordés aux organismes qu'ils ont créés antérieurement ou auxquels ils apportent un financement au titre du développement économique du territoire. Aussi, elle souhaite connaître sa position sur la question et les perspectives d'assouplissement de la loi NOTRe pour la valorisation des activités économiques locales.

*Justice**(bâtiments – tribunal de Bourgoin-Jallieu – réhabilitation – perspectives)*

1430. – 26 avril 2016. – M. Alain Moyne-Bressand attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice sur les conditions d'extrême précarité dans lesquelles est exercée la mission de service public de la justice au tribunal de Bourgoin-Jallieu. Les locaux ne sont pas aux normes. Ils sont trop exigus et ne permettent pas d'assurer la sécurité des personnels et un accueil des justiciables digne. La construction d'une nouvelle cité judiciaire qui a été annoncée à de nombreuses reprises depuis 1991, apparaît aujourd'hui irréaliste d'un point de vue budgétaire. Il existe toutefois un projet alternatif moins coûteux et bien avancé techniquement, qui bénéficie du soutien de tous les acteurs locaux qu'il s'agisse des magistrats, des services administratifs territorialement compétents, de la sous-préfecture et de la ville de Bourgoin-Jallieu. Celui-ci consiste à réhabiliter la partie ancienne du palais et à l'agrandir, en substituant aux bâtiments préfabriqués qui font office de salle d'audience et de bureau, une construction en dur. Dans ce contexte il lui demande si la chancellerie entend réserver les financements nécessaires à la réalisation de ce nouveau projet et, le cas échéant, de lui préciser le calendrier des opérations.

*Produits dangereux**(pesticides – utilisation – réglementation)*

1431. – 26 avril 2016. – Mme Josette Pons attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur l'inquiétude qui monte actuellement dans les campagnes. En effet, à l'heure où le Gouvernement sonne le glas pour certains produits phytosanitaires utilisables dans l'agriculture française sans qu'aucune solution alternative sérieuse et durable ne soit proposée, que l'on constate, en même temps, des entrées en particulier de vins en forte augmentation, elle souhaiterait savoir si le Gouvernement entend d'une part les cris d'alarme émanant des campagnes inquiètes de voir grandir les distorsions de concurrence entre les agriculteurs français et les agriculteurs des autres pays alors qu'ils sont européens et d'autre part les inquiétudes légitimes des consommateurs qui voient passer sur les étalages des produits traités dans le reste de l'Europe avec des matières actives interdites en France. Elle lui demande ce que le Gouvernement envisage réellement de faire pour rassurer les agriculteurs et l'ensemble des consommateurs.

*Déchets, pollution et nuisances**(déchets de chantier – récupération – Seine-et-Marne – perspectives)*

1432. – 26 avril 2016. – M. Jean-Claude Mignon attire l'attention de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat sur le plan régional de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics (PREDEC) adopté en juin 2015 par le conseil régional d'Île-de-France. En 2014, le préfet de région avait donné un avis favorable à l'avant-projet et avait formulé des réserves sur le moratoire. Ce plan visant à accueillir en Seine-et-Marne les déchets des chantiers de toute la région et de Paris, prévoyait un moratoire sur les stockages de déchets de chantier afin d'assurer une plus juste répartition entre les départements franciliens. Il s'agissait d'anticiper les 43 millions de tonnes de déchets que produiront les travaux du Grand Paris jusqu'en 2026 et de favoriser l'émergence d'une filière de recyclage des matériaux. Actuellement, un recours en annulation est en cours pour invalider la décision du préfet et l'existence même du moratoire. En conséquence, il lui demande son sentiment sur le sujet et quelles sont les pistes envisagées par le Gouvernement afin que la Seine-et-Marne ne devienne pas la « poubelle » des chantiers d'Île-de-France. Il souhaiterait par ailleurs connaître l'état des avancées pour la création de filières de recyclage des matériaux dans le département.

*Transports ferroviaires**(SNCF – trains Intercités – perspectives)*

1433. – 26 avril 2016. – Mme Nicole Ameline interroge M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, chargé des transports, de la mer et de la pêche sur l'avenir des trains Intercités en Normandie. Les associations d'usagers demeurent fortement mobilisées pour que la réalité de la situation en Normandie soit prise en compte lors de la prochaine commande de l'État pour remplacer le matériel roulant. Beaucoup de ces lignes normandes souffrent depuis des années de sous investissements importants qui pénalisent considérablement les usagers et l'économie de la région. La Cour des comptes rappelait, dans un rapport public de 2015, le fort potentiel de développement des

lignes normandes Intercités, notamment la ligne Paris-Caen-Cherbourg, avec ses sites touristiques majeurs comme Deauville ou les plages du débarquement. Les nouvelles rames, tant en termes de confort que de capacité d'accueil, devront être à la hauteur des potentialités indiquées par la Cour des comptes. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer comment l'État compte prendre en considération les besoins urgents de la Normandie en matière de transports ferroviaires.

Collectivités territoriales

(DGF – réforme – perspectives)

1434. – 26 avril 2016. – Mme Marie-Louise Fort attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales sur la réforme de la DGF (dotation globale de fonctionnement) et ses conséquences sur l'équilibre financier des collectivités territoriales. Il devient impossible pour les territoires de prévoir à l'avance leur montant de DGF et par là-même de construire des budgets fiables et sincères et d'établir toute prospective. Il semble que la création des métropoles du Grand Paris et d'Aix-Marseille générerait pour les communautés une baisse sans précédent de la valeur du point. Plus grave encore, les communautés ayant fait un effort d'anticipation et d'intégration en se transformant en communauté d'agglomération en 2016 se voient tout à fait injustement et gravement pénalisées. Ainsi la communauté d'agglomération du Grand Sénonais ne pourrait pas bénéficier, comme toutes les agglomérations françaises, de dotations par habitant « décentes ». Aussi elle souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage de corriger ces injustices criantes et ce dès l'exercice 2016 et s'il entend apporter aux élus locaux une meilleure visibilité.

Santé

(établissements – centre de protonthérapie – installation – perspectives)

1435. – 26 avril 2016. – Mme Laurence Arribagé attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le développement de la protonthérapie, technique de radiothérapie permettant de détruire les cellules cancéreuses en protégeant davantage les tissus sains. Cette technique dont il convient de faire bénéficier un maximum de patients a néanmoins un coût très élevé. Aussi, dans le cadre du plan cancer 3, un seul centre dans le grand sud devrait voir le jour sachant que les villes de Toulouse et Montpellier se sont notamment portées candidates pour accueillir ce centre. Si naturellement les Montpelliérains sont fondés à demander la localisation de ce centre, il n'en demeure pas moins avéré que Toulouse dispose de réels arguments de choix pour l'installation d'un pôle de protonthérapie. Population importante à suivre, présence de l'Institut universitaire du cancer de Toulouse (IUCT), activité de l'Oncopole qui dispose d'un millier de chercheurs publics et privés, applications de la protonthérapie dans les domaines spatial et aéronautique, sont autant d'atouts dont bénéficie Toulouse pour optimiser l'installation et le fonctionnement d'un centre de protonthérapie. Aussi, elle lui demande sur quels critères le choix de l'implantation de ce centre sera opéré, sachant qu'une demande de création d'un jury international, visant à évaluer et à arbitrer entre les différents dossiers de candidature, a été lancée.

Outre-mer

(enseignement – Saint-Martin – vice-rectorat – création)

1436. – 26 avril 2016. – M. Daniel Gibbes appelle l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la nécessité, pour la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin, de pouvoir bénéficier dans les meilleurs délais, d'un vice-rectorat. Violences, illettrisme, retard scolaire, classes surchargées, enseignants en sous-effectifs, résultats en baisse aux examens : la situation scolaire empire, rentrée après rentrée, à Saint-Martin. Quelque 10 000 élèves - dont 80 % sont en éducation prioritaire - sont scolarisés sur le territoire de la collectivité. Ex-commune de Guadeloupe, Saint-Martin demeure la lanterne rouge des politiques éducatives orchestrées par le rectorat de Guadeloupe dont elle dépend, quand les collectivités d'outre-mer de Saint-Pierre-et-Miquelon (1 500 élèves) ou de Wallis-et-Futuna (4 000 élèves) bénéficient, elles, respectivement d'un service de l'éducation rattaché à Caen et d'un vice-rectorat dignes de ce nom. Ressources humaines, mise en place d'un projet académique, formations, remplacements de professeurs absents : le « faible » service de l'éducation de Saint-Martin montre ses limites quotidiennement, avec des conséquences lourdes pour les élèves de Saint-Martin. La création d'un vice-rectorat à Saint-Martin permettra notamment la mise en place d'une véritable stratégie d'application de la politique éducative nationale et une réelle gestion des personnels et des établissements. Il lui demande si le Gouvernement peut mettre en place au plus vite ce vice-rectorat dans l'intérêt de l'ensemble des acteurs de l'éducation de l'île.

Défense

(armée de l'air – base aérienne 126 – nuisances)

1437. – 26 avril 2016. – M. Paul Giacobbi attire l'attention de M. le ministre de la défense sur les nuisances sonores dont souffrent les riverains proches de la base aérienne 126, notamment sur la commune de Linguizzetta où se situe le champ de tir. En effet, alors même qu'une politique de concertation et de dialogue menée depuis plusieurs années entre les responsables de la base aérienne, les associations de riverains et les élus avait permis de trouver un point d'équilibre, le bruit est en constante augmentation, notamment depuis un mois, sans même que le maire de la commune ait été informé, comme c'est l'usage, de cette campagne de tir. Le survol des habitations civiles doit s'effectuer selon des règles strictes en termes de trajectoires et d'horaires de manière à réduire au maximum le désagrément causé à la population locale comme aux touristes, nombreux dans cette région de l'île. Aussi, il souhaite savoir si le Gouvernement entend demander aux autorités militaires locales d'établir un dialogue soutenu avec les élus et les habitants afin de réduire l'impact de ces nuisances.

Hôtellerie et restauration

(établissements – prêt participatif pour la rénovation hôtelière – modalités)

1438. – 26 avril 2016. – M. Guy-Michel Chauveau attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire sur le dispositif du prêt participatif pour la rénovation hôtelière (PPRH). Distribué par Bpi France et destiné aux PME du secteur de l'hôtellerie souhaitant réaliser des travaux de modernisation et de mise aux normes de sécurité et d'accessibilité, il est censé apporter des facilités pour l'obtention de crédits bancaires. Élargi en 2013 et réformé en janvier 2016, son montant s'établit désormais entre 30 000 et 400 000 euros. Il peut inclure, pour les hôtels éligibles, la formule PPRH à taux privilégié, dans la limite de 300 000 euros. D'une durée de 10 ans, avec un taux fixe, ce prêt présente de nombreux avantages. Remboursement allégé les deux premières années grâce au différé d'amortissement du capital de 24 mois, octroi sans garantie sur les actifs de l'entreprise ni appel à caution personnelle du dirigeant, ce qui facilite la facilité d'emprunt complémentaire. Enfin un prêt bancaire accompagne systématiquement le PPRH et son montant est au moins équivalent à celui du PPRH. Le montant de ce prêt bancaire peut être garanti par Bpi France à hauteur de 40 %, voire 70 % avec le soutien des régions. Le PPRH a pour objectif l'amélioration des conditions d'accueil des touristes et le renforcement de l'attractivité et de la compétitivité de la France. Les modifications récentes apportées en janvier 2016 sont d'ailleurs intéressantes et constituent des avancées. Toutefois ce dispositif paraît encore relativement peu connu et utilisé par les professionnels, qui semblent s'orienter plus naturellement vers les partenaires bancaires traditionnels que vers la Bpi. En outre les conditions d'obtention demeurent plutôt restrictives : hôtels classés, bénéficiaires et en croissance, ce qui exclut de nombreux hôtels de 25 chambres et moins (soit environ 9 000 hôtels) à la situation économique fragilisée, en particulier en zones rurales. On constate ainsi un assez faible nombre de dossiers éligibles en faveur du tourisme rural. De plus le PPRH peut sembler assez difficile d'accès pour les petits indépendants, les repreneurs et les exploitants qui ne sont pas propriétaires de leur hébergement touristique. Aussi, il souhaiterait savoir si des mesures spécifiques en faveur du tourisme en zones rurales pourraient être envisagées par le Gouvernement dans le cadre du PPRH, afin de dynamiser et pérenniser un secteur nécessaire pour l'économie, l'emploi et l'harmonie des territoires. Il aimerait savoir si des mesures de promotion et de communication du PPRH pourraient être envisagées afin de développer la notoriété et la visibilité du dispositif.

Handicapés

(établissements – IME – capacités d'accueil)

1439. – 26 avril 2016. – M. Pascal Demarthe alerte Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion sur la situation de parents d'enfants en situation de handicap orientés dans les instituts médico-éducatifs (IME) qui lui ont fait part de leur désarroi quant à l'avenir de leurs enfants préadolescents dont la prise en charge médicale et éducative cesse après l'âge de 12 ans, mettant en péril le développement acquis les années précédentes au sein d'unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) notamment pour la partie éducative et en hôpital de jour ou centre d'activité thérapeutique à temps partiel (CATTP) pour la partie médicale. De fait, le travail formidable mené par les enseignants et éducateurs spécialisés ainsi que les soignants sera perdu faute de continuité dans les actions menées jusque-là. Il est aujourd'hui annoncé aux parents qui ont reçu une orientation IME de la maison départementale

des personnes handicapées (MDPH), un délai d'attente d'au moins 5 ans avec sur l'IME d'Abbeville par exemple, 64 enfants sur liste d'attente avec de nombreux enfants âgés de 12, 13 ou 14 ans qui ont épuisé tous les recours possibles et qui seront sans aucune prise en charge à la rentrée scolaire 2016/2017. Eu égard à cette situation dramatique, des parents essaient, pour ceux qui le peuvent, de trouver des solutions alternatives en envoyant leurs enfants, petits ou grands en Belgique. Il souhaite savoir quelle réponse elle peut apporter à ces parents inquiets et dépourvus de solutions.

Français de l'étranger

(retour – sécurité sociale – délai de carence – réglementation)

1440. – 26 avril 2016. – M. Christophe Premat interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le délai de carence lié au retour en France de ressortissants français. Ce délai de carence est particulièrement incommode concernant les démarches de réaffiliation au régime général de la caisse primaire d'assurance maladie pour les personnes sans emploi ou pour les conjoints sans emploi revenant en France à l'issue d'une période d'expatriation qui doivent demander leur affiliation à la sécurité sociale *via* la protection universelle maladie (PUMA) au titre du « critère de résidence ». Mise en place le 1^{er} janvier 2016, la PUMA offre une couverture maladie à toutes les personnes résidant en France mais une telle affiliation impose un délai de carence de trois mois impliquant l'absence de toute couverture santé pendant cette période, d'autant plus quand il n'est pas possible de disposer de la portabilité des droits à la couverture maladie du pays de départ. S'agissant des conjoints de retour en France et sans travail, cette situation nouvelle liée à la disparition du statut d'ayant-droit majeur est très désavantageuse puisqu'elle ne permet plus d'être affilié dès son retour en France au titre de la couverture sécurité sociale de son conjoint salarié. Aussi, afin de trouver une solution à ce vide juridique qui s'apparenterait pratiquement une rupture d'égalité, il souhaiterait savoir : d'abord, quelles sont les actions prévues par les services administratifs compétents pour mettre fin rapidement à cette anomalie qui pénalise injustement nos les Français de l'étranger devant s'installer en France après leur retour d'expatriation ? Ensuite, dans le cas où un ou une Français ou Française serait rentré-e en France depuis le 1^{er} janvier 2016 et qu'il est *de facto* sous cette période de trois mois de carence, comment pourrait-il ou elle avoir accès à des soins ou à un médecin sans avoir à débours des frais ? Le cas échéant pourrait-il se faire rembourser des frais engagés depuis le 1^{er} janvier 2016 ? Il lui demande de préciser ces différents points.

Santé

(établissements – établissements privés non lucratifs – fiscalité – réglementation)

1441. – 26 avril 2016. – Mme Marie-Lou Marcel interroge M. le ministre des finances et des comptes publics sur la possibilité de faire bénéficier les organismes à but non lucratif du secteur sanitaire, social et médico-social du crédit d'impôt à l'action solidaire (CIAS) afin de mieux faire face aux distorsions de concurrence.

Aménagement du territoire

(régions en difficulté – action des pouvoirs publics – perspectives – Soissonnais)

1442. – 26 avril 2016. – Mme Marie-Françoise Bechtel interroge M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales sur les conditions dans lesquelles il entend poursuivre l'action menée par le Gouvernement en faveur des territoires fragiles. Elle l'interroge plus particulièrement sur l'avenir du PAMES (Plan d'accompagnement des mutations économiques du Soissonnais) acté en mars 2014 à la suite de l'inscription du Soissonnais comme territoire fragile. Elle lui demande si l'acte 2 du PAMES peut à partir de maintenant être mis en route, notamment dans le cadre du contrat de plan État-Région.

Établissements de santé

(centres hospitaliers – Montluçon – perspectives)

1443. – 26 avril 2016. – M. Bernard Lesterlin interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur un hôpital qui lui tient à cœur, celui de Montluçon (03) et souhaite tout d'abord la remercier d'avoir remis l'hôpital public au cœur de la politique de santé française. L'hôpital de Montluçon est aujourd'hui dans l'œil du viseur des technocrates. L'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes a demandé à ce que 35 postes soient supprimés avant la fin de l'année. Cette logique punitive met à mal l'incroyable effort de redressement accompli depuis 2012. En cinq ans, le déficit du centre hospitalier de Montluçon a été divisé par cinq. En deux ans, la

productivité des personnels non-médicaux a augmenté de 22 %. En deux ans, l'activité de l'hôpital a augmenté de 15 %. Il ne veut pas croire que ces efforts puissent être ruinés par une décision aveugle et technocratique. En effet, il est impossible, pour des personnels dont la productivité est à son maximum, d'encaisser une coupe sombre. Il est impossible, pour un hôpital dont l'activité est en hausse, d'encaisser une baisse supplémentaire de ses effectifs. Il est impossible, pour un élu de terrain, de voir la trajectoire de retour à l'équilibre menacée par une décision punitive. On ne peut pas demander aux personnels de supporter tout le poids du retour à l'équilibre. L'État doit aussi prendre ses responsabilités : les sous-dotations au CAMSP, à la permanence des soins et au SSR avoisinent le million d'euros. Ces dotations ne sont plus versées à leur juste niveau depuis plusieurs années et suffiraient à elles seules à rétablir l'équilibre financier de l'hôpital. Au regard des excellents résultats du centre hospitalier de Montluçon en 2015 et de l'effort de redressement accompli depuis 2012, il lui demande si elle envisage de revenir sur la décision du COPERMO de supprimer des postes à l'hôpital de Montluçon.

Élevage

(volailles – grippe aviaire – soutien – mesures)

1444. – 26 avril 2016. – Mme Gisèle Biémouret interroge M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur la mise en œuvre de la prise en charge des pertes de revenus liées à la grippe aviaire à destination des éleveurs de palmipèdes et la relance de la production. À compter du 2 mai 2016 jusqu'au 16 mai 2016, les exploitations de dix-huit départements du Sud-Ouest doivent observer un vide sanitaire intégral. Cet épisode sanitaire vient s'ajouter à une crise généralisée frappant l'ensemble de l'agriculture et vis-à-vis de laquelle le Gouvernement ne ménage pas son action. Dans le cas de la grippe aviaire, c'est tout l'ensemble d'une filière économique prépondérante du Sud-Ouest qui est touchée : des producteurs des filières courtes comme des filières longues, des accouveurs, des transformateurs et des acteurs associés comme les transporteurs ou les entreprises d'abattage. Dès à présent, il convient de relancer l'activité et de restaurer la confiance des consommateurs afin de préserver les petites exploitations et de rattraper les pertes subies. C'est le sens des mesures prises rapidement par le Gouvernement et complétées par les collectivités comme la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ou le conseil départemental du Gers. Face à l'étendue et à la complexité de la situation, elle souhaite se faire l'écho des multiples interrogations émanant des acteurs de la filière palmipèdes. Elle lui demande de lui préciser l'état précis d'avancement de l'indemnisation des 76 exploitations touchées par le virus et ayant interrompu leur production, ce qu'il en est des moyens mis en œuvre pour respecter les délais des versements d'indemnisations, et dans quelle mesure le délai de deux ans imparti pour la mise aux normes sur les conditions de biosécurité ne nuira pas à la garantie de produire sachant que certains professionnels réclament un assouplissement de l'ordre de 5 ans pour mener à bien ces opérations. Enfin, elle souhaiterait savoir s'il est possible d'envisager un éventuel soutien de l'Union européenne pour relancer la filière.

3471

Logement

(habitat insalubre – lutte et prévention)

1445. – 26 avril 2016. – Mme Luce Pane interroge Mme la ministre du logement et de l'habitat durable sur la question de la lutte contre l'habitat insalubre dans le parc privé. L'habitat insalubre se caractérise par le danger qu'il fait peser sur ses occupants ou sur les personnes extérieures. C'est un problème de santé et de sécurité publique et au-delà c'est un problème pour les quartiers qui pâtissent de la multiplication de telles habitations occupées ou abandonnées, parfois même squattées. Le nombre estimé de logements indignes occupés dans le parc privé en métropole à 430 000 logements. Les villes comme les campagnes sont touchées et les communes de la 3ème circonscription de Seine-Maritime sont concernées. Elles disposent en effet d'un parc de logements individuels important, parfois vieillissant, qui nécessiterait des travaux qui se révèlent souvent incompatibles avec le niveau de revenus des propriétaires. Les pouvoirs publics interviennent, notamment à travers des opérations incitatives classiques (OPAH, PIG, etc.). Mais les moyens pour lutter contre l'habitat indigne sont limités. D'abord, il n'est pas toujours facile d'identifier l'habitat indigne. Ensuite, les dispositifs de lutte contre de telles habitations restent lourds et difficiles à mettre en œuvre. Les travaux de réhabilitation nécessaires coûtent chers pour des propriétaires souvent pauvres ou sont refusés par ceux qui louent sciemment et de façon malhonnête des logements insalubres. Alors que le Gouvernement a fait de la lutte contre l'habitat indigne une priorité, elle aimerait savoir ce qu'elle compte mettre en œuvre pour accélérer et améliorer la lutte contre l'habitat indigne, aux côtés des collectivités locales.

*Assurance maladie maternité : généralités**(conventions avec les praticiens – médecins – dépassements d'honoraires)*

1446. – 26 avril 2016. – **M. Dominique Potier** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur le niveau des dépassements d'honoraires médicaux dont l'enveloppe totale continue de croître : 2,8 milliards d'euros en 2015, soit une augmentation de 6,6 % en deux ans, après une augmentation de 6,4 % entre 2010 et 2012. Au-delà de ce constat alarmant, la situation est loin d'être homogène au sein de la profession : si les médecins généralistes jouent le jeu de la modération - répondant favorablement à l'incitation du nouveau contrat d'accès aux soins (CAS) créé en décembre 2012, par lequel 11 400 médecins se sont engagés à limiter le niveau de leurs compléments d'honoraires - les dépassements ont bondi chez les spécialistes de secteur 1 de 19 % en deux ans. Le cas le plus symptomatique étant celui des radiologues de secteur 1 dont les dépassements sont passés de 16 à 30 millions d'euros. Lorsque ces dépassements atteignent de tels niveaux, c'est le principe même d'égalité qui est bafoué, en particulier dans certains territoires où il n'est plus possible de consulter des médecins qui pratiquent les tarifs de la sécurité sociale. Ces abus ne sont pas acceptables et doivent être combattus. Si la généralisation du tiers payant permettra à nombreux concitoyens de ne plus renoncer aux soins pour des raisons financières, il lui demande quels dispositifs - de sanction ou d'incitation - peuvent être mis en place pour mettre fin à ces « privilèges ». Plus généralement et pour appréhender cet enjeu majeur dans une vision de long terme, alors que 97 % des budgets de santé sont investis dans le curatif, il l'interroge sur les pistes envisagées pour investir dans une véritable politique de prévention en santé.

*Drogue**(trafic – Bagnole - zones prioritaires de sécurité – perspectives)*

1447. – 26 avril 2016. – **M. Razzy Hammadi** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la question la lutte contre le trafic de drogue dans le cadre des zones de sécurité prioritaires (ZSP) et sur le cas particulier de la ville de Bagnole qui est à la périphérie d'une ZSP et dispose du plus grand centre de revente de produits stupéfiants d'Île-de-France. Dans le cadre de la politique de sécurité et de lutte contre la délinquance mise en place par le Gouvernement (lutte contre le trafic de stupéfiants, ventes à la sauvette ou occupation de l'espace public) quatre ZSP ont été créées dès 2013 à Saint Ouen, Saint-Denis, Sevran-Aulnay-sous-Bois et Aubervilliers-Pantin en Seine-Saint-Denis avec les bons résultats que l'on connaît : baisse des atteintes aux biens, baisse des atteintes aux personnes et augmentation des effectifs de police. Mais il existe des effets de périphérie, qui viennent poser un certain nombre de questions, notamment pour la ville de Bagnole. Face aux difficultés bien connues de la porte de Bagnole et de la vente à la sauvette qui s'étendait jusqu'à l'intérieur de la ville, avec le concours du ministère de l'intérieur, du maire de Bagnole et de la maire du 20ème arrondissement, le bénéfice de la zone de sécurité prioritaire couvrant le 20ème arrondissement de Paris a été étendu à la partie limitrophe de Bagnole liée au marché aux puces, contribuant ainsi à régler le problème pour les habitants. Mais à Bagnole existe également un quartier connu de tous les services de police bien au-delà de la Seine-Saint-Denis : la Capsulerie qui cumule un enclavement urbain avec l'accès direct au métro parisien et à une gare routière internationale. Véritable supermarché de la drogue à ciel ouvert pour toute l'Île-de-France, ce quartier est mis sous la coupe de cinq groupes de trafiquants qui agissent quasiment à découvert et en toute impunité. Cette enclave dans une ville qui possède par ailleurs de nombreux atouts pose un véritable défi concret quant à la question de la délimitation des ZSP. Il lui demande les mesures de sécurité envisagées pour mettre un terme au trafic de stupéfiants du quartier de la Capsulerie à Bagnole et plus largement le bilan qu'il tire de la mise en place des ZSP en Seine-Saint-Denis et les solutions envisagées par le Gouvernement pour lutter contre les phénomènes de déplacement de la délinquance à la périphérie des ZSP mais également contre les phénomènes de délinquance hyper-concentrée dans des enclaves urbaines situées sur des territoires non reconnues comme prioritaires.

*Enseignement secondaire**(collèges – langues étrangères – italien – perspectives)*

1448. – 26 avril 2016. – **Mme Joëlle Huillier** interroge **Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur l'enseignement des langues vivantes au sein des collèges de Villefontaine (Nord-Isère). En vue de l'élaboration de la nouvelle carte des langues vivantes dans l'académie de Grenoble à la rentrée 2016, les élèves de 6ème et de 5ème du collège Sonia Delaunay de Villefontaine ont été invités, en novembre 2015, à exprimer leur choix : 22 d'entre eux ont souhaité apprendre l'italien en seconde langue. Mais avant de connaître les résultats de ce sondage, le rectorat a décidé de supprimer l'apprentissage de

l'italien dans ce collège, l'enseignement étant maintenu uniquement dans l'autre collège de la ville, l'établissement René Cassin. En parallèle, l'apprentissage de l'allemand serait supprimé au collège René Cassin, sauf pour les élèves qui l'ont déjà commencé et souhaiteraient le poursuivre jusqu'en troisième. L'allemand serait uniquement conservé comme deuxième choix de langue vivante au collège Sonia Delaunay. Cette évolution est dommageable dans la mesure où elle contraindrait les élèves à changer d'établissement par dérogation hypothétique au regard de la carte scolaire ou bien à choisir une langue qui ne leur convient pas. En outre, la proximité géographique de l'Italie, la construction en cours du village de marques à Villefontaine et le jumelage très actif avec l'Italie et notamment pour les collégiens sont propices aux échanges avec les ressortissants de ce pays : l'apprentissage de l'italien sera un avantage pour les élèves villards, qui devraient donc tous y avoir accès. De plus, les budgets supplémentaires alloués à ces deux établissements au titre des difficultés sociales (32 % d'élèves boursiers au collège Sonia Delaunay par exemple) ne pourront probablement pas être utilisés pour financer des projets pédagogiques et culturels : déjà privés d'allemand ou d'italien, ces élèves n'auront donc pas non plus accès à ces activités. Elle lui demande donc de lui indiquer si un réexamen de la situation locale est envisageable afin de revenir sur ces décisions et de laisser la possibilité aux élèves des deux collèges d'apprendre l'italien et l'allemand.

TVA

(taux – produits alcoolisés – pommeau – perspectives)

1449. – 26 avril 2016. – M. Philippe Duron attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur les conséquences de la modification du statut fiscal du pommeau pour les producteurs cidricoles normands. Les producteurs normands s'inquiètent des intentions de la commission de Bruxelles d'une modification de la définition des boissons alcoolisées relevant du code NC 2206. Une requalification des boissons définies dans cet article risque d'exclure le pommeau de Normandie. Or une hausse de la fiscalité sur ce produit aurait des conséquences financières importantes pour les producteurs cidricoles normands dont 20 % de la production de pommes se retrouve sous forme de pommeau. Par ailleurs, cette requalification constituerait une discrimination inacceptable dans la mesure où des productions similaires, comme le pineau des Charentes, resteraient classées et taxées comme des boissons fermentées et non classées en spiritueux. Il lui demande, afin de ne pas pénaliser une filière qui par ailleurs rencontre de grandes difficultés, de veiller à ce que le pommeau de Normandie puisse être maintenu dans son code fiscal actuel, le 2206.

3473

Aménagement du territoire

(aides de l'État – centres-villes – attractivité – perspectives)

1450. – 26 avril 2016. – M. Patrick Vignal interroge Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire sur la crise que traversent actuellement les centres de villes moyennes, et sur ses conséquences pour les acteurs professionnels implantés dans ces centres-villes. C'est un constat qui peut être fait par tous, dans chaque circonscription : les cœurs de villes sont entrés en crise. Une crise sociale, qui se traduit par un exode massif des classes moyennes en périphérie et par une paupérisation des centres-villes. D'après une enquête INSEE de juin 2015, le taux de pauvreté dans les centres-villes atteint plus de quatre fois celui des couronnes périurbaines. Une crise qui est également d'ordre économique, et qui se traduit concrètement par une hausse exponentielle de la vacance commerciale. En 2001, plus de 80 villes moyennes avaient un taux de vacance commerciale en centre-ville inférieur à 5 %. En 2012, seules 35 étaient encore sous la barre des 5 %. Nous ne connaissons pas encore les chiffres pour 2016, mais ils sont vraisemblablement pires. Ces chiffres ne sont malheureusement que la partie visible d'une crise qui touche le dynamisme économique de nos territoires. Il n'y a pas que les commerçants qui sont concernés. Tous les secteurs professionnels implantés en centre-ville, qu'il s'agisse des professions libérales, des professionnels de santé ou encore des artisans, sont touchés. Baisse de la fréquentation, difficulté d'accessibilité, augmentation des contraintes liées à la mise aux normes des bâtiments, concurrence déloyale des activités implantées en périphérie... Tous les professionnels voient leurs chiffres d'affaires diminuer. Tous songent à s'implanter en périphérie, où les contraintes sont moindres, où le foncier est moins cher, où les conditions d'exercice sont meilleures. Si la tendance continue, les centres-villes deviendront d'ici quelques années de véritables villes fantômes, sinon des ghettos. Il est temps de réagir. Les centres-villes luttent pour demeurer attractifs, mais ils n'y arriveront pas seuls. C'est pourquoi, à l'échelle de sa circonscription, il a décidé de lancer un laboratoire associant ces acteurs professionnels, afin d'identifier des initiatives locales susceptibles de redynamiser les centres-villes. Au niveau national, le Gouvernement a apporté des réponses à cette crise, notamment à travers les lois ACTPE et ALUR, ainsi que par le biais du programme ANRU. Mais jusqu'à présent,

ces réponses se sont concentrées en direction des commerçants, et peu en direction des autres secteurs professionnels : médecins, plombiers, notaires ... qui sont pourtant des maillons essentiels du dynamisme économique de nos centres-villes. Aussi, il aimerait savoir quelles mesures concrètes le Gouvernement souhaite prendre afin de soutenir le dynamisme économique des cœurs de ville.

Télécommunications

(téléphone – portables – couverture territoriale)

1451. – 26 avril 2016. – M. Stéphane Demilly alerte Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du numérique sur les critères qui permettent de définir la carte des zones blanches en France. En consultant les cartes diffusées sur le site de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP), il a pu constater que l'ARCEP ne recensait aucune zone blanche dans la Somme. Information confirmée par les arrêtés du ministère de l'économie et du numérique du 8 février 2016 et du 5 novembre 2015 qui ne relèvent aucune commune de sa circonscription de l'Est de la Somme en zone blanche. Pour les services du ministère, il n'y a donc aucun problème d'accès à Internet ni d'accès à la téléphonie mobile dans la Somme. Député d'une circonscription rurale, qui compte 250 communes, et qu'il a l'habitude d'arpenter en long, en large et en travers, il souhaite lui faire part de son étonnement. Il ne partage en effet pas les conclusions de l'ARCEP ou du ministère. Les habitants des communes ne partagent pas non plus cette analyse. Un inventaire à la Prévert des problèmes rencontrés sur le territoire pourrait ainsi être dressé. Un exemple très symbolique : celui de la commune de Curlu - qui est quasiment le centre géographique de la 5ème circonscription de la Somme et pour lequel il est très difficile de téléphoner depuis la salle des fêtes. Cette distorsion entre les cartes des zones blanches de France et le ressenti sur le terrain par les habitants est causée par la définition des zones blanches utilisée par l'ARCEP. Les termes de la dernière version du protocole terrain de l'ARCEP sont ainsi les suivants : « Sont considérées comme zones blanches les communes dont le centre-bourg (entendu commune un cercle centré sur la mairie d'un rayon de 500m) n'est, au terme de ces mesures, couvert par aucun opérateur de réseau mobile. Sont définies comme couvertes, les communes dans lesquelles au moins 50 % des appels passés dans le centre-bourg sont « acceptables » ou « parfait » pour au moins un opérateur de réseau mobile ». Ces critères sont critiquables à plus d'un titre. Ainsi : le cercle de 500 mètres autour de la mairie exclut de fait les habitants vivant en périphérie de la commune, mais aussi les zones fréquentées par le public mais éloignées du centre-bourg. La limitation à « 50 % des appels passés », de qualité « acceptables », « pour au moins un opérateur » n'est absolument pas satisfaisante et fait des habitants des zones rurales des usagers de « seconde zone », qui doivent se contenter d'un seul opérateur qui les « autorise » à accéder une offre tout juste « acceptable », et encore, pour 50 % de leurs appels L'exaspération des citoyens est bien réelle. Que ce soit en termes de téléphonie mobile ou pour l'accès à l'Internet à haut débit qui souffrent des mêmes problématiques, il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour que la définition des zones blanches corresponde aux réalités vécues par les habitants des communes rurales.

Impôts et taxes

(contribution à l'audiovisuel public – hôpitaux – paiement – réglementation)

1452. – 26 avril 2016. – M. François-Xavier Villain appelle l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur la contribution à l'audiovisuel public applicable aux personnes hospitalisées. Depuis le 27 août 2014, l'administration fiscale a modifié sa doctrine et ne réclame plus le paiement de la contribution à l'audiovisuel public (prévue aux articles 1605 et suivant du CGI) pour les patients hospitalisés lorsque l'établissement de soins a donné à une société l'exclusivité de l'installation et de la gestion des téléviseurs au sein de l'hôpital. Toutefois, s'agissant du passé, de nombreuses entreprises se voient notifier des rappels de contribution à l'audiovisuel public au titre de la période antérieure au 27 août 2014 et d'autres sont en risque de subir des rappels au même titre pour la période non prescrite puisqu'aucune des entreprises n'avait appliqué la contribution aux services rendus aux patients des hôpitaux. Pour les mêmes raisons que celles qui ont conduit l'administration à changer sa doctrine, il lui demande s'il envisage, pour la survie des entreprises du secteur, de ne pas réclamer les sommes dues pour les exercices fiscaux antérieurs à 2014.

2. Liste de rappel des questions écrites

publiées au Journal officiel n° 8 A.N. (Q.) du mardi 23 février 2016 (n°s 93360 à 93566) auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

N°s 93434 Alain Marsaud ; 93441 Mme Claudine Schmid ; 93478 Christophe Premat ; 93480 Mme Joëlle Huillier ; 93481 Alain Marsaud.

AFFAIRES EUROPÉENNES

N° 93465 Christophe Premat.

AFFAIRES SOCIALES ET SANTÉ

N°s 93373 Jean-Louis Christ ; 93374 Jean-Marie Sermier ; 93375 Mme Chaynesse Khirouni ; 93390 Mme Sophie Rohfritsch ; 93418 Damien Abad ; 93432 Mme Véronique Louwagie ; 93433 Mme Michèle Tabarot ; 93470 Gabriel Serville ; 93473 Pierre Morel-A-L'Huissier ; 93498 Jean-Michel Villaumé ; 93499 Mme Brigitte Bourguignon ; 93500 Philippe Duron ; 93514 François Vannson ; 93516 Mme Marie-Lou Marcel ; 93519 Mme Annie Genevard ; 93520 Yves Albarello ; 93522 Julien Aubert ; 93524 Jean-Louis Touraine ; 93525 Gérard Sebaoun ; 93526 Olivier Falorni ; 93528 Michel Ménard ; 93529 Alain Marty ; 93532 Mme Catherine Quéré ; 93541 Alain Tourret ; 93542 Olivier Falorni ; 93544 Alain Tourret.

AGRICULTURE, AGROALIMENTAIRE ET FORÊT

N°s 93362 Franck Marlin ; 93363 Jean-Charles Taugourdeau ; 93364 Jean-Claude Bouchet ; 93365 Kléber Mesquida ; 93491 Christophe Premat ; 93531 Mme Marie-Lou Marcel.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, RURALITÉ ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N°s 93385 Mme Marianne Dubois ; 93388 Guy Bailliart.

ANCIENS COMBATTANTS ET MÉMOIRE

N°s 93367 Yves Nicolin ; 93511 Joël Giraud.

BUDGET

N°s 93387 Jean-Luc Warsmann ; 93472 Patrice Verchère ; 93563 Gilles Carrez.

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N°s 93360 Mme Michèle Tabarot ; 93392 Franck Reynier.

COMMERCE, ARTISANAT, CONSOMMATION ET ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

N°s 93394 Georges Ginesta ; 93551 Rudy Salles.

COMMERCE EXTÉRIEUR, PROMOTION DU TOURISME ET FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

N°s 93442 Thierry Mariani ; 93517 Christophe Premat.

CULTURE ET COMMUNICATION

N^{os} 93376 Florent Boudié ; 93377 Jean-Marie Sermier ; 93378 Charles de Courson ; 93401 Patrick Lemasle ; 93505 Jean-François Lamour ; 93506 Jean-François Lamour ; 93507 Jean-René Marsac.

DÉFENSE

N^{os} 93413 Mme Bernadette Laclais ; 93414 François Cornut-Gentille ; 93415 Jérôme Lambert ; 93510 Jean-Jacques Candelier.

ÉCONOMIE, INDUSTRIE ET NUMÉRIQUE

N^{os} 93430 Laurent Furst ; 93476 Gabriel Serville.

ÉDUCATION NATIONALE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

N^{os} 93422 Charles-Ange Ginesy ; 93423 Dominique Le Mèner ; 93424 Fabrice Verdier ; 93425 Yannick Favennec ; 93426 Mme Nicole Ameline ; 93427 Mme Gilda Hobert ; 93428 Hervé Féron ; 93429 Rémi Delatte ; 93461 Hervé Féron ; 93468 Alfred Marie-Jeanne ; 93518 Gérard Manuel ; 93521 Rudy Salles.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

N^o 93469 Gabriel Serville.

ENVIRONNEMENT, ÉNERGIE ET MER

N^{os} 93398 Christophe Priou ; 93399 Éric Alauzet ; 93400 Jean-Marie Sermier ; 93402 Jean-Claude Mignon ; 93419 Mme Paola Zanetti ; 93421 Mme Sabine Buis ; 93431 Régis Juanico ; 93462 Bernard Lesterlin.

FAMILLES, ENFANCE ET DROITS DES FEMMES

N^{os} 93490 Mme Maud Olivier ; 93508 Jean-Pierre Decool ; 93509 Olivier Dassault.

FINANCES ET COMPTES PUBLICS

N^{os} 93380 Jean-Charles Taugourdeau ; 93381 Mme Marion Maréchal-Le Pen ; 93382 Franck Gilard ; 93416 Jean Glavany ; 93437 Dominique Le Mèner ; 93445 Romain Colas ; 93446 Gérard Manuel ; 93447 Mme Nathalie Appéré ; 93448 Mme Marie-Françoise Clergeau ; 93449 Olivier Dassault ; 93450 Jean-Charles Taugourdeau ; 93451 Mme Catherine Vautrin ; 93452 Philippe Cochet ; 93453 Alain Marleix ; 93503 Olivier Dussopt ; 93513 Paul Molac ; 93543 Jean Lassalle ; 93549 Mme Laurence Abeille ; 93561 Pierre Morel-A-L'Huissier.

FONCTION PUBLIQUE

N^{os} 93438 Mme Monique Orphé ; 93439 Jérôme Lambert ; 93440 Paul Molac ; 93443 Fabrice Verdier ; 93464 Franck Gilard ; 93560 Mme Laurence Abeille.

INTÉRIEUR

N^{os} 93371 Philippe Gosselin ; 93379 Guy Bailliart ; 93386 Philippe Vigier ; 93391 Édouard Courtial ; 93417 Olivier Dassault ; 93435 Guy Delcourt ; 93474 Mathieu Hanotin ; 93475 Rudy Salles ; 93533 Charles-Ange Ginesy ; 93534 Mathieu Hanotin ; 93535 Mathieu Hanotin ; 93536 Jacques Cresta ; 93537 Rudy Salles ; 93538 Mathieu Hanotin ; 93539 Mme Virginie Duby-Muller ; 93540 Arnaud Viala ; 93553 François Loncle ; 93566 Rudy Salles.

JUSTICE

N^{os} 93436 Richard Ferrand ; 93454 Patrick Lemasle ; 93455 Mathieu Hanotin ; 93463 Yannick Moreau ; 93479 Mme Gilda Hobert ; 93502 Jean-Marie Sermier ; 93504 Mme Marie-Hélène Fabre ; 93548 Gérard Menuel.

LOGEMENT ET HABITAT DURABLE

N^{os} 93383 Yannick Favennec ; 93397 Pascal Popelin ; 93456 Mme Gilda Hobert ; 93457 Pascal Popelin ; 93458 François Vannson ; 93459 Guillaume Chevrollier ; 93460 Sylvain Berrios.

PERSONNES ÂGÉES ET AUTONOMIE

N^{os} 93471 Guy Delcourt ; 93527 Mme Catherine Beaubatie.

PERSONNES HANDICAPÉES ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

N^{os} 93444 Mme Sandrine Doucet ; 93530 Yves Nicolin.

SPORTS

N^{os} 93546 Rudy Salles ; 93547 Alain Marsaud.

TRANSPORTS, MER ET PÊCHE

N^{os} 93384 Stéphane Travert ; 93467 Gabriel Serville ; 93550 Guillaume Bachelay ; 93552 Bernard Reynès ; 93554 Olivier Dassault ; 93555 Jean-Luc Warsmann ; 93556 Jean-Claude Buisine ; 93557 Marcel Bonnot ; 93564 Mathieu Hanotin ; 93565 Mathieu Hanotin.

TRAVAIL, EMPLOI, FORMATION PROFESSIONNELLE ET DIALOGUE SOCIAL

N^{os} 93366 Xavier Breton ; 93372 Élie Aboud ; 93396 Mme Chantal Guittet ; 93485 Florent Boudié ; 93486 Alain Marty ; 93487 Yves Goasdoué ; 93488 Jean Glavany ; 93545 Dominique Tian ; 93558 Philippe Briand ; 93559 Lionel Tardy.

3. Liste des questions écrites signalées

*Questions écrites auxquelles une réponse doit être apportée au plus tard
le jeudi 5 mai 2016*

N^{os} 27253 de Mme Marie-Jo Zimmermann ; 41241 de M. Pierre Morange ; 86617 de M. Jean Grellier ; 88162 de M. Jean-Luc Bleunven ; 89139 de M. Jean-Luc Bleunven ; 89159 de M. Jean-Luc Bleunven ; 89281 de M. Jean-Luc Bleunven ; 90030 de M. Jean Grellier ; 90102 de M. Yves Daniel ; 90291 de M. Yves Daniel ; 90467 de M. Yves Daniel ; 91133 de M. Yves Daniel ; 91230 de M. Jean Grellier ; 91261 de Mme Jacqueline Fraysse ; 91697 de M. Yves Daniel ; 91713 de M. Bernard Gérard ; 91800 de M. Jean Grellier ; 92119 de M. Jean-Luc Warsmann ; 92550 de M. Didier Quentin ; 92768 de M. Philippe Briand ; 93097 de M. Yves Censi ; 93160 de M. Paul Giacobbi ; 93346 de M. Christian Jacob ; 93386 de M. Philippe Vigier ; 93549 de Mme Laurence Abeille.

4. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS DE QUESTIONS

A

Abad (Damien) : 95275, Intérieur (p. 3529).

B

Baert (Dominique) : 95251, Affaires sociales et santé (p. 3494).

Bapt (Gérard) : 95382, Transports, mer et pêche (p. 3537).

Baumel (Laurent) : 95317, Intérieur (p. 3530).

Bello (Huguette) Mme : 95325, Culture et communication (p. 3515).

Besse (Véronique) Mme : 95292, Affaires sociales et santé (p. 3496).

Biémouret (Gisèle) Mme : 95327, Affaires sociales et santé (p. 3498).

Bocquet (Alain) : 95357, Affaires sociales et santé (p. 3502) ; 95371, Affaires sociales et santé (p. 3504).

Bouillon (Christophe) : 95273, Anciens combattants et mémoire (p. 3511).

Bourdouleix (Gilles) : 95376, Justice (p. 3534) ; 95378, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 3509).

Buisine (Jean-Claude) : 95304, Personnes handicapées et lutte contre l'exclusion (p. 3536).

Bulteau (Sylviane) Mme : 95260, Anciens combattants et mémoire (p. 3511).

3479

C

Candelier (Jean-Jacques) : 95336, Affaires étrangères et développement international (p. 3492).

Carrey-Conte (Fanélie) Mme : 95294, Intérieur (p. 3529).

Chabanne (Nathalie) Mme : 95328, Affaires sociales et santé (p. 3498) ; 95343, Affaires sociales et santé (p. 3501) ; 95368, Familles, enfance et droits des femmes (p. 3525).

Chapdelaine (Marie-Anne) Mme : 95332, Affaires étrangères et développement international (p. 3490).

Chassaigne (André) : 95261, Environnement, énergie et mer (p. 3523) ; 95339, Affaires sociales et santé (p. 3500) ; 95386, Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social (p. 3539).

Christ (Jean-Louis) : 95302, Défense (p. 3516).

Courson (Charles de) : 95271, Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales (p. 3510).

Courtial (Édouard) : 95263, Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales (p. 3510) ; 95365, Intérieur (p. 3531).

D

Daniel (Yves) : 95262, Collectivités territoriales (p. 3513) ; 95278, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 3508).

Daubresse (Marc-Philippe) : 95264, Finances et comptes publics (p. 3526) ; 95330, Affaires sociales et santé (p. 3499).

Delaunay (Florence) Mme : 95333, Affaires étrangères et développement international (p. 3490) ; 95334, Affaires étrangères et développement international (p. 3491).

Delaunay (Michèle) Mme : 95362, Culture et communication (p. 3516).

Delga (Carole) Mme : 95283, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 3521).

Dive (Julien) : 95286, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 3522).

Dolez (Marc) : 95367, Familles, enfance et droits des femmes (p. 3525).

Doucet (Sandrine) Mme : 95267, Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire (p. 3514).

Dubié (Jeanine) Mme : 95319, Défense (p. 3517) ; **95320**, Défense (p. 3517) ; **95321**, Défense (p. 3517).

Dubois (Marianne) Mme : 95322, Aide aux victimes (p. 3510).

Dumas (William) : 95285, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 3521).

Dupré (Jean-Paul) : 95272, Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire (p. 3514).

F

Falorni (Olivier) : 95338, Affaires sociales et santé (p. 3500).

Féron (Hervé) : 95243, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 3506) ; **95250**, Affaires sociales et santé (p. 3493).

Filippetti (Aurélie) Mme : 95381, Affaires européennes (p. 3492).

Franqueville (Christian) : 95293, Affaires sociales et santé (p. 3496) ; **95346**, Affaires sociales et santé (p. 3502) ; **95348**, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 3509) ; **95373**, Affaires sociales et santé (p. 3505) ; **95379**, Numérique (p. 3535).

Furst (Laurent) : 95265, Économie, industrie et numérique (p. 3519) ; **95296**, Affaires sociales et santé (p. 3496).

G

Geoffroy (Guy) : 95299, Fonction publique (p. 3528).

Gérard (Bernard) : 95377, Économie, industrie et numérique (p. 3520).

Gest (Alain) : 95303, Défense (p. 3516) ; **95316**, Intérieur (p. 3530) ; **95350**, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 3509).

Gosselin (Philippe) : 95364, Affaires sociales et santé (p. 3504).

Grellier (Jean) : 95337, Affaires sociales et santé (p. 3499).

Guibal (Jean-Claude) : 95355, Défense (p. 3518).

H

Hanotin (Mathieu) : 95383, Transports, mer et pêche (p. 3538).

Herbillon (Michel) : 95274, Anciens combattants et mémoire (p. 3512).

Herth (Antoine) : 95387, Finances et comptes publics (p. 3527).

Hillmeyer (Francis) : 95352, Finances et comptes publics (p. 3527).

Huillier (Joëlle) Mme : 95279, Environnement, énergie et mer (p. 3524).

Hutin (Christian) : 95314, Logement et habitat durable (p. 3534).

J

Jacquat (Denis) : 95363, Affaires sociales et santé (p. 3504).

Jégo (Yves) : 95291, Économie, industrie et numérique (p. 3520).

Joron (Romain) : 95374, Affaires sociales et santé (p. 3505).

K

Karamanli (Marietta) Mme : 95300, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 3522) ; **95358**, Affaires sociales et santé (p. 3503).

L

- La Verpillière (Charles de) :** 95356, Affaires sociales et santé (p. 3502).
- Laclais (Bernadette) Mme :** 95329, Affaires sociales et santé (p. 3499).
- Larrivé (Guillaume) :** 95245, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 3506) ; 95324, Intérieur (p. 3531).
- Laurent (Jean-Luc) :** 95323, Intérieur (p. 3530).
- Le Mèner (Dominique) :** 95361, Affaires sociales et santé (p. 3503).
- Le Roch (Jean-Pierre) :** 95256, Économie, industrie et numérique (p. 3518).
- Le Roy (Marie-Thérèse) Mme :** 95342, Affaires sociales et santé (p. 3501).
- Le Vern (Marie) Mme :** 95247, Anciens combattants et mémoire (p. 3511) ; 95248, Culture et communication (p. 3515) ; 95284, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 3521) ; 95309, Justice (p. 3533).
- Lefait (Michel) :** 95306, Finances et comptes publics (p. 3527).
- Lellouche (Pierre) :** 95295, Justice (p. 3532).
- Leroy (Maurice) :** 95270, Intérieur (p. 3528).
- Linkenheld (Audrey) Mme :** 95366, Intérieur (p. 3532).
- Loncle (François) :** 95255, Sports (p. 3537) ; 95369, Intérieur (p. 3532).

M

- Marlin (Franck) :** 95307, Finances et comptes publics (p. 3527).
- Martin (Philippe Armand) :** 95244, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 3506) ; 95259, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 3507) ; 95268, Économie, industrie et numérique (p. 3519) ; 95269, Économie, industrie et numérique (p. 3519) ; 95288, Affaires sociales et santé (p. 3495) ; 95331, Intérieur (p. 3531) ; 95344, Affaires sociales et santé (p. 3501).
- Martin-Lalande (Patrice) :** 95384, Transports, mer et pêche (p. 3538) ; 95385, Transports, mer et pêche (p. 3539).
- Ménard (Michel) :** 95249, Ville, jeunesse et sports (p. 3540).
- Menuel (Gérard) :** 95257, Affaires sociales et santé (p. 3495).
- Mesquida (Kléber) :** 95354, Anciens combattants et mémoire (p. 3512).
- Myard (Jacques) :** 95313, Culture et communication (p. 3515).

N

- Noguès (Philippe) :** 95281, Environnement, énergie et mer (p. 3524).

O

- Orliac (Dominique) Mme :** 95380, Économie, industrie et numérique (p. 3520).

P

- Pellois (Hervé) :** 95360, Affaires sociales et santé (p. 3503).
- Perrut (Bernard) :** 95359, Affaires sociales et santé (p. 3503).
- Plisson (Philippe) :** 95375, Sports (p. 3537).
- Popelin (Pascal) :** 95289, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 3522) ; 95298, Affaires sociales et santé (p. 3497) ; 95301, Affaires sociales et santé (p. 3497).

R

Reitzer (Jean-Luc) : 95287, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 3522) ; 95335, Affaires étrangères et développement international (p. 3491) ; 95349, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 3509).

Robinet (Arnaud) : 95326, Affaires sociales et santé (p. 3497).

Rousset (Alain) : 95246, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 3507).

Rugy (François de) : 95353, Environnement, énergie et mer (p. 3525).

S

Saddier (Martial) : 95254, Affaires sociales et santé (p. 3495) ; 95266, Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire (p. 3514).

Saint-André (Stéphane) : 95282, Environnement, énergie et mer (p. 3525) ; 95372, Affaires sociales et santé (p. 3505).

Santini (André) : 95308, Défense (p. 3517) ; 95345, Budget (p. 3513).

Saugues (Odile) Mme : 95341, Affaires sociales et santé (p. 3501).

Sauvadet (François) : 95253, Affaires sociales et santé (p. 3494) ; 95280, Environnement, énergie et mer (p. 3524) ; 95351, Logement et habitat durable (p. 3535).

Sermier (Jean-Marie) : 95305, Affaires sociales et santé (p. 3497) ; 95340, Affaires sociales et santé (p. 3500).

Sirugue (Christophe) : 95315, Logement et habitat durable (p. 3535).

Solère (Thierry) : 95311, Justice (p. 3533).

T

Tabarot (Michèle) Mme : 95290, Enseignement supérieur et recherche (p. 3523).

Tardy (Lionel) : 95318, Affaires sociales et santé (p. 3497) ; 95370, Intérieur (p. 3532).

Taugourdeau (Jean-Charles) : 95277, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 3508) ; 95312, Justice (p. 3534).

Thévenoud (Thomas) : 95310, Justice (p. 3533).

U

Untermaier (Cécile) Mme : 95347, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 3508).

V

Viala (Arnaud) : 95252, Affaires sociales et santé (p. 3494).

W

Wauquiez (Laurent) : 95258, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 3507) ; 95297, Affaires sociales et santé (p. 3496).

Z

Zanetti (Paola) Mme : 95276, Agriculture, agroalimentaire et forêt (p. 3507).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

A

Agriculture

Agriculteurs – *contraintes administratives – simplification*, 95243 (p. 3506).

Produits agricoles – *produits importés – prix – compétitivité*, 95244 (p. 3506).

Traitements – *diméthoate – perspectives*, 95245 (p. 3506).

Agroalimentaire

Abattoirs – *chaîne d'abattage – réglementation – contrôle*, 95246 (p. 3507).

Anciens combattants et victimes de guerre

Carte du combattant – *bénéficiaires*, 95247 (p. 3511).

Arts et spectacles

Théâtre – *propriété intellectuelle – réglementation*, 95248 (p. 3515).

Associations

Associations sportives – *bénévolat – réglementation*, 95249 (p. 3540).

Gestion – *service emploi associations – perspectives*, 95250 (p. 3493).

Assurance maladie maternité : prestations

Frais d'optique – *observatoire des prix – compétences*, 95251 (p. 3494).

Prise en charge – *diabétiques – lecteur de glycémie*, 95252 (p. 3494).

Remboursement – *liste – inscription – délais*, 95253 (p. 3494) ; 95254 (p. 3495).

Audiovisuel et communication

Télévision – *Euro 2016 – diffusion*, 95255 (p. 3537).

Télévision numérique terrestre – *haute définition – coût – prise en charge*, 95256 (p. 3518).

B

Bâtiment et travaux publics

Emploi et activité – *carte d'identification professionnelle – perspectives*, 95257 (p. 3495).

Bois et forêts

Filière bois – *exportations – bois non transformés – conséquences*, 95258 (p. 3507) ; 95259 (p. 3507).

C

Cérémonies publiques et fêtes légales

Commémorations – *Première Guerre mondiale – tirailleurs sénégalais – naufrage du paquebot Afrique*, 95260 (p. 3511).

Chasse et pêche

Office national de la chasse et de la faune sauvage – *effectifs – perspectives*, 95261 (p. 3523).

Collectivités territoriales

Décentralisation – *participation des citoyens – perspectives*, 95262 (p. 3513).

Élus locaux – *syndicats intercommunaux – indemnités de fonction*, 95263 (p. 3510).

Finances – *emprunts indexés – devise étrangère – fonds de soutien*, 95264 (p. 3526).

Commerce et artisanat

Bijouterie-horlogerie-joaillerie-orfèvrerie – *délai de rétractation – réglementation – mise en oeuvre*, 95265 (p. 3519).

Esthéticiens – *champ d'application – ongles artificiels – réglementation*, 95266 (p. 3514).

Consommation

Étiquetage informatif – *viande – origine*, 95267 (p. 3514).

Information des consommateurs – *présence de produits allergènes – artisans – conséquences*, 95268 (p. 3519).

Protection des consommateurs – *démarchage téléphonique – dispositif d'opposition*, 95269 (p. 3519).

Coopération intercommunale

Centres intercommunaux d'action sociale – *communes de moins de 1 500 habitants – perspectives*, 95270 (p. 3528).

Réforme – *intercommunalités – modalités*, 95271 (p. 3510).

D

Déchets, pollution et nuisances

Déchets – *boucherie-charcuterie – entreprises d'équarrissage – collecte – coût*, 95272 (p. 3514).

Décorations, insignes et emblèmes

Croix du combattant volontaire – *conditions d'attribution*, 95273 (p. 3511) ; 95274 (p. 3512).

Décorations – *sapeurs-pompiers civils – perspectives*, 95275 (p. 3529).

E

Élevage

Bovins – *EBS – traitement – réglementation*, 95276 (p. 3507) ; *rhinotrachéite infectieuse bovine – lutte et prévention*, 95277 (p. 3508).

Fonctionnement – *groupements de défense sanitaire – financement*, 95278 (p. 3508).

Énergie et carburants

Électricité – *autoproduction – développement*, 95279 (p. 3524) ; 95280 (p. 3524) ; *télérelève – compteurs – déploiement*, 95281 (p. 3524).

Énergie solaire – *lampadaires solaires – perspectives*, 95282 (p. 3525).

Enseignement

Aide psychopédagogique – *RASED – perspectives*, 95283 (p. 3521) ; 95284 (p. 3521) ; 95285 (p. 3521).

Carte scolaire – *mise en oeuvre*, 95286 (p. 3522).

Politique de l'éducation – *EPLÉ – composition des conseils d'administration*, 95287 (p. 3522).

Enseignement : personnel

Auxiliaires de vie scolaire – *statut – perspectives*, 95288 (p. 3495).

Enseignement maternel et primaire : personnel

Directeurs d'école – *missions – aide administrative*, 95289 (p. 3522).

Enseignement supérieur

Universités – *inscription – quotas – perspectives*, 95290 (p. 3523).

Entreprises

Impôts et taxes – *label « origine France garantie » – perspectives*, 95291 (p. 3520).

Établissements de santé

Établissements psychiatriques – *groupement hospitalier du territoire – perspectives*, 95292 (p. 3496).

État civil

Actes – *filiation – reconnaissance paternelle – réglementation*, 95293 (p. 3496).

Étrangers

Immigration – *rapprochement familial – mise en oeuvre*, 95294 (p. 3529).

F

Famille

PACS – *délivrance – Paris – mairies – perspectives*, 95295 (p. 3532).

Fonction publique hospitalière

Activités – *métiers de la rééducation – revendications*, 95296 (p. 3496) ; 95297 (p. 3496) ; 95298 (p. 3497).

Fonction publique territoriale

Révocation – *réglementation*, 95299 (p. 3528).

Formation professionnelle

Jeunes – *certificat d'aptitude professionnelle – insertion professionnelle – perspectives*, 95300 (p. 3522).

Français de l'étranger

Cotisations – *retraités – cotisation d'assurance maladie – exonération*, 95301 (p. 3497).

G

Gendarmerie

Fonctionnement – *instruction médico-administrative – délais*, 95302 (p. 3516) ; 95303 (p. 3516).

H

Handicapés

Établissements – *établissements spécialisés – capacités d'accueil*, 95304 (p. 3536).

Intégration en milieu scolaire – *projet personnalisé de scolarisation – mise en oeuvre*, 95305 (p. 3497).

I

Impôts et taxes

Exonération – *réglementation*, 95306 (p. 3527).

Taxe à l'essieu – *champ d'application*, 95307 (p. 3527).

Industrie

Gestion – *État actionnaire – perspectives*, 95308 (p. 3517).

J

Justice

Aide juridictionnelle – *réglementation – perspectives*, 95309 (p. 3533).

Expertise – *experts judiciaires – fichier ADELI – inscription – réglementation*, 95310 (p. 3533) ; *paiement – délais*, 95311 (p. 3533).

Tribunaux des affaires de sécurité sociale – *fonctionnement – perspectives*, 95312 (p. 3534).

3486

L

Langue française

Défense et usage – *anglicisation*, 95313 (p. 3515).

Logement

Politique du logement – *encadrement des loyers – mise en oeuvre*, 95314 (p. 3534).

Logement : aides et prêts

Allocations de logement et APL – *conditions d'attribution*, 95315 (p. 3535).

M

Ministères et secrétariats d'État

Intérieur – *préfectures – plan préfectures nouvelle génération – perspectives*, 95316 (p. 3530) ; 95317 (p. 3530).

Mort

Réglementation – *démarches administratives – complexité*, 95318 (p. 3497).

O

Ordre public

Sécurité – *plan Vigipirate – militaires – moyens*, 95319 (p. 3517) ; 95320 (p. 3517) ; 95321 (p. 3517).

Terrorisme – *fonds de garantie des victimes du terrorisme – fonctionnement*, 95322 (p. 3510) ; *forces de police – armement – perspectives*, 95323 (p. 3530) ; *radicalisation – association – dissolution*, 95324 (p. 3531).

Outre-mer

DOM-ROM – *télévision numérique terrestre – couverture*, 95325 (p. 3515).

P

Personnes âgées

Dépendance – *aidants familiaux – statut – soutien*, 95326 (p. 3497).

Établissements d'accueil – *assistants de soins en gérontologie – aides-soignants – prime*, 95327 (p. 3498).

Santé – *surmédicalisation – lutte et prévention*, 95328 (p. 3498).

Pharmacie et médicaments

Officines – *collecte – médicaments non utilisés – réglementation*, 95329 (p. 3499) ; *répartition géographique – perspectives*, 95330 (p. 3499).

Police

Policiers – *formation continue – mesures*, 95331 (p. 3531).

Politique extérieure

Congo Brazzaville – *attitude de la France*, 95332 (p. 3490).

Israël et territoires palestiniens – *détenus palestiniens – attitude de la France*, 95333 (p. 3490) ; 95334 (p. 3491) ; 95335 (p. 3491) ; 95336 (p. 3492).

Politique sociale

Aide sociale – *hébergement en établissement – recouvrement – réglementation*, 95337 (p. 3499).

Réforme – *prime d'activité – étudiants – conditions d'attribution*, 95338 (p. 3500).

Prestations familiales

CAF – *restructuration – perspectives*, 95339 (p. 3500).

Professions de santé

Masseurs-kinésithérapeutes – *professionnels de l'activité physique adaptée – concurrence*, 95340 (p. 3500) ; 95341 (p. 3501) ; 95342 (p. 3501) ; 95343 (p. 3501) ; 95344 (p. 3501).

Médecins – *Ile-de-France – exercice de la profession*, 95345 (p. 3513) ; *retraite – activité réduite – perspectives*, 95346 (p. 3502).

Vétérinaires – *police sanitaire – cotisations sociales – arriérés*, 95347 (p. 3508) ; 95348 (p. 3509) ; 95349 (p. 3509) ; 95350 (p. 3509).

Professions immobilières

Agences immobilières – *pratiques abusives – lutte et prévention*, 95351 (p. 3535).

Propriété

Logement – *fiscalité – loyer fictif – perspectives*, 95352 (p. 3527).

Publicité

Panneaux publicitaires – *installation – réglementation*, 95353 (p. 3525).

R

Rapatriés

Indemnisation – *perspectives*, 95354 (p. 3512).

Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Calcul des pensions – *anciens militaires – sapeurs-pompiers volontaires – réglementation*, 95355 (p. 3518).

Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Professions libérales : caisses – *CIPAV – modalités d'attribution – perspectives*, 95356 (p. 3502).

Risques professionnels

Accidents du travail et maladies professionnelles – *reconnaissance des maladies professionnelles – réglementation*, 95357 (p. 3502).

S

Santé

Autisme – *prise en charge*, 95358 (p. 3503).

Cancer – *traitements – accès – perspectives*, 95359 (p. 3503).

Dyslexie et dyspraxie – *prise en charge*, 95360 (p. 3503) ; 95361 (p. 3503).

Jeunes – *alcoolisme – lutte et prévention*, 95362 (p. 3516).

Maladies rares – *prise en charge*, 95363 (p. 3504) ; *prise en charge – syndromes de Goujerot-Sjögren et d'Ehlers-Danlos*, 95364 (p. 3504).

Sécurité publique

Établissements – *centres de déminage – Amiens – perspectives*, 95365 (p. 3531).

Sapeurs-pompiers professionnels – *SDIS – recrutement – perspectives*, 95366 (p. 3532).

Sécurité des biens et des personnes – *délinquance et criminalité – prévention spécialisée – financement*, 95367 (p. 3525) ; 95368 (p. 3525).

Sécurité routière

Radars – *radars embarqués – perspectives*, 95369 (p. 3532).

Stationnement – *stationnement abusif – réglementation*, 95370 (p. 3532).

Sécurité sociale

Carsat – *Nord-Picardie – dysfonctionnements – moyens*, 95371 (p. 3504).

Pensions – *pensions d'invalidité – ouverture des droits – coordination inter-régimes – décret – publication*, 95372 (p. 3505).

Régime social des indépendants – *dysfonctionnements – perspectives*, 95373 (p. 3505) ; 95374 (p. 3505).

Sports

Politique du sport – *Centre national pour le développement du sport – subventions – moyens*, 95375 (p. 3537).

Système pénitentiaire

Établissements – *déradicalisation – perspectives*, 95376 (p. 3534).

T

Télécommunications

Annuaire – *impression – perspectives*, 95377 (p. 3520).

Internet – *numérique – couverture géographique*, 95378 (p. 3509).

Téléphone – *portables – couverture*, 95379 (p. 3535) ; *portables – couverture territoriale*, 95380 (p. 3520).

Traités et conventions

Convention fiscale avec le Luxembourg – *travailleurs frontaliers – mise en place – perspectives*, 95381 (p. 3492).

Transports

Politique des transports – *indemnité kilométrique – co-voiturage – perspectives*, 95382 (p. 3537) ; *liaison CDG express – réalisation*, 95383 (p. 3538).

Transports ferroviaires

LGV – *Paris-Orléans-Clermont-Lyon – pertinence*, 95384 (p. 3538) ; 95385 (p. 3539).

Travail

Droit du travail – *droits syndicaux – salariés soumis à dispersion sur le territoire – perspectives*, 95386 (p. 3539).

TVA

Taux – *bois de chauffage*, 95387 (p. 3527).

Questions écrites

PREMIER MINISTRE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 54998 Guillaume Larrivé ; 55004 Guillaume Larrivé ; 55005 Guillaume Larrivé ; 55091 Guillaume Larrivé ; 55092 Guillaume Larrivé ; 55093 Guillaume Larrivé ; 55094 Guillaume Larrivé ; 55246 Guillaume Larrivé ; 61723 Guillaume Larrivé ; 67415 Hervé Féron.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

Politique extérieure

(Congo Brazzaville – attitude de la France)

95332. – 26 avril 2016. – Mme Marie-Anne Chapdelaine interroge M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur la dramatique situation vécue et intensifiée ces jours derniers au Congo Brazzaville. De bonnes - et reconnues - volontés s'organisent pour exercer leurs droits politiques, d'exercice de leur mission et d'aspiration à une alternative politique. Or les intimidations et les actes à l'encontre de leurs activités comme de leur intégrité physique s'accroissent. Compte tenu des liens historiques qui unissent la France au Congo Brazzaville, elle le remercie de lui faire connaître les orientations prises par son ministère.

Politique extérieure

(Israël et territoires palestiniens – détenus palestiniens – attitude de la France)

95333. – 26 avril 2016. – Mme Florence Delaunay attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur la situation des enfants palestiniens prisonniers. Chaque année en moyenne 700 enfants sont arrêtés, interrogés et détenus par l'armée israélienne et jugés par les tribunaux militaires. La plupart sont accusés d'avoir jeté des pierres, faits pour lesquels ils peuvent désormais encourir jusqu'à 20 ans de prison. En outre, plusieurs mineurs ont récemment été placés en détention administrative, pratique illégale et courante chez les adultes, mais qui n'avait pas été utilisée à l'encontre des enfants depuis 2011. Les garanties prévues par le droit international ne sont pas respectées : les enfants sont rarement accompagnés par un parent et ne sont pas informés de leurs droits, en particulier du droit de ne pas plaider coupable, de garder le silence et d'être assisté par un avocat au cours des interrogatoires. Souvent, ils signent de faux aveux rédigés en hébreu - langue qu'ils ne comprennent pas - sous la pression ou la menace. Les trois quarts subissent des violences physiques lors de leur arrestation, transfert ou interrogatoire (giffes, coups, fouilles, décharges électriques etc.). C'est un moyen pour l'armée israélienne d'obtenir des aveux et dénonciations mais aussi de maintenir un contrôle et une pression sur les familles palestiniennes. L'UNICEF qualifie les mauvais traitements subis par les enfants prisonniers de « répandus, systématiques et institutionnalisés ». De l'arrestation jusqu'au jugement des enfants, les autorités israéliennes violent les lois internationales ; en particulier les articles 37 et 40 de la Convention internationale des droits de l'enfant de 1989, texte juridiquement contraignant dont Israël est État-partie. En transférant des prisonniers palestiniens mineurs en Israël, les autorités violent également l'article 76 de la Quatrième Convention de Genève. Dans sa réponse à la question n° 56224, publiée au *Journal officiel* le 24 juin 2014, le Gouvernement français assurait appeler « régulièrement le gouvernement israélien au respect des engagements internationaux auxquels il est partie, notamment la convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989 ». Néanmoins Israël continue ses agissements en contravention avec ses obligations. La France doit agir afin que le gouvernement israélien applique des mesures existantes dans la loi israélienne telles que la présence obligatoire d'un avocat et d'un parent dès le début de l'interrogatoire ainsi que l'enregistrement vidéo de l'interrogatoire pour respecter les droits les plus basiques des enfants prisonniers et empêcher les mauvais traitements. En conséquence, elle souhaite connaître les démarches que l'État français envisage d'entreprendre pour inciter le gouvernement israélien à appliquer ces mesures.

*Politique extérieure**(Israël et territoires palestiniens – détenus palestiniens – attitude de la France)*

95334. – 26 avril 2016. – Mme Florence Delaunay attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur la situation des détenus administratifs palestiniens en grève de la faim. Au début du mois de mars 2016, 700 Palestiniens étaient maintenus en détention administrative. Cette procédure permet à l'armée israélienne de détenir une personne pour une période de 6 mois maximum, renouvelable indéfiniment sans inculpation ni procès, sur la base de « preuves secrètes ». Si le détenu peut faire appel de l'ordre de détention, la défense n'a pas accès au dossier du détenu et l'armée est juge et partie. Cette mesure est un véritable outil de répression contre les sociétés civile et politique palestiniennes. Les mauvais traitements sont également monnaie courante dans les centres de détention. Face à ce déni du droit, des prisonniers palestiniens utilisent l'ultime recours à leur disposition pour protester contre leur détention : la grève de la faim. Plusieurs détenus administratifs ont mené des grèves de la faim de longue durée, au péril de leur vie et prenant le risque d'être soumis à l'alimentation forcée, en vertu de la loi israélienne adoptée en juillet 2015. Mohammad Al-Qiq, journaliste palestinien en détention administrative, a subi un traitement médical forcé. Selon les articles 42 et 78 de la quatrième Convention de Genève de 1949, la détention administrative doit demeurer une mesure exceptionnelle, « absolument nécessaire » et justifiée par « d'impérieuses raisons de sécurité ». La détention administrative telle que prévue et appliquée par Israël est donc une violation manifeste du droit international humanitaire. Le secrétaire général adjoint aux affaires politiques de l'ONU s'est dit « préoccupé » par la décision d'élargir le recours à la détention administrative prolongée, alors que le comité des Nations unies contre la torture estime que la détention administrative est constitutive d'un mauvais traitement lorsqu'elle est anormalement longue. Quant à l'alimentation forcée, elle est condamnée par de nombreuses organisations. L'Association médicale mondiale (AMM) s'est clairement prononcée contre cette pratique : « L'alimentation forcée n'est jamais acceptable. Même dans un but charitable, l'alimentation accompagnée de menaces, de coercition et avec recours à la force ou à l'immobilisation physique est une forme de traitement inhumain et dégradant ». Le Comité international de la Croix rouge (CICR) s'y oppose également et souligne l'importance de respecter les choix et de préserver la dignité des détenus. Enfin, les rapporteurs spéciaux des Nations unies sur la torture et le droit à la santé ont vivement condamné l'adoption de la loi sur l'alimentation forcée et l'ont qualifiée de pratique analogue à un traitement cruel inhumain et dégradant, tout comme les traitements médicaux administrés contre la volonté du patient. Outre le fait de rappeler le gouvernement israélien à ses obligations internationales en matière de détention administrative, la France, en tant que haute partie contractante à la quatrième Convention de Genève, doit prendre des mesures urgentes pour amener les autorités israéliennes à retirer cette loi sur l'alimentation forcée. Elle se doit notamment soutenir officiellement l'Association médicale israélienne et l'Association des médecins pour les droits de l'Homme-Israël (PHR-Israël) qui ont fait appel de cette loi devant la Cour suprême israélienne. En conséquence, elle souhaite connaître les démarches que l'État français envisage d'entreprendre pour inciter le gouvernement israélien à mettre fin à ces pratiques.

3491

*Politique extérieure**(Israël et territoires palestiniens – détenus palestiniens – attitude de la France)*

95335. – 26 avril 2016. – M. Jean-Luc Reitzer attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur la situation des enfants palestiniens prisonniers. Chaque année en moyenne 700 enfants sont arrêtés, interrogés et détenus par l'armée israélienne et jugés par les tribunaux militaires. La plupart sont accusés d'avoir jeté des pierres, faits pour lesquels ils peuvent désormais encourir jusqu'à 20 ans de prison. En outre, plusieurs mineurs ont récemment été placés en détention administrative. Les enfants sont rarement accompagnés par un parent et ne sont pas informés de leurs droits, en particulier du droit de ne pas plaider coupable, de garder le silence et d'être assisté par un avocat au cours des interrogatoires. Dans sa réponse à la question n° 56224, publiée au *Journal officiel* le 24 juin 2014, le gouvernement français assurait appeler « régulièrement le gouvernement israélien au respect des engagements internationaux auxquels il est partie, notamment la convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989 ». Il souhaite connaître les démarches que l'État français envisage d'entreprendre pour inciter le gouvernement israélien à appliquer cette convention.

*Politique extérieure**(Israël et territoires palestiniens – détenus palestiniens – attitude de la France)*

95336. – 26 avril 2016. – M. Jean-Jacques Candelier attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur la situation des enfants palestiniens prisonniers. Chaque année en moyenne 700 enfants sont arrêtés, interrogés et détenus par l'armée israélienne et jugés par les tribunaux militaires. La plupart sont accusés d'avoir jeté des pierres, faits pour lesquels ils peuvent désormais encourir jusqu'à 20 ans de prison. En outre, plusieurs mineurs ont récemment été placés en détention administrative, pratique illégale et courante chez les adultes, mais qui n'avait pas été utilisée à l'encontre des enfants depuis 2011. Les garanties prévues par le droit international ne sont pas respectées : les enfants sont rarement accompagnés par un parent et ne sont pas informés de leurs droits, en particulier du droit de ne pas plaider coupable, de garder le silence et d'être assisté par un avocat au cours des interrogatoires. Souvent, ils signent de faux aveux rédigés en hébreu - langue qu'ils ne comprennent pas - sous la pression ou la menace. Les trois quarts subissent des violences physiques lors de leur arrestation, transfert ou interrogatoire (giffes, coups, fouilles, décharges électriques etc.). C'est un moyen pour l'armée israélienne d'obtenir des aveux et dénonciations mais aussi de maintenir un contrôle et une pression sur les familles palestiniennes. L'UNICEF qualifie les mauvais traitements subis par les enfants prisonniers de « répandus, systématiques et institutionnalisés ». De l'arrestation jusqu'au jugement des enfants, les autorités israéliennes violent les lois internationales ; en particulier les articles 37 et 40 de la Convention internationale des droits de l'enfant de 1989, texte juridiquement contraignant dont Israël est État-partie. En transférant des prisonniers palestiniens mineurs en Israël, les autorités violent également l'article 76 de la quatrième Convention de Genève. Dans sa réponse à la question n° 56224, publiée au *Journal officiel* le 24 juin 2014, le Gouvernement français assurait appeler « régulièrement le gouvernement israélien au respect des engagements internationaux auxquels il est partie, notamment la convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989 ». Néanmoins, Israël continue ses agissements en contradiction avec ses obligations. La France doit agir afin que le gouvernement israélien applique des mesures existantes dans la loi israélienne telles que la présence obligatoire d'un avocat et d'un parent dès le début de l'interrogatoire ainsi que l'enregistrement vidéo de l'interrogatoire pour respecter les droits les plus basiques des enfants prisonniers et empêcher les mauvais traitements. Il souhaite connaître les démarches concrètes que l'État français envisage d'entreprendre pour inciter le gouvernement israélien à appliquer ces mesures et les sanctions économiques ou diplomatiques prévues en cas d'entêtement de l'État israélien à nier le droit international.

3492

AFFAIRES EUROPÉENNES

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*N^{os} 50760 Hervé Féron ; 62036 Hervé Féron ; 63568 Hervé Féron ; 72664 Hervé Féron.*Traités et conventions**(convention fiscale avec le Luxembourg – travailleurs frontaliers – mise en place – perspectives)*

95381. – 26 avril 2016. – Mme Aurélie Filippetti attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargé des affaires européennes sur l'absence d'accord transfrontalier entre la France et le Luxembourg en matière de fiscalité. Depuis 1983, le nombre de travailleurs frontaliers lorrains a été multiplié par douze au Luxembourg. Au nombre de 85 000, les travailleurs frontaliers français représentent aujourd'hui plus de la moitié du contingent total des travailleurs frontaliers sur le territoire du Grand-Duché. S'il existe un partage de dépenses en termes d'infrastructures liées à la mobilité des personnes, il n'existe aucun accord sur la fiscalité transfrontalière entre les deux pays, si ce n'est la convention fiscale de 1958 qui est dépassée tant la question du travail transfrontalier ne se posait pas à l'époque. Cette absence d'accord rapporte au Luxembourg une somme de 425 millions d'euros et représente donc un manque à gagner pour la France. Il existe pourtant en Europe des accords bilatéraux qui ont prouvé leur efficacité et ce même en France. Depuis 1973 existe ainsi une compensation franco-genevoise. Celle-ci se traduit dans les faits par le reversement aux départements de l'Ain et de la Savoie de 3,5 % de la masse salariale des travailleurs frontaliers français. Ce taux représente ainsi 280 millions d'euros pour une année. De plus, 55 % de ces 280 millions d'euros sont ensuite reversés aux communes où résident les travailleurs frontaliers. Cette manne financière non négligeable permet ainsi

aux communes limitrophes de se développer et d'améliorer les infrastructures publiques. Cette amélioration contribue à un accroissement de l'attrait des territoires concernés. Ce système de compensation connaît aussi un succès certain entre Tessin et l'Italie, entre la France et l'Allemagne puisque la France verse à son voisin allemand 16 millions d'euros sur la base de 2013 ; 40 millions d'euros seront à verser à l'horizon 2020. Il en est ainsi à l'heure où les territoires et les régions sont de plus en plus appelés avec leurs citoyens à contribuer au fonctionnement de la démocratie, où les échanges transfrontaliers ne cessent de se développer, et à l'heure où les questions du développement harmonieux et optimal de part et d'autre des frontières prennent davantage d'importance et doivent se traduire par la mise en place de dispositions fiscales en soutien à ces objectifs. Elle lui demande donc s'il entend inscrire cette question à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la commission intergouvernementale franco-luxembourgeoise.

AFFAIRES SOCIALES ET SANTÉ

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 2704 Guillaume Larrivé ; 2752 Guillaume Larrivé ; 7301 Hervé Féron ; 8718 Hervé Féron ; 11395 Hervé Féron ; 13796 Hervé Féron ; 18261 Hervé Féron ; 19505 Hervé Féron ; 19787 Hervé Féron ; 24109 Hervé Féron ; 24793 Hervé Féron ; 25778 Guillaume Larrivé ; 29194 Hervé Féron ; 31284 Hervé Féron ; 33728 Guillaume Larrivé ; 34365 Hervé Féron ; 35848 Hervé Féron ; 40218 Guillaume Larrivé ; 40220 Guillaume Larrivé ; 42137 Guillaume Larrivé ; 42139 Guillaume Larrivé ; 42407 Hervé Féron ; 43040 Hervé Féron ; 44030 Hervé Féron ; 44716 Hervé Féron ; 44717 Hervé Féron ; 47626 Hervé Féron ; 52771 Hervé Féron ; 57775 Hervé Féron ; 58858 Hervé Féron ; 59043 Hervé Féron ; 61031 Hervé Féron ; 65574 Hervé Féron ; 68796 Hervé Féron ; 68815 Hervé Féron ; 70010 Hervé Féron ; 72292 Bernard Brochand ; 73392 Hervé Féron ; 73529 Hervé Féron ; 74591 Hervé Féron ; 77001 Hervé Féron ; 78521 Hervé Féron ; 78674 Hervé Féron ; 79542 Hervé Féron ; 79685 Guillaume Larrivé ; 79970 Hervé Féron ; 82368 Hervé Féron ; 82421 Hervé Féron ; 82716 Hervé Féron ; 83917 Philippe Armand Martin ; 84435 Mme Geneviève Fioraso ; 84454 Hervé Féron ; 85163 Hervé Féron ; 85578 Hervé Féron ; 88108 Hervé Féron ; 88814 Hervé Féron ; 90420 Hervé Féron ; 90787 Hervé Féron ; 90813 Hervé Féron ; 91029 Hervé Féron ; 91194 Hervé Féron ; 91496 Christian Franqueville ; 91582 Mme Dominique Nachury ; 91904 Hervé Féron ; 92277 Hervé Féron.

Associations

(gestion – service emploi associations – perspectives)

95250. – 26 avril 2016. – M. **Hervé Féron** attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les menaces visant le dispositif Impact emploi. S'appuyant sur un outil informatique développé par les URSSAF, il permet de déléguer l'accomplissement des formalités administratives liées à l'emploi de salariés dans les associations de moins de 10 équivalents temps plein relevant du régime général à des organismes désignés comme « tiers de confiance ». Ces derniers assurent l'interface entre les associations adhérant à ce service, les administrations sociales et fiscales et réalisent, après récolte des informations auprès des employeurs, l'édition des bulletins de salaires ainsi que les démarches concernant la déclaration des charges sociales et les opérations de fin de contrat. Impact emploi libère les acteurs du monde bénévole de cette charge souvent lourde au regard de leur organisation et de leurs ressources, les employeurs n'ayant plus qu'à s'acquitter des salaires et cotisations afférents aux contrats de leurs salariés. Certaines associations s'inquiètent cependant quant à la volonté du ministère de remettre en cause Impact emploi en abrogeant par ordonnance les articles du code de la sécurité sociale autorisant le recours à ce dispositif. Celui-ci favorise pourtant la création et la gestion de postes permanents dans les structures associatives, contribuant ainsi à la réalisation de projets ambitieux et à la dynamique de ce secteur. Il faut rappeler qu'au niveau national, le dispositif Impact emploi s'appuie sur plus de 250 tiers de confiance ayant assuré l'édition de 31 300 bulletins de salaires chaque mois en 2014 pour près de 13 880 associations, représentant une masse salariale mensuelle de plus de 29 millions d'euros. En région Lorraine, c'est 13 tiers de confiance qui ont réalisé 12 723 bulletins de salaires pour une masse salariale de plus de 14,5 millions d'euros. La suppression d'Impact emploi aurait des répercussions néfastes sur l'activité du monde associatif. Il lui demande ainsi de bien vouloir préciser les intentions du Gouvernement et de préserver ce dispositif qui a fait les preuves de son utilité et de son efficacité.

*Assurance maladie maternité : prestations
(frais d'optique – observatoire des prix – compétences)*

95251. – 26 avril 2016. – M. **Dominique Baert** alerte M^{me} la ministre des affaires sociales et de la santé contre des pratiques qui seraient inacceptables des complémentaires santé, s'agissant de la prise en charge des frais d'optique telles que les dénoncent les opticiens de France. Ceux-ci s'estiment en effet attaqués dans le cadre de la mise en place de l'Observatoire des prix et de la prise en charge en optique, instance née de la réglementation relative au plafonnement des remboursements dans le cadre des contrats responsables et solidaires. En effet, ils s'interrogent sur la rapidité de la mise en place de cet Observatoire alors qu'aucun rapport n'a été remis au Parlement en application de la loi Le Roux, votée en 2013, relative aux modalités de mise en œuvre des conventions conclues entre les organismes d'assurance maladie complémentaire et les professionnels de santé. Ce rapport devait pourtant évaluer l'effet des conventions et des réseaux sur l'accès aux soins et sur le reste à charge et leur impact sur les tarifs et prix pratiqués par les professionnels. Les professionnels réclament que l'Observatoire ne se limite pas à un observatoire des prix en optique mais qu'il soit bel et bien également l'Observatoire de la prise en charge. Car pour l'heure, ils mettent en cause certaines pratiques des complémentaires : exigence de transmission des données de santé au mépris de la réglementation informatique et libertés, refus de prise en charge en dehors du réseau de professionnels constitué par l'OCAM sans tenir compte du libre choix de son professionnel de santé, régulation des tarifs dans et hors réseau, manque total de transparence sur le contenu des contrats d'assurance, impossibilité d'accès à l'innovation, Les risques sont, estiment les professionnels, importants pour l'indépendance des professionnels de santé et pointent des conséquences pour la santé visuelle des Français qui pourraient se voir imposer le choix de leur prestataire de santé et de leur équipement optique. C'est pourquoi il demande quelle est l'appréciation du Gouvernement sur ces observations des opticiens de France, et s'il envisage de prendre prochainement des dispositions correctrices pour sécuriser les appréciations de l'Observatoire, afin que soient garanties le sérieux et la crédibilité de celles-ci.

*Assurance maladie maternité : prestations
(prise en charge – diabétiques – lecteur de glycémie)*

95252. – 26 avril 2016. – M. **Arnaud Viala** attire l'attention de M^{me} la ministre des affaires sociales et de la santé sur le système de suivi des diabétiques « FreeStyle Libre ». « FreeStyle Libre » est un dispositif d'auto-surveillance du diabète qui libère les patients des piqûres quotidiennes. Le système se compose d'un capteur de glucose à fixer sur le bras et d'un lecteur sans fil. Le capteur circulaire « FreeStyle Libre » est doté d'une petite aiguille et d'une surface adhésive. Il se fixe derrière le haut du bras du patient et peut rester en place pendant 14 jours. Les données sont présentées sous la forme de graphiques et de tableaux simples qui offrent aux professionnels de santé le recul nécessaire pour prendre des décisions cliniques en fonction des tendances observées. L'accès à ces informations ouvre la voie à des discussions personnalisées et productives entre le patient et son professionnel de santé. Ce système permet un réel accompagnement du patient avec des soins personnalisés. Pour le patient ce dispositif est un énorme gain de confort car il évite de devoir se piquer plusieurs fois par jour (en plus des injections d'insuline) pour tester le taux de glycémie. Néanmoins le coût de ce dispositif est de 60 euros pour 14 jours, soit 120 euros par mois, non remboursés par la sécurité sociale. Cela représente un coût élevé pour les patients surtout pour ceux ayant de bas revenus. Il demande à ce que ces dispositifs soient remboursés par la sécurité sociale.

*Assurance maladie maternité : prestations
(remboursement – liste – inscription – délais)*

95253. – 26 avril 2016. – M. **François Sauvadet** attire l'attention de M^{me} la ministre des affaires sociales et de la santé sur la situation préoccupante des délais d'inscription des dispositifs médicaux sur la liste des produits et prestations remboursables par l'assurance maladie (LPPR). Bien que les textes prévoient un délai maximal de 180 jours de traitement des dossiers par la Haute autorité de santé (HAS) et par le Comité économique des produits de santé (CEPS), les délais moyens constatés par les professionnels du secteur sont de plus de 300 jours, aussi bien pour les inscriptions de nouveaux dispositifs médicaux que pour les réinscriptions. Le secteur des dispositifs et technologies médicales est très largement composé de PME et de TPE, qui sont au cœur du tissu économique de nos territoires et constituent un vivier d'emplois indispensable. Déjà fragilisé, ce secteur mérite donc toute l'attention des pouvoirs publics. De plus, ces retards pénalisent également les patients qui n'ont pas accès aux derniers produits, tout en freinant la capacité d'innovation de cette industrie. Aussi, il lui demande de bien vouloir

prendre toutes les mesures nécessaires, ainsi que ses collègues, afin de remédier à cette situation. Il conviendrait notamment de doter le CEPS des ressources nécessaires, en termes de personnel comme de système d'information, de manière à respecter les délais prévus pour l'inscription à la LPPR.

*Assurance maladie maternité : prestations
(remboursement – liste – inscription – délais)*

95254. – 26 avril 2016. – M. Martial Saddier attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le retard important pour l'inscription des dispositifs médicaux sur la liste des produits et prestations remboursables par l'assurance maladie. La réglementation en vigueur impose un délai maximum de 180 jours pour procéder à cette inscription. Or il semblerait que ces délais ne soient pas toujours respectés. Le syndicat national de l'industrie des technologies médicales (SNITEM) a notamment constaté que les dossiers déposés après mars 2015 n'avaient pas encore été examinés. Cette situation fragilise particulièrement le secteur du dispositif médical, composé à 94 % de PME et TPE, employant en France plus de 65 000 personnes. Elle retarde également l'accès des patients aux derniers produits et pénalise la capacité d'innovation du secteur. Aussi, il souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement entend adopter pour remédier à ce dysfonctionnement.

*Bâtiment et travaux publics
(emploi et activité – carte d'identification professionnelle – perspectives)*

95257. – 26 avril 2016. – M. Gérard Manuel attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les conséquences de la publication du décret du 22 février 2016 habilitant l'Union des caisses de France BTP - intempéries à délivrer les cartes d'identification professionnelle aux entreprises ayant du personnel travaillant sur chantier. Ce décret non seulement pose à l'évidence le problème de la charge supplémentaire pour les entreprises à délivrer les cartes d'identification professionnelle, mais complexifie aussi leur fonctionnement. En effet les entreprises qui travaillent sur chantier sortent du champ d'application des caisses de congés payés du bâtiment (décrets de 2007 et 2009). Il souhaite ainsi savoir quelle décision prendra le Gouvernement afin de lever la contradiction et l'ambiguïté de gestion des entreprises qui sont « hors secteur bâtiment » pour l'affiliation au réseau des caisses de congés payés et « faisant partie du secteur bâtiment » pour la délivrance des cartes d'identification professionnelle.

*Enseignement : personnel
(auxiliaires de vie scolaire – statut – perspectives)*

95288. – 26 avril 2016. – M. Philippe Armand Martin attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la formation des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH). Devant leurs difficultés, régulièrement pointées, le Premier ministre avait annoncé en août 2013 vouloir reconnaître et valoriser le métier qu'accomplissent les auxiliaires de vie scolaire, en leur offrant une véritable perspective professionnelle. Depuis cette date, le Gouvernement a mis en œuvre cette volonté au travers de deux textes normatifs. Le statut d'AESH, créé par le décret n° 2014-724 du 27 juin 2014, a pour objectif de reconnaître la professionnalité des accompagnants par une formation et un diplôme reconnu, en permettant notamment l'accès à un contrat à durée indéterminée (CDI) au terme de 6 ans d'exercice en contrat à durée déterminée (CDD). Concernant la formation, le décret n° 2016-74 du 29 janvier 2016 a créé le diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social (DEAES), qui promeut une conception plus transversale des missions d'accompagnement des personnes handicapées, et inaugure une refonte de l'ensemble des formations du travail social. Au sein du DEAES, une spécialité de l'accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire a été intégrée, laquelle recouvre le champ de compétence des AESH. Cette réingénierie était attendue et est saluée par la profession. Plusieurs interrogations sont malgré tout soulevées : quelle articulation entre ce nouveau cadre de formation et les personnels déjà en poste ? Quel calendrier d'application ? Enfin, plusieurs organisations professionnelles soulignent que le niveau du diplôme (niveau V) est en-deçà des compétences et responsabilités exercées par les AESH actuellement en poste, ce qui fragilise cette reconnaissance tant attendue. En conséquence, il lui demande de bien vouloir apporter des précisions pratiques sur l'ensemble de ces interrogations.

*Établissements de santé**(établissements psychiatriques – groupement hospitalier du territoire – perspectives)*

95292. – 26 avril 2016. – Mme Véronique Besse attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'intégration des services psychiatriques départementaux aux groupements hospitaliers de territoire, suivant la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé. L'instauration d'un service territorial de santé au public prévu par cette loi implique une totale réorganisation du fonctionnement des hôpitaux, avec une mutualisation des achats, du système d'information et de la formation continue. Or l'expérience des services de psychiatrie rattachés à des hôpitaux généraux montre qu'ils sont le plus souvent une variable d'ajustement tant sur le plan des ressources humaines que budgétaires. Ces services risquent donc fortement de se retrouver numériquement minoritaires à l'intérieur de ces groupements, en particulier sous la tutelle des établissements dits MCO dont les cultures professionnelles sont très différentes, et leurs besoins propres d'être peu entendus. Ainsi les conditions d'accueil des patients et les conditions de travail des agents ne pourront que se dégrader à terme. Par conséquent elle lui demande si elle entend ajuster les décrets d'application de la loi santé en faveur d'une indépendance des hôpitaux psychiatriques à l'égard des groupements hospitaliers de territoire.

*État civil**(actes – filiation – reconnaissance paternelle – réglementation)*

95293. – 26 avril 2016. – M. Christian Franqueville attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le manque de contrôle relatif à la reconnaissance de la filiation paternelle. En effet, aujourd'hui, il est extrêmement facile pour un homme de faire établir sa filiation avec un enfant. Il suffit à cette personne de se rendre en mairie avec une pièce d'identité et d'indiquer à l'officier d'état civil sa filiation avec un enfant. L'officier doit simplement s'assurer qu'aucune reconnaissance préalable n'a été faite. En revanche, le consentement de la mère et de l'enfant, si ce dernier est en âge de le faire, n'est à aucun moment requis. L'absence de contrôle officiel, notamment en ce qui concerne le consentement de la mère de l'enfant, peut entraîner des situations de conflits lorsque la mère découvre qu'un inconnu s'est arrogé un droit de filiation sur son enfant. Les femmes confrontées à ce genre de situation sont alors obligées de faire appel à la justice pour faire annuler cette décision, générant alors des coûts auxquelles elles ne peuvent pas toujours faire face. Alors que les mères célibataires sont souvent dans des situations personnelles, financières et professionnelles difficiles, il lui demande s'il serait envisageable de réfléchir à des solutions alternatives permettant de mieux protéger les mères tout en accompagnant les pères souhaitant faire valoir leur droit.

*Fonction publique hospitalière**(activités – métiers de la rééducation – revendications)*

95296. – 26 avril 2016. – M. Laurent Furst appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la pénurie de professionnels des métiers de la rééducation au sein de la fonction publique hospitalière. Le manque de diététiciens, d'ergothérapeutes, de kinésithérapeutes, d'orthophonistes, d'orthoptistes, de pédicures-podologues et de psychomotriciens est principalement lié à un niveau salarial jugé insuffisant au regard des responsabilités et des compétences de ces professionnels. Aussi, il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage de réévaluer ces grilles salariales, afin de remédier à cette situation dont pâtit l'offre de soins dans les hôpitaux.

*Fonction publique hospitalière**(activités – métiers de la rééducation – revendications)*

95297. – 26 avril 2016. – M. Laurent Wauquiez attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la santé sur l'inquiétude des professionnels des métiers de la rééducation au sein de la fonction publique hospitalière. Effectivement, les professionnels des métiers de la rééducation au sein de la fonction publique hospitalière connaissent un défaut de personnel lié essentiellement au manque d'attractivité de ces professions. Ces difficultés mettent à mal l'offre de soins dans les hôpitaux. Ces professionnels revendiquent légitimement un besoin de reconnaissance des spécificités de chaque métier ainsi que des insuffisances salariales compte tenu des risques personnels engagés. Or son calendrier des discussions relatif à l'attractivité des métiers de la rééducation au sein de la fonction publique hospitalière ne semble pas être conforme à l'urgence de la situation. Dès lors, il lui demande si de promptes mesures seront prises afin de répondre à cette situation.

*Fonction publique hospitalière**(activités – métiers de la rééducation – revendications)*

95298. – 26 avril 2016. – M. Pascal Popelin appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la valorisation des métiers de la rééducation au sein de la fonction publique hospitalière. La diversité de l'offre de soins de rééducation proposée au sein d'un établissement de santé contribue à son excellence et à son attractivité. Elle augmente également les chances de récupération des patients. Les spécialités qui se rapportent à cette forme de prise en charge sont multiples et couvrent un très large spectre allant de la kinésithérapie à la diététique en passant par l'orthophonie ou encore l'ergothérapie. Chacune de ces disciplines joue un rôle très important dans le parcours de soins. Elles demeurent pourtant encore aujourd'hui faiblement reconnues notamment en termes de rémunération. Dans ce contexte, il l'interroge sur les mesures que le Gouvernement entend prendre pour contribuer à la valorisation de ces professions.

*Français de l'étranger**(cotisations – retraités – cotisation d'assurance maladie – exonération)*

95301. – 26 avril 2016. – M. Pascal Popelin appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le double prélèvement de cotisations sociales auquel sont soumis les Français retraités expatriés, affiliés à la Caisse des Français de l'étranger (CFE). L'adhésion à cet organisme permet aux intéressés de continuer à bénéficier, moyennant une cotisation mensuelle dont le montant n'est pas anecdotique, de la sécurité sociale française et d'un niveau de prise en charge de leurs soins identique à celui pratiqué en France. Les usagers de cet opérateur, dont l'adhésion demeure optionnelle mais utile, sont par ailleurs sujets à des prélèvements obligatoires correspondant à leur affiliation à la Caisse nationale des retraités Français de l'étranger (CNAREFE), leur permettant de bénéficier d'une couverture des soins réalisés durant leur séjour temporaire en France. Selon les divers témoignages recueillis, ces deux organismes feraient doublon, la CFE proposant également une prise en charge durant les séjours sur le territoire français. Au regard de ces éléments, il souhaiterait connaître les dispositions pouvant être prises afin que les retraités expatriés qui font le choix d'adhérer à la CFE ne soient pas contraints de cotiser à la CNAREFE.

*Handicapés**(intégration en milieu scolaire – projet personnalisé de scolarisation – mise en oeuvre)*

95305. – 26 avril 2016. – M. Jean-Marie Sermier interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le projet personnalisé de scolarisation prévu à l'article D. 351-5 du code de l'éducation. Ce projet définit et coordonne les modalités de déroulement de la scolarité et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins particuliers des élèves présentant un handicap. Il lui demande si l'éligibilité à ce projet est conditionnée à un taux d'incapacité déterminé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) à partir de l'évaluation faite par l'équipe pluridisciplinaire de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Dans l'affirmative, il souhaiterait connaître le fondement juridique de cette conditionnalité.

*Mort**(réglementation – démarches administratives – complexité)*

95318. – 26 avril 2016. – M. Lionel Tardy attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les démarches administratives à effectuer à la suite du décès d'un proche. Les citoyens évoquent parfois un véritable parcours du combattant après un tel événement : manque d'information à l'hôpital quand le décès y survient, manque d'information sur les aides possibles (au niveau communal notamment), manque d'appui dans les opérations de clôture de différents comptes, etc. Il souhaite connaître les mesures qu'elle compte prendre pour faciliter de telles démarches, notamment lorsqu'elles doivent être effectuées par un seul proche du défunt.

*Personnes âgées**(dépendance – aidants familiaux – statut – soutien)*

95326. – 26 avril 2016. – M. Arnaud Robinet attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la situation des aidants familiaux. Le nombre de personnes aidant de façon régulière à domicile un ou plusieurs de leurs proches pour des raisons de santé est évalué à 8,3 millions de françaises et de français. Selon une

enquête publiée le 9 mars 2016, 48 % de ces aidants familiaux développent une maladie chronique liée au stress et à l'épuisement, et près de 25 % précisent avoir augmenté leur consommation de médicaments. Une meilleure reconnaissance de leur statut ne cesse de se poser, et force est de constater que la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ne répond malheureusement pas à ce besoin légitime puisque le statut de l'aidant n'en ressort véritablement toujours pas reconnu. Cette question est pourtant primordiale, d'autant plus que la grande majorité de nos concitoyens, à un moment ou à un autre de leur vie, aideront un proche qui souffre d'un problème de santé de longue durée, d'une incapacité ou de problèmes liés au vieillissement. La comparaison avec la situation au Canada apparaît riche d'enseignements, sachant que près de trois canadiens sur dix sont des aidants familiaux, autrement dit près de 8 millions de personnes directement concernées, où l'accompagnement financier et l'encadrement juridique y feraient preuve d'une meilleure efficacité, notamment par le biais de mesures fiscales avec le « montant pour aidants familiaux ». D'autres pays, notamment en Europe, semblent également plus en avance que la France sur la reconnaissance des aidants familiaux, à l'image des Pays-Bas ou de l'Italie. Il lui demande ainsi de bien vouloir lui indiquer les réponses concrètes que le Gouvernement entend apporter à ce grand sujet de société. Par ailleurs, les enquêtes « capacités, aides et ressources des seniors » (CARE), pilotées par la direction de la recherche, des études de l'évaluation et des statistiques (DREES) en lien avec l'INSEE, mesurant l'implication de l'entourage auprès de la personne âgée, sont réalisées depuis l'année 2015. Il lui demande de bien vouloir lui préciser l'état d'avancement de cette étude.

Personnes âgées

(établissements d'accueil – assistants de soins en gérontologie – aides-soignants – prime)

95327. – 26 avril 2016. – **Mme Gisèle Biémouret** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur le contenu du décret du 22 juin 2010 portant attribution d'une prime aux aides-soignants et aides médico-psychologiques exerçant les fonctions d'assistant de soins en gérontologie dans la fonction publique hospitalière. En effet, en 2010 dans le Gers, il n'existait pas ce type de structures citées dans le décret. Pourtant les patients résidaient dans certaines institutions. Celles-ci ont envoyé en formation à la fonction d'assistant en soins de gérontologie des aides-soignants ou des aides médico-psychologiques affectés dans des unités dédiées à l'accueil de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées. Bien sur ces unités ne correspondent pas à celles citées dans le décret, il est difficile de considérer qu'elles ne constituent pas des pôles d'activités Alzheimer, même si ceux-ci ne répondent pas au cahier des charges figurant au plan Alzheimer. De plus, elles hébergeaient aussi et le font toujours à l'heure actuelle des résidents relevant d'une unité d'Hébergement renforcée. Aucune UHR n'est ouverte à ce jour dans le département du Gers. Celle d'Auch ne fonctionnait toujours pas au 1^{er} janvier 2016. Au mois de décembre 2015, les agents concernés par cette prime et employés dans certains établissements de la fonction publique hospitalière, ont été convoqués par leur direction. Il leur a été signifié que la prime mensuelle de 90€ ne pourra pas être maintenue car leur service d'affectation n'est pas l'un de ceux visés par le décret et qu'elle sera supprimée à compter du 1^{er} janvier 2016. Outre la réduction d'environ 5 % du salaire mensuel du personnel concerné, cela va engendrer des difficultés pour trouver des agents motivés et formés pour travailler dans des unités dédiées aux malades Alzheimer et maladies apparentées. Aussi elle lui demande si le Gouvernement envisage l'ajout des termes suivants dans l'article 1 du décret de 2010 « des unités dédiées à l'accueil de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées » afin de rétablir une justice envers les personnels qui travaillent dans ces unités.

Personnes âgées

(santé – surmédicalisation – lutte et prévention)

95328. – 26 avril 2016. – **Mme Nathalie Chabanne** appelle l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur le phénomène de iatrogénie médicamenteuse, notamment chez les personnes âgées. Bien qu'il soit difficile de connaître avec précision l'ampleur de ce phénomène, on peut craindre, selon le rapport du professeur Queneau de 1998, que plusieurs milliers de malades décèdent chaque année d'iatrogénie médicamenteuse, dont une fraction serait évitable. Selon une enquête Urcam Poitou-Charentes, plus de 12 % d'hospitalisations se révèlent être des EIM (événements indésirables médicamenteux), tandis que la part des accidents évitables s'élève elle à 20 %. Par ailleurs, l'ARS Île-de-France confirmait dans une enquête menée en 2014 que seule une faible proportion d'EHPAD a mis en place une procédure de gestion des événements indésirables graves médicamenteux. Cela illustre la nécessité encore actuelle de développer une culture de la gestion des risques dans les établissements n'appartenant pas au secteur sanitaire. Force est de constater que, 18 ans après le rapport Queneau, et ce malgré de nombreuses mises en garde et dénonciations, on continue de mourir en

France, dans de semblables proportions, de iatrogénie médicamenteuse. D'autant qu'il n'existe pas, contrairement à d'autres pays comme l'Angleterre par exemple, de base de donnée officielle enregistrant les diagnostics, symptômes et ordonnances. De nombreuses structures recueillant des données épidémiologiques existent mais elles agissent isolément, rendant impossible la centralisation des résultats. Ce dispositif est donc fort coûteux, pour une utilité finalement faible. Il apparaît ainsi nécessaire de réagir concrètement à cette surmédicalisation généralisée, qui frappe tout particulièrement les personnes âgées qui sont les plus vulnérables aux effets indésirables, phénomène préjudiciable tant sur le plan humain que sur le plan économique. Une lutte efficace contre la iatrogénie médicamenteuse permettrait, selon l'Insee, de réduire la dépense de médicaments de 20 % et ainsi réaliser une économie de près de 2 milliards d'euros. Aussi, au vu de ces problématiques et des profits tant humains que financiers que pourraient engendrer une prise de conscience collective accompagnée de mesures efficaces, elle lui demande les intentions du Gouvernement pour enrayer ce phénomène qui perdure inexorablement.

Pharmacie et médicaments

(officines – collecte – médicaments non utilisés – réglementation)

95329. – 26 avril 2016. – **Mme Bernadette Laclais** interroge **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les problèmes rencontrés par les collectifs de solidarité avec les migrants actuellement retenus en Grèce ou dans d'autres pays limitrophes pour l'approvisionnement des dispensaires en médicaments. Depuis la loi du 16 avril 2008, applicable au 1^{er} janvier 2009, la redistribution humanitaire des médicaments non utilisés est interdite en France. En votant ce texte, les parlementaires de l'époque s'appuyaient à la fois sur le principe de précaution et sur les recommandations de l'OMS, liées à des problèmes de logistique et de dates de péremption. Cette disposition avait cependant déjà fortement pénalisé des associations travaillant avec des pays étrangers et fournissant à leurs correspondants locaux des médicaments collectés en France auprès de particuliers. Ce qui a été voté en 2008 dans un contexte donné pose aujourd'hui de nouveau des problèmes en Europe. Des associations nous ont alertés sur le sujet, car elles ont du mal à aider correctement les populations de migrants fuyant des zones de conflits et cherchant refuge en Europe. Elle lui demande si une inflexion est possible sur cette collecte de médicaments non utilisés auprès des particuliers, ou si un effort gouvernemental est prévu afin de fournir en gros des médicaments neufs aux associations et autres structures assurant le suivi des migrants.

3499

Pharmacie et médicaments

(officines – répartition géographique – perspectives)

95330. – 26 avril 2016. – **M. Marc-Philippe Daubresse** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** au sujet de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé. Son article 204 stipule notamment que "le Gouvernement est autorisé à prendre les mesures d'amélioration et de simplification du système de santé visant à adapter les conditions de création, de transfert, de regroupement et de cessions des officines de pharmacie". Cette disposition répondant aux attentes de pharmaciens inquiets face à une baisse significative de leur patientèle suite à des transferts de cabinets médicaux situés sur leur zone de chalandise, il souhaiterait savoir dans quels délais la mise en application de cette loi sera effective.

Politique sociale

(aide sociale – hébergement en établissement – recouvrement – réglementation)

95337. – 26 avril 2016. – **M. Jean Grellier** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les problèmes rencontrés par un certain nombre de familles de personnes souffrant de handicap, qui viennent à décéder et ce, dans le cadre de recours par les conseils départementaux sur le recouvrement de l'aide sociale sur l'hébergement en établissement au niveau des successions. Ainsi sur le département des Deux-Sèvres, il a été indiqué à une famille la formule suivante : « conformément aux dispositions des articles L. 132-8 et L. 344-5 du code de l'action sociale et des familles, ces avances consenties par le département des Deux-Sèvres sont récupérables au 1^{er} euro sur la succession du bénéficiaire décédé lorsque ses héritiers ne sont pas son conjoint, ses enfants, ses parents ou la personne qui a assumé de façon effective et constante, la charge du handicapé. Le recours en récupération s'exerce dans la limite de l'actif net successoral et à hauteur des prestations allouées » Dans ce cas précis, l'actif net successoral était de 8 329,09 euros partagé entre les parents et le frère de la personne handicapée décédée. Le conseil départemental considérant que le frère ne faisant pas partie des ayants-droits demande à récupérer la somme de 4 165,54 euros. Il lui demande si la réglementation ne pourrait pas évoluer en fixant une

sorte de plancher en dessous duquel la récupération sur succession ne pourrait pas s'effectuer au lieu du premier euro, et si les frères et sœurs de la personne handicapée décédée pourraient être ajoutées aux ayants-droits, compte tenu souvent du contexte et de l'engagement familial.

Politique sociale

(réforme – prime d'activité – étudiants – conditions d'attribution)

95338. – 26 avril 2016. – M. Olivier Falorni attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les conditions d'éligibilité à la prime d'activité, notamment pour les apprentis et les étudiants auxquels sont appliquées des conditions spécifiques. Ce dispositif qui s'est substitué le 1^{er} janvier 2016 à la fois au RSA « activité » et à la prime pour l'emploi, peut, en ce qui les concerne, avoir des effets contraires à l'objectif recherché qui est d'encourager l'activité en soutenant le pouvoir d'achat des travailleurs les plus modestes. Pour percevoir la prime d'activité, fixée pour un trimestre, les apprentis et les étudiants doivent justifier, sur chacun des mois du dernier trimestre concerné, de revenus d'activité suffisants. Le salaire mensuel doit être supérieur à 78 % du SMIC net, soit 893,95 euros. Cette restriction exclut une bonne partie des apprentis et étudiants qui perçoivent une rétribution inférieure à ce montant. D'autre part, cette situation pourrait détourner de l'apprentissage un certain nombre d'apprentis et agir ainsi contrairement au plan gouvernemental de mobilisation collective en faveur de l'apprentissage dont l'objectif est de former 500 000 apprentis à échéance 2017. Enfin, ce dispositif en l'état engendre une certaine injustice par rapport à tous les autres bénéficiaires potentiels de la prime d'activité qui ne sont pas soumis à un minimum de ressources. Il lui demande donc quels ajustements sont envisagés par le Gouvernement pour remédier à ces disparités.

Prestations familiales

(CAF – restructuration – perspectives)

95339. – 26 avril 2016. – M. André Chassaigne interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les conditions de travail des agents des caisses d'allocations familiales et leurs conséquences sur les situations des allocataires. La situation sociale de la France ne cesse de se dégrader avec l'augmentation du nombre de demandeurs d'emploi et l'accroissement des emplois précaires. De plus en plus de personnes se retrouvent dans des difficultés financières que seule la solidarité nationale peut atténuer. Dans ce contexte de détresse grandissante, les agents des caisses d'allocations familiales sont souvent en première ligne, alors qu'au fil des réformes successives ils ont vu se dégrader leurs conditions de travail. Le manque cruel de personnels est tellement prégnant que les allocataires sont confrontés à des fermetures d'agences au motif que les agents doivent rattraper un retard énorme dans la gestion des dossiers. L'accès téléphonique aux caisses d'allocations familiales payant, l'accueil des allocataires ne se faisant plus que sur rendez-vous, la réduction de l'amplitude d'ouverture au public, la surcharge conséquente de travail subie par les agents sont autant de facteurs qui pénalisent les allocataires. Il arrive par ailleurs que des situations conflictuelles soient générées par la conjugaison des difficultés rencontrées quotidiennement par les allocataires et celles dues aux facteurs énoncés précédemment. En effet, les conditions de travail des agents impactent inéluctablement la qualité de service rendue aux allocataires. Il est urgent qu'un plan national et d'envergure de recrutements puisse pallier ces situations. Il lui demande d'engager un plan de recrutement national d'agents de caisses d'allocations nationales afin d'améliorer les conditions de travail et les conditions d'accès de ce service aux allocataires.

Professions de santé

(masseurs-kinésithérapeutes – professionnels de l'activité physique adaptée – concurrence)

95340. – 26 avril 2016. – M. Jean-Marie Sermier interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016. L'article 144 de ce texte dispose que, dans le cadre du parcours de soins des patients atteints d'une affection de longue durée, le médecin traitant peut prescrire une activité physique adaptée à la pathologie, aux capacités physiques et au risque médical du patient. Un décret doit préciser les conditions de la mise en œuvre de cet article. Constatant le recours de plus en plus fréquent des établissements de soins à des professeurs d'éducation physique qui, par définition, ne sont pas des professionnels de santé, il lui demande à quels professionnels seront confiées ces activités physiques adaptées. Il insiste sur le rôle des masseurs-kinésithérapeutes qui disposent de la formation, des compétences et de l'expérience nécessaires pour accueillir, soigner et soulager les personnes souffrant d'une maladie grave.

*Professions de santé**(masseurs-kinésithérapeutes – professionnels de l'activité physique adaptée – concurrence)*

95341. – 26 avril 2016. – Mme Odile Saugues attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'inquiétude d'une partie des masseurs-kinésithérapeutes, relayée par leurs ordres départementaux, quant à la recrudescence de l'exercice de professeurs de sport ou d'enseignants en APA (activité physique adaptée) auprès de patients dans les structures de soins, notamment hospitalières, sur des postes qui nécessiteraient des masseurs-kinésithérapeutes. La faible attractivité des carrières hospitalières pour les masseurs-kinésithérapeutes peut expliquer que les hôpitaux se tournent de plus en plus vers des non-professionnels de santé : le débat sur les conditions de travail des professionnels de santé doit rester ouvert, notamment sur les niveaux de rémunération. La profession est préoccupée par l'article 144 de la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016, qui ouvre la possibilité de l'exercice à des enseignants en APA auprès de patients atteints d'une affection de longue durée (ALD), dans le cadre d'une prescription par les médecins traitants d'une activité physique adaptée. Un décret doit encore préciser les conditions de dispensation de ces activités. Elle souhaite connaître sa position sur le sujet et obtenir des précisions sur ce décret, en lui demandant de veiller à ce que le nouveau dispositif clarifie le rôle de chaque professionnel, dans le souci d'assurer la sécurité des patients et la qualité de soins.

*Professions de santé**(masseurs-kinésithérapeutes – professionnels de l'activité physique adaptée – concurrence)*

95342. – 26 avril 2016. – Mme Marie-Thérèse Le Roy attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le recours croissant ces dernières semaines par des structures de soins, notamment hospitalières, à des professeurs de sport sur des postes nécessitant pourtant l'intervention de masseurs-kinésithérapeutes. Ces inquiétantes dérives surviennent tandis que la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé autorise les médecins traitants à prescrire une activité physique adaptée (APA) à des patients atteints d'une affection de longue durée, un décret devant désormais préciser les conditions de dispensation de ces activités. Faute de connaître la teneur de ce décret, les masseurs-kinésithérapeutes redoutent un effacement progressif de leur profession au profit de professeurs de sport dans le cadre du dispositif en question, alors même que ces enseignants ne sont pas des professionnels de santé. Elle lui demande en conséquence de lui préciser ses intentions quant au rôle appelé à jouer par les masseurs-kinésithérapeutes dans ce mécanisme de l'APA, sachant que leur expertise en matière de rééducation fonctionnelle et motrice et de réadaptation les destine en toute cohérence à en faire des partenaires privilégiés.

*Professions de santé**(masseurs-kinésithérapeutes – professionnels de l'activité physique adaptée – concurrence)*

95343. – 26 avril 2016. – Mme Nathalie Chabanne attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la recrudescence de l'exercice des professeurs de sports auprès des patients, au détriment des masseurs-kinésithérapeutes, dans les structures de soins. La loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 ouvre la possibilité à l'exercice par les professeurs de sport d'une activité physique adaptée auprès des patients atteints d'une affection de longue durée. Un décret d'application doit désormais préciser les conditions de dispensation de ces activités. À l'heure où il existe une réelle recrudescence de personnel sportif dans les structures de soins, notamment les hôpitaux, le risque d'aboutir à une généralisation de l'intervention de ces acteurs, au détriment des professionnels de santé, grandit. Aussi, elle lui demande de préciser les conditions d'application de ladite loi afin de s'assurer que cela n'aboutisse pas à une substitution généralisée des masseurs-kinésithérapeutes, seuls professionnels qualifiés et formés pour accompagner les patients dans des activités physiques adaptées à leur pathologie.

*Professions de santé**(masseurs-kinésithérapeutes – professionnels de l'activité physique adaptée – concurrence)*

95344. – 26 avril 2016. – M. Philippe Armand Martin attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la recrudescence de l'exercice d'enseignants en APA (activité physique adaptée) auprès des patients dans les structures de soins, notamment hospitalières, sur des postes nécessitant pourtant des masseurs-kinésithérapeutes. Les hôpitaux multiplient les embauches d'intervenants en APA pour la rééducation fonctionnelle et publient également des offres d'emplois indistinctement à destination d'intervenants en APA et de masseurs-kinésithérapeutes, créant ainsi une confusion entre les compétences respectives de chacun. La

profession est d'autant plus préoccupée que l'article 144 de la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 ouvre la possibilité de l'exercice des enseignants en activité physique adaptée (APA) auprès des patients atteints d'une affection de longue durée (cancer, AVC, diabète, etc.) dans le cadre de la prescription par les médecins traitants d'une activité physique adaptée. Les masseurs-kinésithérapeutes soutiennent les pratiques et initiatives favorisant l'activité physique de l'ensemble des Français mais considèrent que le statut en ALD ne peut préjuger de la nature de l'encadrement requis dans la mesure où chaque cas, chaque patient est particulier et nécessite un suivi personnalisé. Un décret doit désormais préciser les conditions de dispensation de ces activités. En conséquence, il lui demande de bien vouloir assurer que ce décret intégrera pleinement les masseurs-kinésithérapeutes dans le nouveau dispositif et clarifiera le rôle de chaque professionnel, leur champ d'action et le cas échéant les collaborations opportunes au bénéfice des patients.

Professions de santé

(médecins – retraite – activité réduite – perspectives)

95346. – 26 avril 2016. – M. Christian Franqueville attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la situation de médecins conventionnés des zones rurales souhaitant continuer à exercer en activité réduite, après leur retraite. Certains médecins ophtalmologues conventionnés en secteur 1, très attachés à leur activité et conscients de la pénurie de praticiens dans les territoires ruraux, ont exprimé leur souhait de poursuivre leur activité à mi-temps, plutôt que de partir en retraite. Afin que cette activité réduite soit viable pour les médecins et permette de continuer à assumer les charges liées aux cabinets, ceux-ci ont exprimé le souhait de pouvoir s'inscrire en secteur 2. Ce changement de secteur permettrait aux praticiens d'adapter leurs tarifs et ainsi pouvoir dégager un salaire décent, tout en maintenant une activité médicale essentielle pour les patients en milieu rural, d'autant plus que dans le domaine de l'ophtalmologie, la pénurie de praticiens se fait souvent ressentir plus fortement que dans d'autres domaines. S'il est tout à fait nécessaire de réglementer les professions de santé, il peut être utile, et dans l'intérêt de tous, de parfois savoir faire preuve de souplesse. Il est en effet dommage que le choix du secteur, effectué en début de carrière, ne puisse pas être adapté à un changement de situation, surtout lorsque ce changement se fait de bonne foi et qu'il profite aux patients de territoires en pénurie de médecins. La situation est d'ailleurs préoccupante, car ces médecins ont indiqué qu'ils préféreraient cesser leur activité plutôt que de se voir affiliés par défaut au secteur 3, non-conventionné et donc peu attractifs pour les patients. Cette perte de professionnels de santé serait dommageable pour nos territoires ruraux, qui souffrent déjà d'un cruel manque de praticiens. Aussi, il demande au Gouvernement s'il ne serait pas possible d'octroyer des dérogations à ces praticiens ne souhaitant pas partir en retraite et qui, de bonne foi, souhaitent changer de secteur afin de maintenir une présence médicale au sein de territoires qui en ont besoin.

Retraites : régimes autonomes et spéciaux

(professions libérales : caisses – CIPAV – modalités d'attribution – perspectives)

95356. – 26 avril 2016. – M. Charles de La Verpillière appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les conditions de départ en retraite des travailleurs indépendants exerçant un métier classé « profession libérale ». C'est le cas, par exemple, des architectes, géomètres, guides de haute montagne, sténotypistes de conférences, etc... Alors que le régime des artisans et des commerçants a été aligné sur le régime général le 1^{er} janvier 1973, les professionnels libéraux cotisent à la CIPAV, avec un système de points attribués en fonction des revenus professionnels nets (régime de base et régime complémentaire). Ce mode de calcul ainsi qu'une valeur du point très basse et sans évolution rendent ce régime très défavorable et peu juste en comparaison avec les autres travailleurs indépendants. Il lui demande donc quelles sont les intentions du Gouvernement en la matière.

Risques professionnels

(accidents du travail et maladies professionnelles – reconnaissance des maladies professionnelles – réglementation)

95357. – 26 avril 2016. – M. Alain Bocquet attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les inquiétudes exprimées par le Syndicat national des mineurs, assimilés et du personnel du régime minier, à propos du projet de décret modifiant les règles de reconnaissance des maladies professionnelles. Différentes caisses de Sécurité Sociale semblent instruire les demandes de maladies professionnelles déposées par les mineurs et leurs ayants-droits. Alors que les pneumoconioses dont la silicose et la sidérose, les maladies de

l'amiante, les cancers professionnels ont des délais de latence élevés et surviennent de longues années après la fin de l'exposition au risque, le transfert arbitraire des demandes des affiliés du régime minier à des caisses n'appliquant pas le livre 4 du code de la sécurité sociale et des tableaux des maladies professionnelles qui y sont annexés, est source d'une importante perte de droit pour les anciens mineurs. En effet, la présomption d'origine instituée par l'alinéa 2 de l'article L. 461.1 du code de la sécurité sociale ou la possibilité de faire reconnaître la faute inexcusable de l'employeur n'existent pas dans la fonction publique. Et, la silicose est très difficilement prise en compte par le régime agricole et d'autres pathologies spécifiques comme la sidérose ou la BPCO des mineurs ne le sont pas. Le projet de décret doit pouvoir être amendé afin que les dossiers d'anciens mineurs soient instruits par la caisse minière si la victime y est affiliée au moment de sa déclaration ou par la dernière caisse de sécurité sociale appliquant le livre 4 du code de la sécurité sociale et les tableaux de maladie professionnelle qui y sont annexés. Il demande de lui faire connaître les prolongements que le ministère entend apporter au décret.

Santé

(autisme – prise en charge)

95358. – 26 avril 2016. – **Mme Marietta Karamanli** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la situation des jeunes autistes. Chaque année 8 000 enfants seraient diagnostiqués comme autistes. Selon certains chiffres, le nombre d'enfants autistes qui ne seraient pas scolarisés atteindrait 80 %. À l'automne 2015, la ministre avait annoncé la mise en place de deux dispositifs : le premier, un fonds d'amorce de 15 millions d'euros pour relancer une dynamique de financement de places sur le territoire national ; le second, un plan global d'accompagnement et de prise en charge des personnes en situation de handicap, conformément à l'objectif « Zéro sans solution ». Elle souhaite connaître les conditions de déploiement de ces deux dispositifs et savoir si l'objectif d'une solution adaptée et à proximité du domicile familial pourra être atteint dans un délai raisonnable.

Santé

(cancer – traitements – accès – perspectives)

95359. – 26 avril 2016. – **M. Bernard Perrut** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur le cri d'alerte lancé au niveau national par de nombreux cancérologues et la ligue contre le cancer qui, devant l'évolution des prix des nouvelles molécules pour lutter contre le cancer et les maladies rares, se demandent s'ils pourront continuer à soigner tous les patients en raison du coût des traitements. Il souhaite connaître les actions que le Gouvernement entend engager pour maîtriser le prix des nouveaux médicaments, car si ces avancées scientifiques sont positives, le risque avancé est de priver les malades des médicaments innovants considérés comme trop coûteux à l'assurance maladie et ceci n'est pas acceptable.

Santé

(dyslexie et dyspraxie – prise en charge)

95360. – 26 avril 2016. – **M. Hervé Pellois** interroge **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les garanties apportées par le Gouvernement quant au maintien de la dyspraxie dans le champ de compétence des MDPH (maisons départementales pour personnes handicapées) lorsque les familles les sollicitent et ce peu importe le taux d'incapacité. Il souhaiterait par ailleurs connaître les améliorations prévues afin de permettre aux élèves dyspraxiques d'accéder à leurs droits de compensation grâce à une évaluation juste et équitable.

Santé

(dyslexie et dyspraxie – prise en charge)

95361. – 26 avril 2016. – **M. Dominique Le Mèner** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les préoccupations exprimées par les personnes atteintes de dyspraxie. Ce trouble de l'automatisation et de la coordination des gestes concerne environ 5 % à 7 % de la population selon l'INSERM et touche principalement les enfants. La prise en charge du malade dépend du taux d'incapacité déterminé par les MDPH selon plusieurs critères (déficience, incapacité, désavantage) inscrits dans le guide-barème qui mérite d'être actualisé. Par ailleurs, si le Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP) apporte satisfaction à celles et ceux qui en bénéficient, il exclut beaucoup d'enfants à cause de procédures trop complexes et de conditions parfois floues ou variables, et il conviendrait donc de ne proposer le PAP qu'aux élèves dont les besoins ne justifient pas le recours à la MDPH. Enfin, l'accès au diagnostic est le premier frein à la bonne prise en charge de ces troubles. Cependant, accéder à des bilans pluridisciplinaires s'avère compliqué car ceux-ci sont souvent inaccessibles financièrement et

souffre d'un manque de professionnels compétents à formés à cet effet. Les centres référents sont débordés, comme les professionnels libéraux, qui ne sont pas pris en charge financièrement. Les MDPH n'interviennent que dans un second temps si la famille a pu faire l'avance des frais. Il semble donc indispensable qu'une véritable politique d'inclusion soit menée afin de permettre aux élèves dyspraxiques de développer toutes leurs compétences en leur permettant, notamment, d'accéder à leurs droits à compensation grâce à une évaluation juste et équitable. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire part des intentions du Gouvernement sur cette question.

Santé

(maladies rares – prise en charge)

95363. – 26 avril 2016. – **M. Denis Jacquat** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les propositions exprimées par les entreprises du médicament dans le cadre de la lutte contre les maladies rares. Soulignant la nécessité de renforcer la coopération entre les acteurs de la prise en charge des maladies rares, les entreprises du médicament suggèrent notamment de renforcer le rôle du LEEM dans l'évaluation et la conduite du futur Plan national maladies rares (PNMR). En outre, elles préconisent d'associer davantage les maladies et leurs représentants dans les procédures d'évaluation de l'intérêt thérapeutique, à l'image de l'évaluation du « Signifiant bénéfice » ou bénéfice notable délivré par le Committee for orphan medicinal products (COMP). Enfin, il leur semblerait souhaitable que soit maintenu et amplifié le rôle de la France dans la perspective d'un Plan maladies rares européen et que soit assurée une meilleure coordination des actions européennes sur les maladies rares. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Santé

(maladies rares – prise en charge – syndromes de Goujerot-Sjögren et d'Ehlers-Danlos)

95364. – 26 avril 2016. – **M. Philippe Gosselin** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur deux maladies non reconnues comme affectations de longue durée (ALD), les syndromes de Gougerot-Sjögren et d'Ehlers-Danlos. Le syndrome de Gougerot-Sjögren est une maladie auto-immune touchant 1 adulte sur 10 000 et caractérisée par une atteinte des glandes salivaires et lacrymales et leur infiltration par des cellules lymphocytaires, provoquant une sécheresse buccale et oculaire. Chez environ 15 % des patients, la maladie devient systémique et l'infiltration s'étend aux articulations ou à d'autres organes, y compris la thyroïde, les reins, le pancréas ou les poumons. En cas d'atteinte de ces organes, la maladie peut entraîner des pathologies graves telles qu'une fibrose pulmonaire, une insuffisance rénale ou un cancer lymphatique. Le syndrome d'Ehlers-Danlos est une maladie génétique caractérisée par une atteinte des tissus conjonctifs de l'ensemble de l'organisme, en particulier, dans sa forme vasculaire, du cerveau, des poumons, des intestins, provoquant une fatigue intense, des maux de tête, des essoufflements et des arrêts respiratoires, des contusions et des luxations. Pour contenir ces symptômes, les patients se voient souvent prescrire le port de vêtements de contention, une oxygénothérapie, et des interventions chirurgicales peuvent être pratiquées après des contusions et des luxations. Malgré le poids de ces deux pathologies dans leurs formes les plus sérieuses et la lourdeur potentielle des thérapies, elles ne sont toujours pas inscrites sur la liste des affectations de longue durée (ALD). Les patients en sont les premières victimes, ils se voient souvent refuser la prise en charge de leurs soins et tombent dès lors souvent dans une situation humaine et financière particulièrement précaire. Aussi, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement quant à la reconnaissance de ces deux syndromes.

Sécurité sociale

(Carsat – Nord-Picardie – dysfonctionnements – moyens)

95371. – 26 avril 2016. – **M. Alain Bocquet** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les craintes de voir se renouveler les graves dysfonctionnements de la CARSAT Nord-Picardie. Si la situation s'est améliorée pendant quelques mois du fait de la « liquidation provisoire » des retraites, le manque de moyens humains est pointé à nouveau notamment suite à un nouveau projet de suppression de points d'accueil qui prévoit que seuls 35 d'entre eux seraient maintenus alors que le projet de mai 2015 en assurait 110. Par ailleurs, aucune garantie n'est apportée sur le maintien des antennes retraite puisque trois grandes entités régionales seraient créées à Amiens, Lille et Arras. Le risque de ces entités, dénommées « centres d'affaires », est de voir regrouper à terme, l'ensemble des effectifs de chacune de ces régions provoquant par voie de conséquence l'éloignement des usagers et des mobilités contraintes pour les personnels comme il est déjà d'usage pour les techniciens contrôleur dont l'activité a été recentralisée sans concertation ni accompagnement. Si l'effectif global

de la Carsat Nord-Picardie a légèrement augmenté ces derniers mois pour pallier les nombreux dossiers en instance, celui-ci ne permet toujours pas de répondre à l'intégralité de la charge de travail car, selon les organisations syndicales, ce sont plus de 25 000 révisions de droit et plus de 5 000 demandes d'attestations de départ anticipé qui sont en stock, faisant porter le risque d'une perte de droits pour les assurés. Déjà, et la situation semble se perpétuer, les accueils retraite vont être fermés à compter du 18 avril pour une durée de quinze jours pour mener une opération de déstockage des dossiers en date d'effet dépassée. Force est de constater que les « solutions » mises en place ne sont pas à la hauteur des enjeux et il serait inadmissible que les assurés vivent à nouveau la situation connue précédemment. Il demande que le ministère puisse lui donner l'assurance du maintien de toutes les antennes retraite existantes à ce jour, la réouverture de 110 points d'accueil et l'embauche des salariés indispensables pour faire face aux missions de service public et de proximité que doit continuer de représenter les services de la CARSAT.

Sécurité sociale

(pensions – pensions d'invalidité – ouverture des droits – coordination inter-régimes – décret – publication)

95372. – 26 avril 2016. – **M. Stéphane Saint-André** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la coordination des différents régimes de santé. Depuis quelques mois, un décret est en cours de finalisation concernant la coordination des différents régimes afin de définir une pension d'invalidité pour une personne qui a cotisé au cours de sa carrière au régime des salariés et au régime des travailleurs indépendants. Il lui demande quand sera publié ce décret.

Sécurité sociale

(régime social des indépendants – dysfonctionnements – perspectives)

95373. – 26 avril 2016. – **M. Christian Franqueville** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** à propos des difficultés de fonctionnement rapportées par les administrateurs du régime social des indépendants (RSI). Créé en 2006 par la fusion de trois organismes de protection sociale des non-salariés, le RSI avait pour objectif d'effectuer des économies de gestion tout en apportant un service de meilleure qualité. Cependant, les administrateurs du RSI indiquent que des difficultés de fonctionnement sont apparues en 2008, avec la mise en place de l'interlocuteur social unique (ISU) et le transfert à l'URSSAF de la délégation de gestion des comptes cotisants, du calcul et de l'appel de cotisation. Citant des rapports qualifiant ce système de « désastre, de catastrophe industrielle, d'une réforme mal adaptée avec un outil inadapté », les administrateurs indiquent ressentir « une déconsidération de (leurs) compétences et de (leur) légitimité, fortement relayée par les réseaux sociaux, les mouvements contestataires et les médias », ainsi qu'une hostilité grandissante de la part des cotisants mécontents. Ainsi, malgré la bonne volonté de la collaboration entre RSI et URSSAF, l'image de l'organisme s'est considérablement ternie auprès des cotisants. Les administrateurs dénoncent principalement d'importants manques de moyens qui entravent leur action, notamment sur le plan informatique, car le système actuel ne semble pas permettre la bonne gestion des nombreuses données à traiter. Aussi il souhaite savoir si le Gouvernement a prévu de mettre en place des moyens supplémentaires, matériels ou humains, qui permettraient au RSI d'assumer pleinement et efficacement sa mission de service public, dont les dysfonctionnements ont été clairement identifiés et relayés par de nombreux acteurs publics et politiques, dont le Premier ministre en décembre 2015.

Sécurité sociale

(régime social des indépendants – dysfonctionnements – perspectives)

95374. – 26 avril 2016. – **M. Romain Joron** appelle l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur le régime social des indépendants (RSI) et plus particulièrement sur les systèmes d'information dont il dépend. Ce régime assure une protection sociale aux artisans, commerçants et professions libérales. Les difficultés que certains d'entre eux rencontrent sont connues de tous. Ainsi, les travailleurs indépendants et leurs représentants font parvenir leurs inquiétudes et leur attente de solutions viables. La mission confiée à Sylviane Bulteau et Fabrice Verdier a permis de dresser un état des lieux de l'efficacité et de la qualité du RSI dans sa relation avec ses assurés. Il en ressort notamment que le système d'information SNV2 de l'ACOSS utilisé par le RSI ne lui permettrait pas d'assurer un fonctionnement efficace et donc de remplir pleinement sa mission de

service public. Le Gouvernement s'est engagé par une mesure de modernisation dans le but de résoudre et d'empêcher à l'avenir des situations difficiles et incertaines. Il lui demande donc comment et dans quels délais il entend résoudre ces problèmes.

AGRICULTURE, AGROALIMENTAIRE ET FORÊT

Agriculture

(agriculteurs – contraintes administratives – simplification)

95243. – 26 avril 2016. – M. Hervé Féron attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur la complexité de la réglementation applicable au secteur agricole. Les exploitants dénoncent des exigences confuses ou trop scrupuleuses, parfois inapplicables au regard de la situation difficile rencontrée dans plusieurs branches de ce secteur d'activité, comme les dispositions du plan Ecophyto ou de la directive nitrates. Ces mesures accroissent considérablement la charge de travail des agriculteurs et limitent leur éligibilité à de nombreuses aides dont celles prévues au titre du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles, plan qui vise à moderniser l'appareil de production et à innover pour combiner les performances sur les plans économique, environnemental, sanitaire et social. Malgré l'engagement de 56 millions d'euros de crédits chaque année entre 2015 et 2017 contre 30 millions d'euros en 2013 et 2014, les exploitants regrettent des conditions discriminantes et excluant nombre d'entre eux alors même que ce plan a également pour objectif de favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs. De même, la plupart des dispositions des mesures agro-environnementales et climatiques 2015-2020 sont jugées inaccessibles, en raison des seuils retenus et des obligations inscrites dans le cahier des charges. Les exploitants insistent en fin de compte sur la nécessité de voir les engagements de l'État respectés en matière de simplification, d'accompagnement et de compétitivité, afin de préserver l'activité et l'emploi dans les secteurs agricole et agroalimentaire ainsi que la vie dans les territoires ruraux. Ces demandes apparaissent d'autant plus justifiées que les outils de régulation du marché sont progressivement remis en cause et que la plupart des autres pays européens se sont engagés dans un processus de modernisation de leur agriculture. Par ailleurs, la complexité administrative est à l'origine de coûts financiers importants avec un impact non négligeable sur des trésoreries déjà fragiles. En Meurthe-et-Moselle, les agriculteurs craignent que ces excès réglementaires entraînent la disparition du système polyculture-élevage, majoritaire dans le département. Il lui demande ainsi les mesures que le Gouvernement entend prendre pour répondre aux inquiétudes des exploitants agricoles.

Agriculture

(produits agricoles – produits importés – prix – compétitivité)

95244. – 26 avril 2016. – M. Philippe Armand Martin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur la situation dramatique de la plupart des filières agricoles. En effet, les agriculteurs estiment que les distorsions qui perdurent entre les agriculteurs des États membres de l'Union européenne faussent la concurrence. En outre, ils constatent également que les coûts de revient des produits agricoles sont supérieurs en France et que les produits importés n'intègrent pas dans leurs prix le niveau de protection sociale français. En conséquence, il lui demande de lui préciser s'il entend mettre en œuvre une TVA sociale sur les produits agricoles, y compris ceux inclus dans l'ensemble des accords commerciaux, afin de permettre aux produits agricoles français de regagner de la compétitivité par rapport aux produits importés.

Agriculture

(traitements – diméthoate – perspectives)

95245. – 26 avril 2016. – M. Guillaume Larrivé rappelle à M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement combien les producteurs de cerises sont préoccupés face à la rapide progression d'un insecte ravageur originaire d'Asie, la drosophila suzukii, qui cause des dégâts extrêmement importants aux cerisiers. Très mobile, l'insecte se reproduit à une vitesse considérable, à raison d'une génération tous les 7 jours. Il n'existe pas de prédateur efficace, ni en France ni ailleurs en Europe. Jusqu'alors, il n'existe qu'une molécule permettant de s'opposer à cet insecte, le diméthoate. Depuis le 1^{er} février 2016, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation (ANSES) a retiré l'autorisation de mise sur le marché des produits contenant cette substance active. Désormais interdite en France, cette molécule est pourtant autorisée en Europe jusqu'en 2018 et le renouvellement éventuel de son autorisation est encore en examen. Il est désormais urgent de

préciser la position du Gouvernement, compte tenu des enjeux sanitaires, que chacun a à l'esprit, et des enjeux économiques. Il serait beaucoup plus raisonnable de s'aligner sur la norme européenne ou, *a minima*, comme les années précédentes, d'autoriser l'usage de cette molécule pendant une période de 120 jours. Il faut garder à l'esprit que, en 2015, en France, 8 139 hectares de cerisiers ont produit 41 814 tonnes de cerises. La main-d'œuvre représente 70 % des coûts de production. Des dizaines de milliers d'emplois sont concernés par la filière. Il est donc très important de ne pas pénaliser les producteurs de cerises françaises. Une nouvelle fois, une réglementation nationale trop restrictive risque d'encourager le recours aux produits d'importation, sans aucune garantie sanitaire supplémentaire, et la destruction d'emplois en France.

Agroalimentaire

(abattoirs – chaîne d'abattage – réglementation – contrôle)

95246. – 26 avril 2016. – M. Alain Rousset attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur les pratiques des abattoirs. De récentes révélations concernant les conditions d'abattage des animaux dans plusieurs abattoirs ont particulièrement choqués les Français. Ces derniers sont attentifs à une éthique du traitement des animaux, qui est d'ailleurs assurée par la réglementation française protégeant les animaux d'élevage. Il lui demande donc de bien vouloir l'informer sur les moyens qui pourraient être mis en œuvre pour remédier à cette situation et s'assurer du respect des réglementations en vigueur sur les conditions d'abattage des animaux.

Bois et forêts

(filière bois – exportations – bois non transformés – conséquences)

95258. – 26 avril 2016. – M. Laurent Wauquiez alerte M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur les conséquences économiques et sociales qu'entraînerait l'application des nouvelles normes phytosanitaires. En effet l'entrée en vigueur de ces normes repoussée au 30 juin 2016 inquiète vivement les professionnels de la filière bois. Dans le cadre d'une étude constructive visant, *in fine*, au développement de solutions phytosanitaires réalisables et satisfaisantes, ces professionnels sont toujours dans l'attente de plusieurs éléments. D'une part de la communication des contraintes thermiques relatives à la mise au point d'une solution thermique et d'autre part de la validation par ses services des exigences thermiques des autorités chinoises. La situation est urgente et les enjeux sont cruciaux. Si aucun équilibre et aucune solution phytosanitaire n'est trouvée rapidement, ce sont 1 000 entreprises françaises du secteur du bois qui seront touchées par l'arrêt de l'exportation de grumes et 10 000 emplois qui seront menacés. Dès lors, il souhaite savoir si des mesures concrètes seront prises pour permettre la préservation de la filière bois française.

Bois et forêts

(filière bois – exportations – bois non transformés – conséquences)

95259. – 26 avril 2016. – M. Philippe Armand Martin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur les inquiétudes formulées par certains professionnels de la filière bois et certains propriétaires forestiers privés quant à l'entrée en vigueur au 1^{er} avril 2016 des instructions phytosanitaires de la DGAL réglementant l'exportation des grumes. Bien que très favorables à la nécessité de transformer les bois produits par les forêts en France voire en Europe, ils trouvent cette décision trop rapide. Ils craignent qu'elle ne déstabilise tout un marché et qu'elle induise des conséquences qui vont pénaliser le développement de la filière bois engagé. Selon eux, les dispositions phytosanitaires proposées, à savoir la fumigation par gaz ProFume et l'écorçage, ne sont pas applicables. Comme alternative, ils proposent plutôt de recourir au traitement par brumisation en conteneur sur les ports ou au traitement thermique des grumes en conteneur sur les lieux d'embarquement. Afin de répondre aux inquiétudes de certains professionnels de la filière bois et certains propriétaires forestiers privés, il souhaite connaître la position du Gouvernement sur ce dossier.

Élevage

(bovins – EBS – traitement – réglementation)

95276. – 26 avril 2016. – Mme Paola Zanetti attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur l'apparition de nouveaux cas de maladie encéphalopathie spongiforme bovine (ESB), dite maladie de la « vache folle » en France. Ces cas nécessitent la mise en place de précautions et l'élimination des colonnes vertébrales des bovins considérés comme matières à risque

(MRS). Or les sociétés d'équarrissage chargées d'éliminer ces déchets profitent de la situation d'urgence pour augmenter leur prix, ce qui représente un surcoût de l'ordre de 43 % à la charge des artisans bouchers. La profession estime que l'enlèvement des MRS est une mesure de santé publique qui devrait être prise en charge par l'État. Elle demande ce que le Gouvernement envisage pour mettre fin à ce racket imposé à la profession et si elle envisage d'accéder à leur demande.

Élevage

(bovins – rhinotrachéite infectieuse bovine – lutte et prévention)

95277. – 26 avril 2016. – M. Jean-Charles Taugourdeau attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur le prochain arrêté IBR attendu pour juillet 2016. Ce texte portant sur la sécurité sanitaire risque d'engendrer des conséquences irréversibles pour de nombreux agriculteurs. En effet la mise en place de ces nouvelles normes va avoir un impact économique important sur la filière. Les vaccinations supplémentaires vont engendrer des surcoûts et le coût du transport va lui aussi augmenter puisqu'il ne sera plus possible de transporter des animaux de statut sanitaire différent dans un même véhicule. La filière est inquiète et déjà fortement fragilisée, il lui demande donc de bien vouloir recevoir ses représentants afin de discuter de cet arrêté dont les objectifs finaux sont partagés par l'ensemble de la profession mais pour le moment trop contraignants et difficiles à mettre en place au vu du contexte économique. Il lui demande ainsi de bien vouloir repousser la publication de ce texte à une date ultérieure à cette rencontre.

Élevage

(fonctionnement – groupements de défense sanitaire – financement)

95278. – 26 avril 2016. – M. Yves Daniel interroge M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur la situation des groupements de défense sanitaire (GDS), organismes à vocation sanitaire selon le code rural et délégataires de missions de service public pour la conduite des prophylaxies réglementées. Outre ces missions, les GDS mènent des actions de surveillance, de prévention et de lutte contre les maladies non réglementées, d'intérêt économique majeur pour les éleveurs de bovins mais également d'autres espèces d'animaux de rente (apiculture, pisciculture, élevage équin...). Ils rassemblent aujourd'hui plus de 95 % des éleveurs de bovins, plus de 70 % des éleveurs de caprins ou d'ovins, près de 50 % des éleveurs de porcins. Jusqu'alors les actions conduites par les GDS étaient financées principalement par les départements, *via* la participation aux coûts des analyses réalisées dans les laboratoires vétérinaires départementaux. L'application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République devrait conduire, *a priori*, les conseils départementaux à ne plus détenir de compétences en matière de financement de ce type d'actions. Or la pérennisation des financements de ces actions est impérieuse pour l'économie des cheptels, le maintien d'un élevage dynamique et de l'aménagement des territoires ruraux. Face à la crise de l'élevage, aucune augmentation des cotisations des éleveurs ne peut être envisagée. Ainsi, l'arrêt de l'accompagnement financier des actions des GDS mettrait en péril la poursuite des programmes sanitaires professionnels et induirait une augmentation du coût de la politique sanitaire française pour la collectivité nationale. En conséquence, il lui demande quelles sont ses propositions en la matière.

Professions de santé

(vétérinaires – police sanitaire – cotisations sociales – arriérés)

95347. – 26 avril 2016. – Mme Cécile Untermaier appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur les difficultés auxquelles les vétérinaires sont confrontés, face à l'administration, pour obtenir réparation du préjudice qu'ils ont subi du fait de leur défaut d'affiliation, par l'État, aux organismes de retraite, au titre de l'exercice des mandats sanitaires. Ces vétérinaires ont participé à l'éradication des grandes épizooties qui dévastaient le cheptel national de 1955 à 1990. Ils étaient collaborateurs occasionnels du service public, salariés de l'État par le biais des directions départementales des services vétérinaires sous la conduite du ministère de l'agriculture. Par conséquent, leur employeur devait les affilier aux organismes sociaux ; or cela n'a pas été fait et a privé ces vétérinaires de leur droit à la retraite. Malgré la reconnaissance de la responsabilité pleine et entière de l'État par deux arrêts du Conseil d'État en 2011, l'administration n'a toujours pas exécuté les obligations qui lui incombent. Aussi elle lui demande de lui indiquer les mesures qu'il envisage mettre en œuvre afin de remédier à cette situation.

*Professions de santé**(vétérinaires – police sanitaire – cotisations sociales – arriérés)*

95348. – 26 avril 2016. – M. **Christian Franqueville** attire l'attention de M. le **ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement** à propos de la situation de certains vétérinaires ayant été collaborateurs du service public et ainsi salariés de l'État, mais rencontrant de grandes difficultés à faire valoir à ce titre leurs droits à retraite. Au cours des années 1955 à 1990, de nombreux vétérinaires, aujourd'hui retraités, ont participé à l'éradication des épizooties qui dévastaient les cheptels français. L'État, *via* les directions départementales des services vétérinaires et sous conduite du ministère de l'agriculture, avait employé ceux-ci en tant que collaborateurs occasionnels du service public. À ce titre, il était convenu qu'ils soient affiliés aux organismes sociaux (sécurité sociale et Ircantec) leur permettant de bénéficier de droits à la retraite. Pourtant, les vétérinaires éprouvent depuis de grandes difficultés à faire valoir ces droits à une retraite qui est vécue comme normalement due. Aussi il souhaiterait savoir si des mesures pourraient être prévues afin de faire aboutir les revendications des vétérinaires, qui semblent tout à fait légitimes au regard du travail effectué au sein du service public, d'autant plus que le Conseil d'État a rendu en 2011 un arrêté qui allait déjà dans le sens de leur indemnisation par l'État.

*Professions de santé**(vétérinaires – police sanitaire – cotisations sociales – arriérés)*

95349. – 26 avril 2016. – M. **Jean-Luc Reitzer** attire l'attention de M. le **ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement** sur la situation de nombreux vétérinaires retraités. Ces vétérinaires ont participé au cours des années 1955 à 1990 à l'éradication des grandes épizooties qui dévastaient le cheptel national (tuberculose, fièvre aphteuse, brucellose, leucose). Ils étaient de ce fait des collaborateurs occasionnels du service public, salariés de l'État, *via* les directions départementales des services vétérinaires sous la conduite du ministère de l'agriculture. Cependant, dans le cadre de ces missions, l'État n'a pas affilié ces vétérinaires aux organismes sociaux (sécurité sociale et Ircantec), les privant de leurs droits à la retraite. Par deux arrêts rendus le 14 novembre 2011, le Conseil d'État a donné raison aux vétérinaires. Malgré ces décisions de justice rendues par la plus haute autorité de la justice administrative, les vétérinaires rencontrent de nombreuses difficultés à faire valoir leurs droits à la retraite, se heurtant à des obstacles administratifs. Aussi, il lui demande pour quelles raisons ce litige, pourtant tranché juridiquement par le Conseil d'État en 2011, subsiste encore en 2016.

*Professions de santé**(vétérinaires – police sanitaire – cotisations sociales – arriérés)*

95350. – 26 avril 2016. – M. **Alain Gest** attire l'attention de M. le **ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement** au sujet des droits à la retraite des vétérinaires retraités qui ont participé à l'éradication des grandes épizooties qui dévastaient le cheptel national au cours des années 1955 à 1990. Au cours de cette période, l'État a fait appel à de nombreux vétérinaires en retraite, afin d'éradiquer la tuberculose, la fièvre aphteuse, la brucellose, la leucose. Les vétérinaires en retraite sont donc devenus, collaborateurs occasionnels du service public, salariés de l'État, *via* les directions départementales des services vétérinaires, sous la conduite du ministre de l'agriculture. À ce titre, ils devaient être affiliés aux organismes sociaux à savoir la sécurité sociale et l'Ircantec, ce qui n'a pas été fait, les privant ainsi de leurs droits à la retraite. Le 14 novembre 2011, le Conseil d'État a reconnu par deux arrêts, la responsabilité entière de l'État. À la suite de ces décisions, un processus d'indemnisation amiable a été mis en place avec le ministère de l'agriculture, afin d'éviter la saisine des juridictions administratives par plusieurs centaines de requérants et d'assurer une indemnisation rapide des victimes des carences de l'État. Pour autant, à ce jour, ces vétérinaires à la retraite ont les pires difficultés à faire valoir leur droit à une retraite due. Ainsi, il souhaite donc savoir ce qu'il compte faire pour que ces vétérinaires puissent enfin toucher cette indemnisation promise.

*Télécommunications**(Internet – numérique – couverture géographique)*

95378. – 26 avril 2016. – M. **Gilles Bourdouleix** appelle l'attention de M. le **ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement** sur la simplification des procédures administratives qui incombent aux agriculteurs, et notamment la couverture internet des zones non couvertes.

À l'heure où le tout numérique se développe, il apparaît que de nombreux agriculteurs sont situés en zone blanche, c'est-à-dire sans connexion au réseau internet ou mobile. Le milieu rural souffre de ces « zones blanches » téléphoniques, et l'Internet à haut débit, indispensable pour transmettre les documents administratifs, n'est pas disponible partout. Ceci a pour conséquence que les mesures de simplification souhaitées par le biais d'internet sont en réalité un frein supplémentaire pour beaucoup de petits exploitants. Aussi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin d'améliorer la couverture internet des zones actuellement non couvertes.

AIDE AUX VICTIMES

Ordre public

(terrorisme – fonds de garantie des victimes du terrorisme – fonctionnement)

95322. – 26 avril 2016. – **Mme Marianne Dubois** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée de l'aide aux victimes** sur le fonctionnement du fonds de garantie des victimes du terrorisme, dont elle a déjà attiré l'attention de la Garde des Sceaux en octobre 2015, concernant les victimes de l'attentat du Prado. Or, concernant l'indemnisation des victimes des attentats de Paris du 13 novembre 2015, il semble que les listes des victimes ne comportent pas les personnes ayant assisté aux scènes et témoigné. Il apparaît également que des preuves pour apparaître sur les listes, comme « des dépôts de plainte à la police », « des témoignages » et « les certificats médicaux » sont exigées, mais aucun déblocage de fonds n'est à l'heure actuelle opérationnel. Face à cette situation, pouvant être assimilée à de la « maltraitance vis-à-vis des victimes », elle lui demande quelles décisions concrètes elle entend prendre pour que la durée d'indemnisation par le fonds soit la plus courte possible.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, RURALITÉ ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 2714 Guillaume Larrivé ; 87652 Hervé Féron ; 90514 Christian Franqueville.

Collectivités territoriales

(élus locaux – syndicats intercommunaux – indemnités de fonction)

95263. – 26 avril 2016. – **M. Édouard Courtial** appelle l'attention de **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales** sur les conséquences de l'article 42 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, eu égard à la suppression des indemnités de fonction des exécutifs des syndicats intercommunaux et de certains syndicats mixtes, dont le périmètre est inférieur à celui d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Outre le fait que cette disposition constitue une rupture d'égalité et entrave la libre administration de ces collectivités, la date d'effet, le 8 août 2015, a eu pour conséquence la suppression sans délai de ces indemnités. Afin de rattraper cette erreur, un amendement gouvernemental visant à reporter la suppression du versement de ces indemnités au 1^{er} janvier 2017, avec effet rétroactif, avait été introduit dans le projet de loi de finances rectificative pour 2015, adopté définitivement le 17 décembre 2015. Or dans sa décision n° 2015-726 DC le Conseil constitutionnel a censuré l'article, considérant qu'il était étranger au domaine de la loi de finances. Compte tenu des incidences financières pour les élus concernés malgré leur investissement personnel pour remplir la charge qui est la leur, il lui demande de préciser les propositions du Gouvernement en la matière.

Coopération intercommunale

(réforme – intercommunalités – modalités)

95271. – 26 avril 2016. – **M. Charles de Courson** interroge **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales** sur la mise en œuvre de la réforme des intercommunalités adoptée dans la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République. Après de longs débats, la commission mixte paritaire s'est mise d'accord sur un seuil minimal de 15 000 habitants pour la constitution d'un établissement public de coopération intercommunale. De plus, des adaptations du seuil sont prévues, sans

jamais être inférieur à 5 000 habitants, en fonction de la densité de population, prenant en compte la diversité des territoires, notamment ruraux ou les zones de montagne. Ce choix de la représentation nationale est un compromis, difficilement arraché, entre les objectifs de rationalisation de la carte intercommunale, d'adaptation des intercommunalités aux bassins de vie et le besoin de proximité. Cependant plusieurs élus locaux s'inquiètent d'une certaine tendance de l'administration à proposer systématiquement des intercommunalités bien supérieures en taille au seuil minimal fixé par la loi NOTRe. À titre d'exemple, le préfet de la Loire a présenté un projet de schéma départemental de coopération intercommunale agrandissant l'agglomération de Roanne à trois communautés de communes rurales, pour un ensemble de 100 000 habitants et plus de 80 communes. La mise en place d'intercommunalités de très grandes tailles suscite une vive préoccupation chez de nombreux élus locaux, qui s'inquiètent d'une rupture entre les habitants et de telles structures, qui risquent de renforcer le désintérêt pour la chose publique. Il lui demande donc s'il compte bien donner des instructions à son administration pour que le texte adopté par la représentation nationale soit bien respecté, et que son application soit conforme à la volonté nationale.

ANCIENS COMBATTANTS ET MÉMOIRE

Anciens combattants et victimes de guerre (carte du combattant – bénéficiaires)

95247. – 26 avril 2016. – Mme Marie Le Vern interroge M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire sur la reconnaissance du statut des soldats ayant combattu en Algérie entre le 3 juillet 1962 et le 1^{er} juillet 1964. Si les associations d'anciens combattants saluent l'élargissement de l'attribution de la carte du combattant pour les militaires en Opex tel qu'il est prévu dans l'article 87 de loi de finances pour 2015, elles déplorent en revanche l'apparition d'une nouvelle situation d'iniquité née de cet élargissement. En effet, les combattants ayant participé à des opérations après la date du 2 juillet 1962 et jusqu'au 1^{er} juillet 1964 ne peuvent pas se voir attribuer la carte du combattant, le ministère de la défense ayant récemment déclaré que cette attribution « reviendrait à considérer que l'état de guerre sur ce territoire aurait continué jusqu'à cette date, ce qui est contraire à la vérité historique (et qu') une telle évolution aurait de surcroît pour conséquence de dénaturer la valeur même de la carte du combattant en la déconnectant des actions de combat et des périodes de guerre ». Pourtant, les associations d'anciens combattants continuent, fortes de leur expérience, de rappeler qu'entre ces deux dates les opérations sécuritaires ont été menées dans des conditions comparables à celles d'un état de guerre, avec des pertes humaines. Plusieurs d'entre elles demandent par conséquent l'inscription de l'Algérie en territoire d'opérations extérieures entre juillet 1962 et juillet 1964. Elle lui demande de préciser sa position sur cette revendication.

Cérémonies publiques et fêtes légales (commémorations – Première Guerre mondiale – tirailleurs sénégalais – naufrage du paquebot Afrique)

95260. – 26 avril 2016. – Mme Sylviane Bulteau attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire sur le naufrage du paquebot « Afrique » dans la nuit du 12 au 13 janvier 1920. Parti de Bordeaux, ce navire emportait à son bord quelques 600 passagers, membres d'équipages, missionnaires, familles de colons ainsi que 190 soldats de l'armée coloniale, tirailleurs sénégalais en majorité, qui rentraient en Afrique après avoir pris part aux combats de la Première Guerre mondiale. Ce naufrage, qui a eu lieu au large de la Vendée et auquel 36 personnes seulement ont survécu - dont 7 tirailleurs - a été considéré comme la plus grande catastrophe maritime française. Il reste aujourd'hui oublié des mémoires et des commémorations françaises. Une association bordelaise, « Mémoires et Partages », se mobilise pour qu'un hommage soit rendu à ces hommes qui se sont battus pour défendre la France et qui ont péri loin de leur pays, ainsi qu'à leurs compagnons d'infortune. Aussi, elle lui demande s'il entend prendre des dispositions pour qu'un hommage soit rendu aux victimes militaires sénégalaises de ce naufrage.

Décorations, insignes et emblèmes (croix du combattant volontaire – conditions d'attribution)

95273. – 26 avril 2016. – M. Christophe Bouillon interroge M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire sur la situation des appelés du contingent volontaire.

En effet en 1982, M. le Président de la République François Mitterrand a décidé d'envoyer des soldats pour relever les troupes professionnelles de la 11ème DP au sein de la Force intérimaire des Nations unies au Liban (FINUL). De très nombreux Français se sont alors portés volontaires pour partir en opération extérieure (OPEX) et ont participé aux opérations au sein du 420ème détachement de soutien logistique (DSL). Déclarée combattante du 31 mai 1980 au 27 juillet 1980, puis du 14 août 1986 au 12 septembre 1986 dans le décret n° 2007-741 du 9 mai 2007, afin de permettre à ces unités de recevoir la croix de combattant volontaire, le décret basé sur les archives du service historique de la défense ne mentionne pas certaines actions menées par cette unité, alors qu'elles sont mentionnées dans les rapports officiels de l'Organisation des Nations unies (ONU). Cette situation exclut de fait un grand nombre de soldats de cette décoration. Il lui demande si le Gouvernement compte modifier le décret n° 2007-741 du 9 mai 2007 afin d'y intégrer ces unités qui ont servi au sein de la FINUL et se sont retrouvées exposées au feu, afin de remédier à cette situation et de permettre la décoration de nos soldats qui ont concouru au rétablissement de la paix dans cette région du monde.

Décorations, insignes et emblèmes

(croix du combattant volontaire – conditions d'attribution)

95274. – 26 avril 2016. – M. Michel Herbillon appelle l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire sur les modalités d'obtention de la croix de combattant volontaire, pour les anciens casques bleus de la FINUL, appelés du contingent volontaires et anciens combattants. Cette distinction est soumise au décret n° 2007-741 du 9 mai 2007 qui impose entre autres d'appartenir à une unité combattante. Lors de la discussion du projet de loi de finances 2014, le secrétaire d'État M. Kader Arif et le rapporteur spécial, M. Gérard Terrier avaient reconnu que les modalités de reconnaissance de la qualité d'ancien combattant aux militaires engagés en OPEX avant 1991 présentaient des difficultés et n'étaient pas satisfaisantes. Les arrêtés du 16 décembre 1998 et du 20 juin 2000, fixant la liste des unités combattantes au sein de la FINUL, pour les périodes du 23 mars 1978 au 31 décembre 1982, puis du 1^{er} janvier 1983 au 31 décembre 1986 précisent que le 420ème détachement de soutien logistique a été reconnu combattant du 31 mai 1980 au 27 juillet 1980, et du 14 août 1986 au 12 septembre 1986, comme l'indiquait également le secrétaire d'État auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire en réponse à des questions écrites de parlementaires. Il souhaiterait donc savoir si le Gouvernement entend prendre des mesures pour que les anciens soldats de la FINUL, qui ont obtenu la reconnaissance de statut d'ancien combattant depuis peu, puissent également se voir attribuer la croix de combattant volontaire.

3512

Rapatriés

(indemnisation – perspectives)

95354. – 26 avril 2016. – M. Kléber Mesquida attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire sur les inquiétudes du Groupement national pour l'indemnisation des biens spoliés ou perdus d'outre-mer (GNPI). En 2007, une mission d'audit était confiée au conseil économique et social. Saisi pour examiner le taux d'indemnisation proposé par les lois exécutées entre 1971 et 1997, ce dernier n'a pas fait avancer ce dossier. Or bien des rapatriés décèdent depuis sans avoir reçu ce droit légitime qu'est l'indemnisation des biens spoliés, alors même que l'ancien Président de la République avait reconnu le tort de la France en la matière. En 2008, alors dans l'opposition, la majorité actuelle, s'était engagée à ce que le Parlement adopte une loi d'indemnisation partielle et s'aligne sur l'indemnisation des biens perdus par comparaison avec celles décidées par les autres États européens. Néanmoins, aucune annonce n'a été faite sur le sujet. Aussi, il lui demande de bien vouloir l'informer des mesures qu'entend prendre le Gouvernement sur cette question.

BUDGET

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 42128 Guillaume Larrivé ; 42133 Guillaume Larrivé ; 42136 Guillaume Larrivé ; 51103 Hervé Féron ; 51675 Hervé Féron ; 54633 Hervé Féron ; 56622 Hervé Féron ; 67474 Guillaume Larrivé ; 79096 Bernard Brochand ; 81199 Hervé Féron ; 90363 Hervé Féron ; 90462 Hervé Féron ; 91266 Hervé Féron ; 92487 Hervé Féron.

*Professions de santé**(médecins – Ile-de-France – exercice de la profession)*

95345. – 26 avril 2016. – M. André Santini attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des finances et des comptes publics, chargé du budget sur la situation des jeunes médecins en région parisienne. De 2007 à 2015, 1 835 praticiens ont quitté l'Ile-de-France, soit une baisse de 6 % des effectifs. Le tarif de la consultation fixé à 23 euros n'a pas évolué depuis 5 ans, dans une zone où le coût de l'immobilier est très élevé. De nombreux jeunes médecins et professionnels de santé ont ainsi tendance à se regrouper en centres médicaux pour faire baisser les coûts de structure. Ils se trouvent alors pénalisés par rapport à leurs collègues de province sur le plan fiscal ; en effet ils doivent s'acquitter d'une taxe sur les bureaux calculée en fonction de la superficie et due au-delà d'une surface de 100 mètres carrés. Les possibilités d'exonération existent mais les services fiscaux en ont une interprétation très stricte. Ainsi, à titre d'exemple, selon que les équipements utilisés dans des centres de rééducation motrice ou fonctionnelle peuvent être déplacés ou sont scellés, l'administration fera varier son interprétation en ce qui concerne l'exonération. Il serait plus judicieux d'exonérer les établissements de soin de la taxe sur les bureaux dès lors que leurs locaux sont dédiés, du fait de l'activité déclarée, à des actes de soins. Afin de lutter contre cette inégalité entre les jeunes médecins d'Île-de-France soumis à cette taxe et leurs collègues de province, il lui demande de transmettre aux services fiscaux une nouvelle consigne afin qu'ils appliquent les textes applicables à cette taxe avec plus de souplesse, en considérant les activités réellement exercées dans les lieux et non pas l'aménagement des locaux. De plus, il lui demande de reconsidérer l'assujettissement des médecins et professionnels de santé à cette taxe sur les bureaux qui pénalise les praticiens d'Île-de-France, renchérit les coûts de l'immobilier déjà élevés et constitue un facteur important dans le choix de départ de nombreux médecins installés en première couronne francilienne.

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

*Collectivités territoriales**(décentralisation – participation des citoyens – perspectives)*

95262. – 26 avril 2016. – M. Yves Daniel interroge Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, chargée des collectivités territoriales sur la mission de réflexion « Aménagement du territoire : refonder les relations entre l'État et les collectivités territoriales » confiée à M. Lebreton en juin 2015. Depuis plusieurs années, la crise de la démocratie et celle de l'engagement citoyen ont été constatées et la situation s'aggrave. Les symptômes sont nombreux : les citoyens se désengagent des formes de représentation traditionnelles que sont les partis politiques et les syndicats, l'abstentionnisme bat des records aux élections locales et les personnalités politiques sont régulièrement décriées. Aussi ce rapport a pour but, d'une part de s'interroger sur les composantes de la politique d'aménagement du territoire et, d'autre part, sur la manière de revivifier la vie démocratique à tous les niveaux de gouvernance. Une attention particulière sera portée au rôle possible des conseils de développement dont la pertinence en matière de démocratie locale, entre autres actée par l'article 88 de la loi NOTRE, n'est plus à démontrer. Il devait être remis fin mars 2016 et précédé d'un rapport d'étape en novembre 2015. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont les premières mesures envisagées sur la base de ces travaux, notamment en faveur des conseils de développement, véritables outils au service de l'intelligence collective.

COMMERCE, ARTISANAT, CONSOMMATION ET ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 3271 Guillaume Larrivé ; 5212 Hervé Féron ; 19279 Hervé Féron ; 27984 Hervé Féron ; 30721 Hervé Féron ; 48414 Philippe Armand Martin ; 68227 Hervé Féron ; 92557 Hervé Féron.

*Commerce et artisanat**(esthéticiens – champ d’application – ongles artificiels – réglementation)*

95266. – 26 avril 2016. – M. Martial Saddier interroge Mme la secrétaire d’État, auprès du ministre de l’économie, de l’industrie et du numérique, chargée du commerce, de l’artisanat, de la consommation et de l’économie sociale et solidaire sur la formation au métier de prothésiste, styliste ongulaire. Dans une précédente question écrite (n° 51495), il avait interrogé la secrétaire d’État sur ce même sujet. Cette dernière avait alors répondu qu’un avenant à la convention collective nationale de l’esthétique-cosmétique avait été conclu pour instituer un certificat de qualification professionnelle de « styliste ongulaire » venant compléter les diplômes d’État des professionnels de l’esthétique exigés par la loi. Par ailleurs, dans une récente lettre adressée à la Confédération nationale artisanale des instituts de beauté, Mme la secrétaire d’État a annoncé que la justification d’une qualification d’esthéticien pour l’exercice de l’activité de pose de faux ongles n’était pas nécessaire. La réglementation sur ce sujet demeure incertaine, c’est pourquoi il demande au Gouvernement de bien vouloir préciser la qualification retenue pour l’exercice de l’activité de prothésiste, styliste ongulaire.

*Consommation**(étiquetage informatif – viande – origine)*

95267. – 26 avril 2016. – Mme Sandrine Doucet attire l’attention de Mme la secrétaire d’État, auprès du ministre de l’économie, de l’industrie et du numérique, chargée du commerce, de l’artisanat, de la consommation et de l’économie sociale et solidaire au sujet de la traçabilité de la viande dans les produits transformés. En effet, à la suite de la publication du rapport de l’UFC-Que Choisir du 8 février 2016, il semble que l’opacité sur l’origine de la viande dans les plats transformés soit très répandue en France. 57 % des produits contenant du porc n’indiquent pas l’origine de la viande, 74 % pour le poulet et, dans une moindre mesure, 30 % pour le bœuf. Ayant sélectionné un échantillon de 245 produits, cette étude attire l’attention sur le fait que 54 % des produits concernés n’indiquent pas la provenance des viandes contenues dans ces plats. Or l’origine de la viande est devenue le premier critère d’achat pour les consommateurs, bien avant le prix ou la présence d’une marque ou d’un label. En accord avec l’article L. 112-12 du code de la consommation en France, qui rend obligatoire l’indication du pays d’origine de la viande dans les plats préparés, la Commission européenne a désormais autorisé l’application de cette règle en France, en réponse à la réunion du Conseil de l’Union européenne des ministres de l’agriculture du 14 mars 2016. Il apparaît impératif que la Commission européenne poursuive ses efforts afin de mettre en place, à l’échelle de l’Union européenne, un cadre réglementaire pour que la traçabilité des viandes devienne obligatoire dans tous les pays-membres, sans exception. Elle la remercie de bien vouloir la tenir informée des suites données à ce dossier.

*Déchets, pollution et nuisances**(déchets – boucherie-charcuterie – entreprises d’équarrissage – collecte – coût)*

95272. – 26 avril 2016. – M. Jean-Paul Dupré souhaite attirer l’attention de Mme la secrétaire d’État, auprès du ministre de l’économie, de l’industrie et du numérique, chargée du commerce, de l’artisanat, de la consommation et de l’économie sociale et solidaire sur les préoccupations des artisans bouchers, charcutiers et traiteurs quant aux problèmes posés par l’augmentation du coût de la collecte des colonnes vertébrales des bovins de plus de 30 mois dans leurs établissements. À la suite de l’apparition des premiers cas de collecte des colonnes vertébrales (ESB) en 1996, ces professionnels ont été contraints de faire éliminer à leur charge les colonnes vertébrales des bovins de plus de 30 mois classés matières à risque spécifique (MRS). Cette obligation a perduré jusqu’en août 2015, la France ayant été reconnue à cette date pays à risque négligeable au regard de l’ESB. Or à la suite de la détection d’un nouveau cas d’ESB en mars 2016 cette disposition a été remise en œuvre. Ces professionnels sont cependant aujourd’hui confrontés à un problème de coût. En effet, de 68,96 euros hors taxe pour deux passages dans le mois, le coût de la collecte a été porté à 100 euros hors taxe, ce qui représente un surcoût de plus de 40 %. Cette situation est très mal vécue par ces professionnels qui, tout en adhérant totalement au principe de précaution qui leur est imposé, réclament toutefois des mesures d’accompagnement. Il lui demande quelle réponse elle compte apporter aux préoccupations de ces professionnels.

CULTURE ET COMMUNICATION

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 42162 Guillaume Larrivé ; 49248 Philippe Armand Martin ; 62039 Hervé Féron ; 65837 Hervé Féron ; 67289 Hervé Féron ; 68510 Hervé Féron ; 70499 Hervé Féron ; 70704 Hervé Féron ; 74727 Hervé Féron ; 74728 Hervé Féron ; 74729 Hervé Féron ; 74730 Hervé Féron ; 74731 Hervé Féron ; 74732 Hervé Féron ; 74733 Hervé Féron ; 74734 Hervé Féron ; 74900 Hervé Féron ; 78196 Philip Cordery ; 78591 Hervé Féron ; 81467 Hervé Féron ; 81568 Hervé Féron ; 84113 Hervé Féron ; 85297 Hervé Féron ; 85301 Hervé Féron ; 85831 Hervé Féron ; 86705 Hervé Féron ; 87161 Hervé Féron ; 87164 Hervé Féron ; 87165 Hervé Féron ; 87764 Hervé Féron ; 88414 Hervé Féron ; 88657 Hervé Féron ; 89201 Hervé Féron ; 89211 Hervé Féron ; 89636 Hervé Féron ; 89963 Hervé Féron ; 90271 Hervé Féron ; 92280 Hervé Féron.

*Arts et spectacles**(théâtre – propriété intellectuelle – réglementation)*

95248. – 26 avril 2016. – **Mme Marie Le Vern** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture et de la communication** sur la concurrence entre professionnels et amateurs en matière de représentation théâtrale. En effet, aux termes de l'article L. 132-19 du code de la propriété intellectuelle, un contrat de représentation peut contenir une clause d'exclusivité, valable 5 ans. Cette exclusivité, lorsqu'elle est accordée, s'applique aussi bien aux professionnels qu'aux amateurs. Or cette disposition légale introduit une situation d'iniquité entre les troupes amateurs, dont les moyens sont par définition très limités, et les professionnels du spectacle vivant (interprètes, producteurs de spectacles, etc.). De très nombreux amateurs font valoir leur incompréhension face à cette situation qui alimente une conception concurrentielle infondée des deux pratiques (réseaux de distribution et de promotion extrêmement différents) alors que leur complémentarité devrait au contraire être soulignée. C'est pourquoi elle lui demande de préciser la raison d'être de cette absence de distinction entre le théâtre professionnel et le théâtre amateur, et si elle envisage une évolution de la législation en la matière.

*Langue française**(défense et usage – anglicisation)*

95313. – 26 avril 2016. – **M. Jacques Myard** appelle l'attention de **Mme la ministre de la culture et de la communication** sur un championnat automobile qui se tient à Paris le 23 avril 2016 dont les organisateurs font peu de cas du respect de la langue française. On peut lire, en effet, sur les barrières installées sur l'esplanade des Invalides des mentions, toutes sans exception en anglais, comme « *single-seater car race* » ou « *drive the future* ». Il est ainsi regrettable que ce championnat de voitures 100 % électriques qui se veut respectueux de l'environnement n'ait pas le même souci concernant le respect de la langue française. Cet affichage rédigé dans le sabir international n'est qu'une illustration des nombreuses infractions que l'on peut constater à la « loi Toubon ». Il s'agit, en outre, d'une violation directe de l'exigence constitutionnelle que pose l'article 2 de la loi fondamentale française, selon laquelle « la langue de la République est le français ». M. le député rappelle que la plus glorieuse des voitures électriques qui a franchi, le 29 avril 1899, sur la route d'Achères près de Maisons-Laffitte, la première, les 100 kilomètres à l'heure s'appelait « la Jamais contente » et qu'au vu du spectacle affligeant de cet affichage en globish déployé sur l'esplanade des Invalides, elle en a court-circuité ses batteries. Il lui demande, en conséquence, de faire respecter les dispositions législatives sur l'usage de la langue française lors de manifestations qui se tiennent en France avant que les Français en colère ne le fassent eux-mêmes par la force.

*Outre-mer**(DOM-ROM – télévision numérique terrestre – couverture)*

95325. – 26 avril 2016. – **Mme Huguette Bello** interroge **Mme la ministre de la culture et de la communication** sur le processus vers l'égalité numérique réelle. Dans la nuit du 4 au 5 avril 2016, la norme de diffusion de la télévision numérique terrestre (TNT) a évolué sur l'ensemble du territoire hexagonal. Ce changement, qui accélère et généralise la haute définition (HD), améliore la qualité d'image et de son mais permet aussi à tous les foyers de recevoir en HD l'ensemble des 26 chaînes gratuites (publiques et privées) de la TNT. Cette modernisation de l'offre télévisuelle a une conséquence inattendue en ce sens où elle souligne et aggrave les retards des outre-mer en

matière d'accès à la télévision numérique. En effet si la norme Mpeg4 qui permet l'extension de la HD existe dans les outre-mer depuis 2011, la présence d'un seul « Multiplex », notamment à la Réunion, est un obstacle réel. En 2016, la TNT dans les outre-mer est toujours composée de dix chaînes, diffusées de surcroît en simple définition : l'ensemble des chaînes publiques (à savoir les cinq chaînes nationales de France Télévisions, Arte, et France 24) est présente ainsi que des chaînes locales. Par contre, les chaînes privées gratuites de la TNT hexagonale ont opté pour une diffusion de leurs programmes par le biais d'accords commerciaux avec les distributeurs de services par voie satellitaire et avec les chaînes locales. Le calendrier préconisé en 2008 par le CSA pour le déploiement intégral de la TNT dans les outre-mer ne s'est donc pas réalisé et les téléspectateurs ultra-marins doivent continuer de payer quand ils souhaitent avoir à leur disposition les chaînes privées diffusées gratuitement sur le territoire hexagonal. Elle lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle compte prendre pour que les progrès techniques enregistrés par la télévision numérique ne soient pas synonymes de retards supplémentaires dans les outre-mer.

Santé

(jeunes – alcoolisme – lutte et prévention)

95362. – 26 avril 2016. – **Mme Michèle Delaunay** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture et de la communication** sur la diffusion sur Internet, *via* Youtube, d'une émission dont le concept est d'inviter une personnalité connue pour cuisiner et aligner les « shots » d'alcool jusqu'à l'ivresse. Cette diffusion est dramatique pour la santé publique. Inciter à une consommation excessive d'alcool fort et cibler, *via* ce canal de diffusion, particulièrement les jeunes, vient en contradiction avec les objectifs poursuivis par le Gouvernement concernant la santé et les jeunes, ces derniers étant trop souvent tentés par la consommation express d'alcool fort (*binge drinking*). L'Institut national de prévention et d'éducation à la santé (INPES), la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), les associations de lutte contre les addictions et le ministère de la santé ont appelé au retrait de cette émission. Elle souhaite connaître sa position, et les mesures qu'elle compte prendre pour éviter la diffusion de cette émission qui banalise la consommation excessive d'alcool fort. Rappelons que l'abus d'alcool est responsable de 49 000 décès par an, 135 par jour.

3516

DÉFENSE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 13684 Guillaume Larrivé ; 25385 Guillaume Larrivé.

Gendarmerie

(fonctionnement – instruction médico-administrative – délais)

95302. – 26 avril 2016. – **M. Jean-Louis Christ** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur les conséquences liées à la décision de confier aux personnels de la sous-direction des pensions du ministère, le traitement prioritaire des 1 300 dossiers de demandes de pension des victimes des actes terroristes du 13 novembre 2015. Cette décision parfaitement fondée va générer un retard de 18 mois pour l'instruction médico-administrative des autres dossiers (demandes de pension, révision et accessoires de pension) des militaires actifs et retraités de la gendarmerie. Il lui demande quelles dispositions le Gouvernement entend adopter pour éviter qu'un tel retard mette en difficulté les personnels concernés.

Gendarmerie

(fonctionnement – instruction médico-administrative – délais)

95303. – 26 avril 2016. – **M. Alain Gest** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** au sujet de l'instruction médico-administrative des dossiers des militaires actifs et retraités de la gendarmerie. L'Union nationale des personnels en retraite de la gendarmerie vient d'apprendre que mille trois cents dossiers de demandes de pension des victimes des actes terroristes du 13 novembre 2015 seraient traités en priorité par les personnels de la sous-direction des pensions au ministère de la défense. Cette mesure qui est plus que louable, risque de provoquer un

retard de dix-huit mois pour l'instruction médico-administrative des dossiers militaires actifs et retraités de la gendarmerie, à savoir, les demandes de pension, révision et accessoires de pension. Il souhaiterait savoir quelles dispositions va prendre le Gouvernement pour éviter cette différence de traitement.

Industrie

(gestion – État actionnaire – perspectives)

95308. – 26 avril 2016. – **M. André Santini** alerte **M. le ministre de la défense** sur le projet de vente de Morpho, filiale du groupe Safran. Morpho, dont le siège social est à Issy-les-Moulineaux, est un des leaders mondiaux de la sécurité, avec un chiffre d'affaires de 1,6 milliard d'euros et 8 600 collaborateurs de par le monde. Cette entreprise est spécialisée dans des domaines essentiels aux intérêts stratégiques du pays. La France représente 15 % à 20 % de ses effectifs. Que ce soit pour des questions d'intérêt stratégique national, de préservation d'un savoir-faire technologique de haute volée ou encore d'emploi, il est souhaitable que ce fleuron français le demeure. À cette fin, il souhaiterait savoir ce que compte entreprendre le ministre de la défense pour préserver les intérêts français lors de cette cession, et notamment s'il entend, lors de cette opération de vente, faire usage du « décret relatif aux investissements étrangers soumis à autorisation préalable », afin d'assurer la sécurité des intérêts français, comme il l'a laissé entendre lors de la séance des questions au Gouvernement du 6 avril 2016.

Ordre public

(sécurité – plan Vigipirate – militaires – moyens)

95319. – 26 avril 2016. – **Mme Jeanine Dubié** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur les conditions d'hébergement des militaires engagés dans le cadre de l'opération « Sentinelle ». En effet, plus d'un an après le lancement de cette opération de protection intérieure, qui mobilise actuellement dix mille soldats sur le territoire national dont 6 500 en région parisienne, les conditions de vie des militaires qui y prennent part sont encore très contrastées. Quelques 85 % des militaires engagés dans cette opération sont ainsi hébergés sur des sites appartenant au ministère de la défense, qui ont été aménagés en urgence pour répondre au déploiement immédiat de milliers de soldats dans la région parisienne. Malgré les efforts faits par le Gouvernement, ces locaux sont encore extrêmement spartiates et n'offrent pas le minimum de confort que des soldats sont en droit d'attendre. Si les militaires sont habitués à une certaine rusticité de leurs conditions de vie, notamment lors d'opérations extérieures, il n'en reste pas moins qu'ils ont besoin de cadres décents pour se reposer, s'alimenter et se détendre. Leur mission est exigeante, nécessite d'importants déplacements et les mobilise de 6 heures à 22 h 30 dans des conditions météorologiques parfois difficiles. Des améliorations sont d'autant plus nécessaires que, compte tenu de la persistance de la menace terroriste, ce dispositif « Sentinelle » a vocation à perdurer. Aussi, elle lui demande comment le Gouvernement entend améliorer les conditions d'hébergement de ces militaires.

Ordre public

(sécurité – plan Vigipirate – militaires – moyens)

95320. – 26 avril 2016. – **Mme Jeanine Dubié** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur l'impossibilité actuelle pour les soldats de l'armée de pouvoir prendre dans l'année leurs 45 jours de permission auxquels s'ajoutent les 7 jours de RTT, du fait de l'accroissement de la charge dans le cadre de l'opération « Sentinelle ». En effet, faute d'effectifs suffisants, le taux d'activité des soldats est passé de 66 % à 80 %. Cette augmentation significative a des conséquences non seulement sur leur temps d'entraînement pour les opérations extérieures mais aussi sur l'attribution de leurs permissions. Aujourd'hui, la moyenne des jours de permission est constatée à 32 jours sur les 52 auxquels ils peuvent prétendre. La possibilité de reporter sur l'année suivante ou bien de percevoir une indemnisation pour les jours non pris dans l'année n'étant pas possible, de nombreux militaires se trouvent de fait lésés et perdent ainsi leurs droits, ce qui lui paraît inconcevable. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement entend indemniser les soldats qui n'ont pas pu prendre leurs jours de permission en raison de leur mobilisation dans le cadre de l'opération « Sentinelle », en leur donnant la possibilité de reporter ces congés sur l'année suivante, ou en leur versant une compensation financière.

Ordre public

(sécurité – plan Vigipirate – militaires – moyens)

95321. – 26 avril 2016. – **Mme Jeanine Dubié** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur les indemnités versées aux soldats mobilisés dans le cadre de l'opération « Sentinelle » et notamment aux parachutistes. Selon le

décret n° 49-1655 du 29 décembre 1949, les parachutistes mobilisés se voient attribuer une indemnité pour services aériens allouée au taux n° 1. Cette indemnité correspond en moyenne à 50 % de la solde de base des soldats. Plusieurs régiments parachutistes sont mobilisés dans le cadre de l'opération « Sentinelle », sans que cette mobilisation ne leur permette de pouvoir bénéficier de l'indemnité de service en campagne qui est attribuée à tout militaire qui, dans le cadre des activités d'instruction, d'entraînement ou d'intervention effectuée, hors de sa garnison, une sortie de plus de 36 heures consécutives, - cette indemnité n'étant pas cumulable avec l'indemnité pour services aériens n° 1. Pourtant, avec des périodes d'engagement de 6 semaines dans le cadre de cette opération, certains militaires sont absents de leur garnison plus de la moitié du temps. Cet éloignement est au final plus fréquent et plus long que dans le cadre d'une OPEX, sans qu'ils ne puissent bénéficier d'une compensation financière en conséquence. Aussi, elle lui demande si le Gouvernement entend autoriser le cumul entre l'indemnité de service aérien 1 et l'indemnité de service en campagne pour les parachutistes mobilisés dans le cadre de l'opération « Sentinelle ».

Retraites : fonctionnaires civils et militaires

(calcul des pensions – anciens militaires – sapeurs-pompiers volontaires – réglementation)

95355. – 26 avril 2016. – M. Jean-Claude Guibal attire l'attention de M. le ministre de la défense sur l'article n° 36 de la loi n° 2013-1168 instaurant le dispositif de la pension afférente au grade supérieur (PAGS) des anciens militaires de carrière. La PAGS permet, sous conditions, à certains militaires de carrière de quitter l'institution en bénéficiant de pensions militaires de retraite revalorisées. L'article 36 détermine également les conditions de la perte du bénéfice de la PAGS, notamment en cas de reprise, par son bénéficiaire, d'une activité dans le secteur public. Par conséquent, la PAGS étant exclusive d'un emploi dans une administration de l'État, le militaire jouissant d'une PAGS ne peut souscrire un engagement dans la réserve opérationnelle, quels que soient la durée de ce réengagement et le montant de la solde perçue à ce titre. Cette restriction s'applique également dans le cas d'une activité de sapeur-pompier volontaire. Or les militaires de carrière qui étaient engagés comme sapeurs-pompiers volontaires se voient contraints de renoncer à leur engagement. Il est particulièrement dommageable d'écarter ces militaires expérimentés alors que le besoin de pompiers volontaires est croissant. Ce dispositif se justifie d'autant moins à leur égard que les sapeurs-pompiers volontaires ne perçoivent pas de salaire mais des vacances (sans charges, qui ne sont pas prise en compte pour la retraite, non imposables) dont le montant s'élève à peine à plus de 6 euros de l'heure pour porter secours aux citoyens. Il lui demande donc s'il envisage de corriger ce dispositif pour permettre à ces anciens militaires de carrière qui souhaitent exercer ou poursuivre une activité de sapeur-pompier volontaire de conserver le bénéfice de la PAGS.

3518

ÉCONOMIE, INDUSTRIE ET NUMÉRIQUE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N°s 189 Philippe Armand Martin ; 2750 Guillaume Larrivé ; 3306 Guillaume Larrivé ; 6168 Hervé Féron ; 15922 Philippe Armand Martin ; 27045 Hervé Féron ; 27067 Hervé Féron ; 30428 Hervé Féron ; 30953 Hervé Féron ; 39616 Hervé Féron ; 42465 Hervé Féron ; 47281 Hervé Féron ; 57130 Hervé Féron ; 62686 Hervé Féron ; 62922 Hervé Féron ; 62963 Hervé Féron ; 64006 Hervé Féron ; 65179 Hervé Féron ; 68893 Hervé Féron ; 70210 Hervé Féron ; 72260 Bernard Brochand ; 72282 Bernard Brochand ; 73615 Hervé Féron ; 82024 Hervé Féron ; 84338 Guillaume Larrivé ; 88253 Hervé Féron ; 89483 Hervé Féron.

Audiovisuel et communication

(télévision numérique terrestre – haute définition – coût – prise en charge)

95256. – 26 avril 2016. – M. Jean-Pierre Le Roch appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur la prise en charge des équipements mis en place sur le parc éolien permettant la bonne réception de la TNT HD. En effet, selon l'article L. 112-12 du code de la construction et de l'habitation, lorsque les éoliennes apportent une gêne à la réception de la radiodiffusion ou de la télévision par les occupants des bâtiments voisins, les propriétaires de ces dernières sont tenus de faire réaliser à leur frais une installation de réception ou de réémission, ainsi que le fonctionnement, l'entretien et le renouvellement de cette installation. Or le 5 avril 2016, les chaînes de télévision françaises se sont soumises à l'obligation du passage au MPEG-4 ou

HEVC permettant la diffusion en haute définition. Certains foyers ont donc dû acheter un nouveau décodeur TNT-HD à leurs frais afin de s'adapter à cette évolution. Il souhaiterait donc savoir si, dans les situations concernées par l'article L. 112-12 précédemment cité, les propriétaires de bâtiments, tels que les éoliennes, sont tenus de prendre en charge l'adaptation des équipements au format HD ou si celle-ci est à la charge des usagers.

Commerce et artisanat

(bijouterie-horlogerie-joaillerie-orfèvrerie – délai de rétractation – réglementation – mise en oeuvre)

95265. – 26 avril 2016. – M. Laurent Furst appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur les difficultés que pose l'application de la loi « Hamon » faite par les services de la DGCCRF à de nombreux professionnels de la bijouterie. En effet, la loi « Hamon » impose le respect d'un délai de rétractation raisonnable de 24 heures à l'occasion de l'achat-vente de métaux précieux et de bijoux. Il semblerait que les services centraux de la DGCCRF aient assorti le formulaire détachable de rétractation d'un encart obligeant le client-vendeur à repartir sans paiement, avec son bijou, et le contraignant à revenir en boutique après un délai minimum de 24 heures. Or cette application extensive de la loi n'est pas de nature à faciliter les opérations d'achat-vente et menace l'équilibre économique de l'activité de la profession. Il apparaîtrait en effet plus pratique que le bijou puisse être laissé en dépôt au bijoutier jusqu'à l'épuisement du délai de rétractation. Aussi, il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend veiller à ce que l'administration revoie son interprétation restrictive de la loi afin que les conséquences de cette nouvelle réglementation ne soient pas trop néfastes à l'activité économique.

Consommation

(information des consommateurs – présence de produits allergènes – artisans – conséquences)

95268. – 26 avril 2016. – M. Philippe Armand Martin attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur l'obligation pour les boulangers français d'informer leurs clients des traces éventuelles de produits allergènes dans leurs pains comme dans leurs pâtisseries. En effet une réglementation européenne oblige désormais les professionnels de l'agroalimentaire à détailler la présence des quatorze produits les plus souvent à l'origine d'allergies dans leurs produits. Cela concerne les restaurateurs mais aussi les boucheries, charcuteries et les boulangeries. Avec la publication du décret d'application, cette règle est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2015 et s'avère extrêmement contraignante notamment pour les boulangers. Cette contrainte, qui traduit un excès de procédures et de précautions, pénalise fortement toute une filière composée d'entrepreneurs individuels, peu préparés et sous dotés en main-d'œuvre pour faire face à cette nouvelle obligation. Cela représente une charge de travail disproportionnée pour des boulangers déjà soumis à des horaires de travail importants et dont le travail et le cœur de métier est essentiel pour nos concitoyens. Cela constitue un vrai risque dans certaines communes rurales dans lesquelles la boulangerie demeure parfois l'un des derniers commerces de proximité. Cette règle supplémentaire risque de décourager les nouvelles installations et de pénaliser à la fois les consommateurs et les actuels boulangers qui comptent sur un repreneur pour assurer leur retraite. Enfin une telle contrainte se révèle contre-productive puisqu'elle décourage l'innovation en dissuadant les boulangers de proposer de nouveaux produits ou de nouvelles recettes qui induiront un temps de travail trop conséquent en les forçant à remettre à jour leur liste d'allergènes. Cette contrainte représente donc un danger majeur pour les boulangers et les amateurs de pains et pâtisseries. Il lui demande de préciser la position du Gouvernement sur ce sujet et de supprimer ou d'aménager cette contrainte pour qu'elle s'avère moins préjudiciable pour les boulangers.

Consommation

(protection des consommateurs – démarchage téléphonique – dispositif d'opposition)

95269. – 26 avril 2016. – M. Philippe Armand Martin attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur l'accroissement exponentiel du démarchage téléphonique subi par de très nombreux abonnés à une ligne de téléphone fixe. Ce démarchage intensif s'apparente au mieux à du harcèlement, avec des appels renouvelés jusqu'à 5 fois par jour, et au pire à de l'escroquerie, avec des messages faisant croire à un interlocuteur institutionnel et demandant à l'abonné de rappeler un numéro qui est surtaxé, sans l'informer de cette surtaxe. Pourtant l'article L. 121-34 du code de la consommation, institué par la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, prévoit que « le consommateur qui ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique peut gratuitement s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique » ; le texte prévoit en outre des sanctions financières très dissuasives en cas de

démarchage des personnes inscrites sur cette liste. Malheureusement cette disposition de la loi du 17 mars 2014, tant attendue par nombre de Français, parmi lesquels les seniors exposés plus que les autres à ce harcèlement et aux arnaques téléphoniques, n'est toujours pas mise en œuvre alors que deux années se sont écoulées depuis la promulgation de la loi. Il lui demande par conséquent de lui indiquer dans quel délai elle entend prendre des mesures afin de mettre fin à ces pratiques abusives.

Entreprises

(impôts et taxes – label « origine France garantie » – perspectives)

95291. – 26 avril 2016. – M. Yves Jégo attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur le fait qu'en 2005, l'État a mis en place un label « entreprise du patrimoine vivant » afin de distinguer des entreprises françaises aux savoir-faire artisanaux et industriels d'excellence. Cette distinction est accompagnée de deux crédits d'impôts : d'une part, le CIMA (crédit d'impôt en faveur des métiers d'art) pour encourager l'innovation et, d'autre part, le crédit d'impôt d'apprentissage qui est porté à 2 200 euros pour les entreprises du patrimoine vivant au lieu de 1 600 euros pour les autres. L'association Pro France créée par des chefs d'entreprises porte depuis maintenant plusieurs années un label « origine France garantie » qui vient attester quant à lui de façon certifiée l'origine des produits. Ce label fait partie des recommandations du ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique et les entreprises qui ont fait cette démarche souhaiteraient bénéficier des mêmes avantages en matière de crédits d'impôts que celles ayant obtenu le label « EPV ». Il souhaiterait savoir dans quelles conditions cette équité pourrait être accordée par le Gouvernement.

Télécommunications

(annuaire – impression – perspectives)

95377. – 26 avril 2016. – M. Bernard Gérard attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur la disparition de l'annuaire téléphonique papier, les "Pages blanches". En effet, bien que l'édition de l'annuaire papier se fasse encore dans certains départements, ce n'est plus le cas dans le Nord. Cette situation pénalise directement les personnes, bien souvent âgées, n'ayant pas de connexion internet ou éloignées des possibilités ouvertes par les nouvelles technologies. Beaucoup de personnes se retrouvent donc dans l'impossibilité de chercher des adresses téléphoniques. Ainsi, il souhaite connaître les moyens qui seront mis en place afin de régler ce problème.

Télécommunications

(téléphone – portables – couverture territoriale)

95380. – 26 avril 2016. – Mme Dominique Orliac attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur les problèmes d'accès au réseau mobile dans les zones rurales. En effet, le Gouvernement a mis en place un nouveau programme de couverture des zones blanches. Cependant, la notion de zone blanche a été définie par l'ARCEP comme des zones dans lesquelles aucun opérateur ne couvre la zone de centre bourg, soit un rayon de 500 mètres autour de la mairie. Dans des départements ruraux comme le Lot, cette définition empêche de nombreuses communes d'entrer dans ce programme alors même que le seul opérateur qui couvre la zone ne la couvre que très insuffisamment et pas sur l'ensemble du territoire. Elle lui demande donc les mesures qu'elle entend prendre le Gouvernement afin de permettre à ces zones dites « grises » d'avoir accès à un réseau mobile de qualité.

ÉDUCATION NATIONALE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 19842 Hervé Féron ; 24701 Hervé Féron ; 28233 Guillaume Larrivé ; 28929 Hervé Féron ; 28965 Hervé Féron ; 42156 Guillaume Larrivé ; 42240 Hervé Féron ; 54369 Hervé Féron ; 57361 Hervé Féron ; 62918 Hervé Féron ; 63983 Hervé Féron ; 64967 Hervé Féron ; 65172 Hervé Féron ; 66130 Hervé Féron ; 69653 Hervé Féron ; 69661 Hervé Féron ; 72250 Bernard Brochand ; 72970 Hervé Féron ; 73601 Hervé Féron ; 78065 Hervé

Féron ; 78913 Hervé Féron ; 79048 Guillaume Larrivé ; 79918 Philip Cordery ; 82760 Hervé Féron ; 84856 Hervé Féron ; 85448 Hervé Féron ; 87262 Hervé Féron ; 89499 Hervé Féron ; 91425 Hervé Féron ; 91649 Bernard Brochand.

Enseignement

(aide psychopédagogique – RASED – perspectives)

95283. – 26 avril 2016. – **Mme Carole Delga** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur l'avenir des RASED. Cette aide spécialisée adaptée, apportée à l'école comme au collège aux enfants et aux adolescents souffrant d'inadaptation scolaire, comportementale ou sociale, à leur famille ainsi qu'aux enseignants qui les accueillent au sein des classes ordinaires, constitue l'un des éléments essentiels de la politique de « refondation de l'école » dont notre pays a tant besoin. Pour preuve, le Gouvernement a recommencé à créer des postes dans les RASED et à envoyer en formation des enseignants afin de reconstituer un vivier d'enseignants spécialisés comme la ministre l'a rappelé au congrès de l'association des psychologues de l'éducation nationale le 26 septembre 2015 à Angers. Toutefois, la Fédération nationale des associations des rééducateurs de l'éducation nationale (FNAREN) est inquiète sur la réalité vécue sur le terrain : sur la disparité dans les académies quant au respect des missions des personnels RASED, sur la répartition locale des postes, sur les personnes envoyées en formation qui ne permettent pas de remplacer les personnels partant à la retraite et enfin sur les orientations de la nouvelle conception de la formation des personnels. Aussi, elle lui demande de lui préciser quelle est la position du Gouvernement concernant cette situation.

Enseignement

(aide psychopédagogique – RASED – perspectives)

95284. – 26 avril 2016. – **Mme Marie Le Vern** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur les inquiétudes du collectif scientifique de la Fédération nationale des rééducateurs de l'éducation nationale (FNAREN). Satisfait du rapport sur « Le traitement de la grande difficulté au cours de la scolarité obligatoire » de l'inspection générale fin 2013, le collectif s'interroge sur les recrutements et affectations de postes de rééducateurs des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED). La FNAREN constate de grandes disparités entre académies quant au respect des missions des personnels des RASED, s'interroge sur le décalage entre les départs en retraite et le nombre actuel de personnes envoyées en formation et s'inquiète de « l'uniformisation » de leur formation. Aussi, compte tenu de l'importance du rôle et de la présence des rééducateurs à l'école, elle la remercie de lui faire connaître les mesures envisagées par le Gouvernement en la matière.

Enseignement

(aide psychopédagogique – RASED – perspectives)

95285. – 26 avril 2016. – **M. William Dumas** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur les inquiétudes concernant les recrutements et affectations de postes de rééducateurs pour la Fédération nationale des associations des rééducateurs de l'éducation nationale (FNAREN). En effet, cette fédération regroupe près de 2 000 rééducateurs dans les 90 associations départementales (AREN) qui la composent. Elle a pour objectifs la recherche, la formation, l'innovation et l'information relatives aux pratiques et techniques professionnelles des rééducateurs (ou à la pratique de la rééducation à l'école), et poursuit et développe sa politique d'ouverture tout en affirmant la place des rééducateurs au sein de l'école publique. Satisfait du rapport sur « le traitement de la grande difficulté au cours de la scolarité obligatoire » de l'inspection générale fin 2013, le collectif scientifique de la FNAREN constate de grandes disparités entre académies quant au respect des missions des personnels des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) et s'interroge sur les recrutements et affectations de postes de rééducateurs et sur la formation de ces derniers. Par conséquent, compte tenu de l'importance du rôle des rééducateurs à l'école, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures envisagées par le Gouvernement et son sentiment en la matière.

*Enseignement**(carte scolaire – mise en oeuvre)*

95286. – 26 avril 2016. – M. Julien Dive appelle l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la nouvelle carte scolaire du département de l'Aisne, dévoilée en mars 2016. La mutualisation des ressources encouragée par l'éducation nationale ces dernières années implique la fermeture d'un certain nombre de classes qui ne comptent pas suffisamment d'élèves. Dans l'Aisne, près d'un tiers des écoles compte moins de trois classes, et la rationalisation entraîne parfois la fermeture de la seule école d'une commune. Pour celles qui sont touchées, et plus particulièrement dans les territoires ruraux, la fermeture de l'école affecte directement la vitalité et l'avenir de la collectivité. Il lui demande donc comment le Gouvernement compensera cette rationalisation en donnant aux élus les moyens et la possibilité de développer des pôles pédagogiques adaptés aux nouveaux besoins des familles, offrant des services tels que le maintien d'un service d'accueil dans les écoles fermées, ou le renforcement des services de transports scolaires.

*Enseignement**(politique de l'éducation – EPLE – composition des conseils d'administration)*

95287. – 26 avril 2016. – M. Jean-Luc Reitzer alerte Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les nouvelles règles qui régissent la représentation au sein des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement depuis la réforme mise en place par la loi dite Peillon. En effet, depuis l'entrée en vigueur de cette loi, le conseil départemental est titulaire de 2 places au sein des conseils d'administration dans les collèges alors que la représentation des syndicats intercommunaux et des intercommunalités n'est plus prévue. Cette modification de la législation est préjudiciable puisque ces syndicats intercommunaux et ces intercommunalités contribuent de manière significative au financement des établissements. Les dispositions du décret n° 2014-1236 (codifiées sous les articles R. 421-14 et suivants du code de l'enseignement) ont créé une situation ubuesque dans laquelle des collectivités publiques qui participent au fonctionnement d'un établissement scolaire sont seulement « invitées » à titre d'« observateur » avec voix uniquement consultative. Aussi, il lui demande de bien vouloir modifier les articles R. 421-14 et suivants du code de l'enseignement au risque de voir ces collectivités publiques se désengager financièrement de ces établissements publics locaux d'enseignement et ainsi remettre en cause leur équilibre budgétaire.

3522

*Enseignement maternel et primaire : personnel**(directeurs d'école – missions – aide administrative)*

95289. – 26 avril 2016. – M. Pascal Popelin appelle l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le cadre d'emploi des agents recrutés dans les écoles sur une fonction d'assistance administrative au directeur d'établissement. Au regard du volume sans cesse grandissant des tâches administratives à la charge des directeurs d'écoles, qui cumulent parallèlement la prise en charge d'une classe, ces postes sont, de l'avis unanime des professionnels, essentiels au bon fonctionnement des groupes scolaires. Ceux-ci permettent de surcroît l'accès à un premier emploi ou le retour vers l'emploi de personnes qui en sont éloignées, étant réservés aux contrats aidés, au premier rang desquels les contrats uniques d'insertion (CUI) et les contrats d'accompagnement vers l'emploi (CAE). Toutefois, l'impossibilité de pérenniser ces agents sur ces postes au-delà d'une certaine durée, en raison de leur fléchage vers les contrats aidés, est de nature à produire des difficultés, tant pour les intéressés que pour les établissements. D'une part, les employés peuvent être dans l'obligation légale de quitter un poste et un environnement professionnel qui leur convenaient. D'autre part, à chaque renouvellement de contrat, la direction de l'établissement se voit privée d'une aide précieuse et doit passer plusieurs semaines à former de nouveau un collaborateur, ce qui contrevient à l'objectif d'allègement de charge poursuivi par la création de ces emplois. Sans remettre en question la pertinence de recrutement sur le fondement de contrats aidés, il souhaiterait avoir connaissance des pistes qui pourraient être mises à l'étude pour permettre de pérenniser ces contrats lorsque l'employé souhaite rester à son poste et donne entière satisfaction au sein de l'établissement.

*Formation professionnelle**(jeunes – certificat d'aptitude professionnelle – insertion professionnelle – perspectives)*

95300. – 26 avril 2016. – Mme Marietta Karamanli attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation des élèves préparant un certificat

d'aptitude professionnelle en formation initiale. Celui-ci se fait souvent en deux ans après la classe de 3^{ème}. Selon certains acteurs de la formation, les jeunes qui ont alors le CAP, souvent mineurs, ont parfois du mal à s'insérer dans la vie professionnelle. Les employeurs potentiels sont réticents à embaucher des mineurs et les jeunes diplômés ont eu du mal à préparer leur insertion. Ces mêmes acteurs suggèrent la possibilité d'un temps supplémentaire de formation qui serait à la fois une période de perfectionnement et de construction de leur insertion dans de bonnes conditions. Elle souhaite savoir si les données et constats disponibles mettent en évidence une latence entre la fin des études en cas de minorité et l'entrée dans la vie professionnelle et si une expérimentation dans un tel sens a été envisagée ou le serait dans un cadre mettant en relation les services de l'éducation nationale mais aussi l'ensemble des organismes accompagnant les jeunes vers un premier emploi.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Questions demeurrées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 86340 Hervé Féron ; 87665 Hervé Féron.

Enseignement supérieur

(universités – inscription – quotas – perspectives)

95290. – 26 avril 2016. – Mme Michèle Tabarot attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'annonce de la réservation d'un quota de places pour les bacheliers méritants dans certaines filières universitaires. Dans le cadre du projet de loi égalité et citoyenneté qui sera prochainement soumis à l'examen du Parlement, le Gouvernement a annoncé que, pour lesdits bacheliers, quinze pour cent des places dans les licences considérées comme étant « en tension » leur seront réservées. Elle souhaiterait qu'il puisse préciser les modalités concrètes de mise en œuvre de cette réforme et notamment la manière dont seront sélectionnés les cursus concernés.

3523

ENVIRONNEMENT, ÉNERGIE ET MER

Questions demeurrées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 18635 Hervé Féron ; 39214 Hervé Féron ; 41956 Guillaume Larrivé ; 42159 Guillaume Larrivé ; 48231 Hervé Féron ; 54413 Mme Dominique Nachury ; 64412 Hervé Féron ; 68574 Hervé Féron ; 80086 Hervé Féron ; 81014 Hervé Féron ; 87636 Hervé Féron ; 89260 Hervé Féron ; 89686 Hervé Féron ; 91824 Guillaume Larrivé ; 92447 Jean-Louis Christ ; 92450 Hervé Féron.

Chasse et pêche

(office national de la chasse et de la faune sauvage – effectifs – perspectives)

95261. – 26 avril 2016. – M. André Chassaigne interroge Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat sur le climat, sur la situation des agents de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage. Depuis plusieurs années, les personnels de l'ONCFS portent des revendications sur l'évolution de leur statut. En 2013, a été créée la fonction d'inspecteur de l'environnement regroupant des agents de catégorie A, B et C. Ces techniciens de l'environnement encadrent jusqu'à quinze personnes et sont en relation directe avec les préfetures et services de la justice. Or alors que leurs missions relèvent essentiellement de la catégorie A, ils ne sont que dans la catégorie inférieure. De même, les agents techniques de l'environnement, se situant dans la catégorie C, assument un rôle de police judiciaire et administrative. Leurs prérogatives en matière d'enquête comme leurs missions en matière d'expertise environnementale justifient leur placement dans la catégorie B. Les agents attendent toujours une réelle prise en compte de leurs revendications bien que les engagements ministériels aient promis la création d'un nouveau statut ainsi que la titularisation des agents contractuels. De plus, ces services sont confrontés à une baisse d'effectifs : pour exemple, dans le département du Puy-de-Dôme, sur dix-neuf personnels de l'ONCFS en 2003, il

en reste seulement onze en 2016. La non reconnaissance conjuguée à une baisse de moyens humains conduit à une exaspération grandissante des agents et à un profond sentiment d'abandon. Face à ce constat, il est impérieux d'engager de réelles négociations afin de leur accorder un nouveau statut. Il lui demande d'engager un réel dialogue social avec les organisations syndicales représentantes des agents de l'ONCFS afin que leurs revendications soient enfin entendues.

Énergie et carburants

(électricité – autoproduction – développement)

95279. – 26 avril 2016. – **Mme Joëlle Huillier** attire l'attention de **Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat** sur l'autoconsommation. L'autoconsommation énergétique consiste pour les particuliers, entreprises ou collectivités à produire eux-mêmes l'énergie qu'ils consomment au quotidien, par le biais d'installations éoliennes et photovoltaïques notamment. La production ne coïncidant pas toujours avec la consommation, il peut y avoir un rejet sur le réseau : dans ce cas, le producteur peut conclure un contrat de vente de ce surplus d'énergie. Lorsqu'il n'y a pas de rejet sur le réseau, le producteur peut signer une convention d'autoconsommation sans injection avec ERDF. Les producteurs estiment que cette convention, récemment actualisée et simplifiée, vise à les empêcher d'injecter gratuitement des surplus, mêmes minimes, et va ainsi limiter voire remettre en cause l'autoconsommation, en contradiction avec l'objectif de développement des énergies renouvelables inscrit dans la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte. Elle souhaite donc connaître sa position sur le sujet et les mesures qu'elle entend prendre pour développer l'autoconsommation en France.

Énergie et carburants

(électricité – autoproduction – développement)

95280. – 26 avril 2016. – **M. François Sauvadet** attire l'attention de **Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat** sur les nouvelles mesures que souhaite que prendre ERDF en matière d'installations en autoconsommation. En empêchant l'injection des surplus produits sur le réseau, pourtant réalisée à titre gratuit par les particuliers, de nombreuses installations en autoconsommation seront mises en péril. C'est pourtant un élément central d'une transition énergétique citoyenne vers les énergies durables. Les technologies existantes ne permettent pas un taux d'autoconsommation de l'énergie produite de 100 %, justifiant l'injection des surplus sur le réseau. Quelques mois après la signature de l'accord de Paris, cette mesure semble d'autant plus en inadéquation avec les objectifs portés par le Gouvernement en matière d'écologie et de développement durable. Il lui demande en conséquence de bien vouloir intervenir auprès d'ERDF afin que ne soient pas prises des mesures inopportunes qui pénaliseraient inutilement la production citoyenne d'énergies propres.

Énergie et carburants

(électricité – télérelève – compteurs – déploiement)

95281. – 26 avril 2016. – **M. Philippe Noguès** interroge **Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat** sur l'installation des compteurs intelligents Linky d'ici à 2020. Ces nouveaux boîtiers électriques, dits intelligents, doivent permettre aux usagers de mieux évaluer leur consommation, ce qui a première vue est une bonne chose. Pour autant, de nombreuses interrogations liées à ces compteurs ont été soulevées. En l'espèce, concernant la protection des données, la CNIL s'est inquiétée à plusieurs reprises d'un risque de violation de la vie privée compte tenu des informations pouvant être transmises aux fournisseurs d'électricité. Ensuite, alors même que les Français sont déjà entourés d'ondes, l'installation des compteurs Linky va entraîner la mise en place d'équipements supplémentaires, en antennes de réception par exemple, dont les émissions ne feront qu'augmenter le niveau de champ global électromagnétique de l'environnement. Des associations de citoyens et des maires ont déjà fait part de leur intention de refuser l'installation du compteur Linky à leur domicile ou sur leur commune. Dans ces situations, il souhaite qu'il puisse lui indiquer si ces démarches sont contraires à la loi ou si ces particuliers et ces maires pourront refuser en toute légalité l'installation des nouveaux compteurs Linky.

*Énergie et carburants**(énergie solaire – lampadaires solaires – perspectives)*

95282. – 26 avril 2016. – M. Stéphane Saint-André attire l'attention de **Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat** sur le développement des lampadaires solaires. Depuis quelques années, le marché des lampadaires solaires se développe. Ces derniers peuvent être installés dans des secteurs éloignés du réseau électrique (montagne, campagne...). Étendre ce développement à l'ensemble du pays permettrait de faire des millions d'économies aux collectivités. Il lui demande quelles mesures sont envisagées par le Gouvernement afin d'aider les communes rurales à installer ce genre d'équipement.

*Publicité**(panneaux publicitaires – installation – réglementation)*

95353. – 26 avril 2016. – M. François de Rugy attire l'attention de **Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat** sur la réglementation des enseignes lumineuses. Le projet de décrets sur la publicité de la loi croissance proposait de rectifier deux incohérences, l'une sur le sujet de la luminance des enseignes et l'autre concernait la surface des enseignes sur façade commerciale. Les professionnels de ce secteur s'inquiètent de l'abandon de ces corrections dans un projet de nouveau décret d'application sur la loi du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement. Sur la problématique de luminance des enseignes : ce décret imposerait aux entreprises d'indiquer le taux de luminance de leur enseigne lors de la demande d'autorisation d'installation sur le CERFA N° 14798* 1. Cette information ne se calcule pas mais se mesure. Elles auraient donc des difficultés à fournir ce renseignement avant la conception et la pose de l'enseigne. Ce point sera-t-il maintenu dans la nouvelle réglementation ? Le second point apparaît dans l'article R. 581-63 du code de l'environnement. La règle impose une surface maximum de l'enseigne représentant 15 % de la façade sauf pour les façades inférieures à 50 m² où la surface peut être portée à 25 %. Ainsi dans le cas d'une façade de 49 m², une surface d'enseigne de 12,25 m² pourrait être autorisée alors que par effet de seuil une façade de 50 m² n'autoriserait qu'une surface d'enseigne de 7,50 m². Les professionnels soulignent cette incohérence. Il lui demande si cette disposition pourrait-être revue, notamment en relevant ce seuil des 50 m² et en limitant la surface de l'enseigne.

3525

FAMILLES, ENFANCE ET DROITS DES FEMMES

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 22952 Hervé Féron ; 24266 Hervé Féron ; 34190 Hervé Féron ; 42135 Guillaume Larrivé ; 47361 Hervé Féron ; 60989 Hervé Féron ; 68025 Hervé Féron ; 70255 Hervé Féron ; 86316 Hervé Féron.

*Sécurité publique**(sécurité des biens et des personnes – délinquance et criminalité – prévention spécialisée – financement)*

95367. – 26 avril 2016. – M. Marc Dolez appelle l'attention de **Mme la ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes** sur la situation des acteurs de la prévention spécialisée. Ces professionnels permettent de prévenir la marginalisation des enfants et de leurs familles, de faciliter leur insertion et leur promotion sociale. Face aux contraintes budgétaires et au désengagement de nombreux départements, il lui demande de lui indiquer si elle compte prendre des mesures pour garantir la pérennité de leur indispensable mission.

*Sécurité publique**(sécurité des biens et des personnes – délinquance et criminalité – prévention spécialisée – financement)*

95368. – 26 avril 2016. – Mme Nathalie Chabanne attire l'attention de **Mme la ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes** sur les préoccupations des professionnels chargés de la prévention spécialisée. Aux lendemains d'attentats frappant nos citoyens et nos valeurs, les questions d'aide à l'enfance, de lutte contre la

délinquance, contre la radicalisation ou encore contre le décrochage des jeunes, apparaissent plus que jamais comme primordiales. Les éducateurs de prévention spécialisée, ou "éducateurs de rue", sont les principaux acteurs pour répondre à ces problématiques. Ils accompagnent individuellement et socialement les jeunes en situation grave de rupture ou de souffrance et représentent une ressource indispensable pour repérer les signes de mal-être chez les jeunes. Cependant, ces professionnels font face à certaines difficultés, notamment financières. Si la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant prévoit des outils et dispositifs concrets pour améliorer la prise en charge des enfants en danger ainsi que leur protection, dont l'attribution aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance d'une mission supplémentaire pour la formation continue des professionnels de la protection de l'enfance, cette réforme ne semble pas répondre entièrement aux problèmes des éducateurs de rue. En effet, les contraintes budgétaires auxquelles sont confrontées les collectivités territoriales laissent une marge de manœuvre faible aux conseils départementaux dans le domaine de la prévention spécialisée. Ainsi, l'on observe un désengagement des départements conduisant à la disparition de certaines équipes chargées de cette mission. Si les dépenses sociales départementales n'ont fait qu'augmenter depuis les années 2000, la part du budget consacré à l'aide sociale à l'enfance dans ces dépenses a, elle, diminué : la DREES montre qu'elle représente 24 % du total des dépenses sociales départementales, soit une baisse de 3 % en 10 ans et de 22 % depuis l'an 2000. En outre, la part du budget accordé à la prévention spécialisée dans cette aide sociale à l'enfance est minime : aux côtés des placements en établissements (48 %), des suivis des placements d'enfants en famille d'accueil (26 %), des allocations mensuelles telles que bourses ou aides financières (5 %), ou les actions éducatives à domicile et en milieu ouvert (6 %), la prévention spécialisée ne représentait que 4 % en 2009. Aussi, ces coupes budgétaires pesant sur les éducateurs de rue, elle lui demande si le Gouvernement envisage d'inscrire dans la loi une mission de prévention spécialisée obligatoire, et non plus facultative, pour les conseils départementaux, afin d'enrayer le phénomène de disparition des éducateurs de rue sur certains territoires.

FINANCES ET COMPTES PUBLICS

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

3526

N^{os} 5100 Hervé Féron ; 6194 Guillaume Larrivé ; 6195 Guillaume Larrivé ; 6196 Guillaume Larrivé ; 6197 Guillaume Larrivé ; 6198 Guillaume Larrivé ; 6199 Guillaume Larrivé ; 6200 Guillaume Larrivé ; 6201 Guillaume Larrivé ; 6202 Guillaume Larrivé ; 6203 Guillaume Larrivé ; 6204 Guillaume Larrivé ; 6205 Guillaume Larrivé ; 6206 Guillaume Larrivé ; 6207 Guillaume Larrivé ; 6208 Guillaume Larrivé ; 6209 Guillaume Larrivé ; 6210 Guillaume Larrivé ; 6211 Guillaume Larrivé ; 6212 Guillaume Larrivé ; 6215 Guillaume Larrivé ; 6216 Guillaume Larrivé ; 6217 Guillaume Larrivé ; 6218 Guillaume Larrivé ; 6362 Hervé Féron ; 13638 Guillaume Larrivé ; 30471 Hervé Féron ; 39239 Hervé Féron ; 40502 Hervé Féron ; 42120 Guillaume Larrivé ; 42121 Guillaume Larrivé ; 42124 Guillaume Larrivé ; 42127 Guillaume Larrivé ; 42132 Guillaume Larrivé ; 42145 Guillaume Larrivé ; 42586 Philippe Armand Martin ; 43074 Philippe Armand Martin ; 43077 Philippe Armand Martin ; 55685 Philippe Armand Martin ; 55687 Philippe Armand Martin ; 55688 Philippe Armand Martin ; 57501 Hervé Féron ; 58324 Guillaume Larrivé ; 61166 Hervé Féron ; 62965 Guillaume Larrivé ; 62969 Hervé Féron ; 66826 Bernard Brochand ; 69017 Guillaume Larrivé ; 70816 Bernard Brochand ; 71105 Philippe Armand Martin ; 71106 Philippe Armand Martin ; 72271 Hervé Féron ; 76835 Hervé Féron ; 79429 Guillaume Larrivé ; 87222 Guillaume Larrivé ; 89866 Hervé Féron ; 90886 Bernard Brochand ; 91922 Bernard Brochand ; 92260 Christian Franqueville.

Collectivités territoriales

(finances – emprunts indexés – devise étrangère – fonds de soutien)

95264. – 26 avril 2016. – M. Marc-Philippe Daubresse attire l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur les collectivités territoriales qui ont souscrit un emprunt adossé à l'évolution de la parité entre l'euro et le franc suisse. Afin d'éviter un risque systémique, l'État a mis en place un fond de soutien qui se répartit en deux masses : le financement des IRA selon les critères liés à la situation financière de l'organisme public d'une part, et d'autre part, l'accompagnement supplémentaire de 5 % destinés aux collectivités qui rencontrent des difficultés particulières ou engagées avec certitude absolue dans des programmes qui généreront des

investissements massifs. Cette seconde enveloppe ne semblerait pas véritablement suffire pour répondre aux besoins des collectivités. Il souhaiterait donc savoir quelles possibilités supplémentaires l'État entend mettre à disposition des collectivités pour éviter une catastrophe financière.

Impôts et taxes

(exonération – réglementation)

95306. – 26 avril 2016. – **M. Michel Lefait** appelle l'attention de **M. le ministre des finances et des comptes publics** sur les modalités de mise en place de certaines exonérations fiscales. En effet, aujourd'hui, un propriétaire qui, au 1^{er} janvier, est âgé de plus de 75 ans ou titulaire de l'allocation aux adultes handicapés et dont le revenu fiscal de référence est conforme au barème, peut tout à fait bénéficier pour son habitation principale de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties à laquelle il a droit, sa requête se doit toutefois d'être établie sous forme d'une réclamation. Il semblerait qu'une recherche informatique faite par les services de l'administration fiscale pourrait exonérer d'office ces personnes âgées qui, pour la plupart, ne connaissent pas ces dispositions ou ne pensent pas à lire leur avis d'imposition, voire même n'osent pas faire de réclamation. Le même procédé pourrait ainsi s'appliquer pour la taxe habitation et la contribution à l'audiovisuel public en fonction des données connues de l'administration et de chaque cas particulier. Aussi il lui demande les mesures qui pourraient être prises sur ce sujet afin de faciliter les démarches des personnes concernées.

Impôts et taxes

(taxe à l'essieu – champ d'application)

95307. – 26 avril 2016. – **M. Franck Marlin** appelle l'attention de **M. le ministre des finances et des comptes publics** sur le changement au 1^{er} juillet 2016, de la réglementation et des modalités de paiement de la taxe à l'essieu (TVSR), qui est exigible dès la mise en circulation sur la voie publique des véhicules porteurs de deux essieux ou d'un PTAC égal ou supérieur à 12 tonnes. En effet il apparaît d'une part que le régime de paiement, effectué d'avance, ne sera plus trimestriel mais semestriel et d'autre part que le régime de paiement dit journalier est supprimé. La raison de ce changement serait de réduire les formalités administratives qui nécessitent du personnel (paiement semestriel pour les professionnels) et la rentabilité insuffisante du régime journalier initialement prévu pour les dépanneuses et les particuliers. Or beaucoup de collectionneurs, que ce soient des personnes physiques ou des associations à but non lucratif, utilisent le régime journalier pour leur véhicule poids lourds de collection ou pour leur porte-engins afin de transporter leur véhicule de collection jusqu'à une manifestation culturelle ou commémorative. La suppression de ce paiement, variant de 3 à 7 euros suivant le véhicule, est très dommageable pour ce patrimoine qui sera contraint de rester au garage. En effet, comparativement, le nouveau barème semestriel devrait coûter de 140 à 470 euros, payable d'avance, même pour un seul voyage pendant les six mois. Aussi il lui demande s'il envisage d'une part de modifier l'article 3 du décret 70-1285 du 23 décembre 1970, en faisant ajouter à la liste des véhicules exemptés de TVSR, les véhicules immatriculés dans la série véhicules de collection ou si le régime de paiement journalier pourrait être maintenu pour les particuliers et les associations sans but lucratif quand ils transportent leurs biens personnels.

3527

Propriété

(logement – fiscalité – loyer fictif – perspectives)

95352. – 26 avril 2016. – La rumeur de l'instauration par le Gouvernement d'une sorte de loyer pour les propriétaires ayant soldé leur prêt d'acquisition de leur domicile ressurgissant de nouveau, **M. Francis Hillmeyer** interroge **M. le ministre des finances et des comptes publics** sur l'éventualité d'une telle mesure qui inquiète les 57,7 % des Français détenant leur logement.

TVA

(taux – bois de chauffage)

95387. – 26 avril 2016. – **M. Antoine Herth** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des comptes publics** sur le problème du taux de TVA applicable aux produits sylvicoles. En effet, par application de l'article 278 bis 3° du CGI le taux intermédiaire de TVA est réservé aux produits d'origine agricole, pêche, pisciculture et aviculture n'ayant subi aucune transformation et destinés à la préparation des denrées alimentaires ; le taux intermédiaire est également maintenu pour la vente de bois de chauffage, lequel est défini comme du bois déjà coupé en rondins ou bûches. Le taux de TVA applicable à la vente d'arbres sur pied et de grumes, en revanche,

demeure fixé à 20 %, même si ce bois est uniquement destiné au chauffage. Cette mesure pénalise tout à la fois les collectivités, nombreuses à vendre du bois sur pied, mais aussi et surtout les particuliers qui voient donc le prix à payer pour pouvoir se chauffer augmenter. Aussi, dans la mesure également où l'application du taux plein aux ventes d'arbres sur pied ou coupés non transformés destinés *in fine* au chauffage résulte davantage d'une interprétation des textes que des textes eux-mêmes, il lui demande s'il compte prendre des mesures à ce sujet, afin que le bois de chauffage dans sa globalité, et quel se soit son origine, demeure soumis au taux intermédiaire.

FONCTION PUBLIQUE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 24329 Hervé Féron ; 52147 Hervé Féron ; 55719 Hervé Féron ; 61060 Hervé Féron ; 62953 Guillaume Larrivé ; 70151 Hervé Féron ; 75042 Guillaume Larrivé ; 79822 Hervé Féron ; 81942 Hervé Féron ; 84294 Hervé Féron ; 92349 Hervé Féron.

*Fonction publique territoriale
(révocation – réglementation)*

95299. – 26 avril 2016. – M. Guy Geoffroy attire l'attention de Mme la ministre de la fonction publique sur les dispositions de l'article L. 5424-1 2^o du code du travail. Au titre de cet article, les agents appartenant à la fonction publique territoriale, tout comme les employés du secteur privé, bénéficient de l'allocation d'assurance chômage lorsqu'ils sont involontairement privés d'emploi. La jurisprudence administrative a ainsi considéré que la révocation d'un agent est constitutive pour lui d'une privation involontaire d'emploi donnant lieu au versement de l'allocation d'assurance chômage. Dès lors, la collectivité territoriale qui révoque un agent au motif notamment qu'il a porté atteinte à l'image et aux finances de la collectivité qui l'emploie, en commettant les faits de détournement de fonds publics, faux et usage de faux et escroquerie, de surcroît condamné à ce titre par la justice pénale, doit verser à cet agent une allocation d'assurance chômage. Ainsi, la collectivité qui a éventuellement engagé une procédure pénale à l'encontre d'un de ses agents, parfois sans avoir l'assurance de se voir restituées les sommes détournées, se voit donc contrainte de lui verser une allocation chômage mensuelle. Au regard de ces éléments, il souhaite savoir si une modification des dispositions législatives et réglementaires est envisagée afin qu'un fonctionnaire révoqué en raison de la commission d'un délit ou d'un crime, et condamné pénalement à ce titre, ne puisse pas automatiquement bénéficier d'une allocation d'assurance chômage.

3528

INTÉRIEUR

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 1996 Guillaume Larrivé ; 1997 Guillaume Larrivé ; 3302 Guillaume Larrivé ; 5830 Guillaume Larrivé ; 14869 Guillaume Larrivé ; 18908 Hervé Féron ; 21725 Hervé Féron ; 22107 Hervé Féron ; 35912 Hervé Féron ; 36596 Guillaume Larrivé ; 36839 Hervé Féron ; 38365 Guillaume Larrivé ; 38376 Guillaume Larrivé ; 40234 Guillaume Larrivé ; 42170 Guillaume Larrivé ; 42172 Guillaume Larrivé ; 48327 Philippe Armand Martin ; 55292 Philippe Armand Martin ; 62465 Hervé Féron ; 62993 Guillaume Larrivé ; 68275 Hervé Féron ; 69084 Hervé Féron ; 69574 Hervé Féron ; 71505 Philippe Armand Martin ; 72425 Guillaume Larrivé ; 72426 Guillaume Larrivé ; 72427 Guillaume Larrivé ; 72428 Guillaume Larrivé ; 72908 Guillaume Larrivé ; 74799 Hervé Féron ; 75096 Hervé Féron ; 83759 Guillaume Larrivé ; 85467 Hervé Féron ; 85957 Guillaume Larrivé ; 87342 Hervé Féron ; 87670 Hervé Féron ; 88263 Hervé Féron ; 88670 Hervé Féron ; 89347 Hervé Féron ; 90747 Bernard Brochand ; 91460 Guillaume Larrivé ; 91926 Bernard Brochand ; 91977 Hervé Féron.

Coopération intercommunale

(centres intercommunaux d'action sociale – communes de moins de 1 500 habitants – perspectives)

95270. – 26 avril 2016. – M. Maurice Leroy attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'article 79 de la loi n^o 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). La loi

NOTRe a modifié l'article L. 123-4 du code de l'action sociale et des familles. Désormais, le centre communal d'action sociale (CCAS) devient facultatif dans les communes de moins de 1500 habitants. Le CCAS peut également être dissous dans ces dernières. Dans ce cas, la commune exerce directement les missions du CCAS ou transfère tout ou partie de ses attributions au centre intercommunal d'action sociale (CIAS) lorsque ce dernier existe. De nombreuses communes souhaitent procéder à la dissolution de leur CCAS pour simplifier la gestion. Cependant, il est fréquent que ces établissements soient propriétaires de biens (locaux, logements, etc.). Par conséquent, il convient de connaître le devenir de ces biens. Or l'article 79 ne prévoit ni décret d'application ni procédure concernant le transfert de propriété des biens du patrimoine du CCAS vers celui de la commune. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser la procédure à suivre (acte authentique, notarié ou administratif publié aux hypothèques ou si une procédure moins lourde peut être envisagée) pour garantir la sécurité juridique des transferts de patrimoine à venir.

Décorations, insignes et emblèmes

(décorations – sapeurs-pompiers civils – perspectives)

95275. – 26 avril 2016. – M. Damien Abad interroge M. le ministre de l'intérieur sur les sapeurs-pompiers civils. En effet, l'arrêté du 8 avril 2015 a revu les tenues uniformes et attributs des sapeurs-pompiers. Il prévoit notamment la possibilité de pouvoir porter des insignes de spécialité après homologation du ministère de l'intérieur. Mais peu d'insignes existent aujourd'hui pour les sapeurs-pompiers civils. Une note de juin 2015 laisse le soin aux écoles nationales de procéder aux formalités nécessaires pour l'homologation des insignes représentant les spécialités. Cependant, il n'existe pas d'école nationale pour chaque spécialité, notamment celles qui concernent les risques chimiques et radiologiques ou encore le feu de forêt. De plus, les formations militaires chargées de la sécurité civile (BSPP, BMPM, UIISC), disposent d'insignes métalliques, ce qui n'est pas le cas des sapeurs-pompiers civils. C'est pourquoi les sapeurs-pompiers souhaitent obtenir l'homologation des brevets de secourisme (homologation défense : GS118 bronze - GS117 argent - GS116 or) ainsi que le brevet aguerrissement NRBC (homologation défense : GS174, GS175 et GS176). Le brevet de secourisme pourrait proposer trois niveaux : secouriste (bronze), moniteur (argent) et instructeur (or). Le brevet aguerrissement NRBC pourrait lui aussi envisager trois niveaux : bronze (reconnaissance du risque chimique et/ou radiologique - RCH1/RAD1), argent (intervention risque chimique ou radiologique RCH2/RAD2) et or (chef de cellule CMIC et/ou CMIR ou conseiller technique RCH3 RCH4 / RAD3 RAD4). Il aimerait connaître la position du Gouvernement sur ces différents points et les mesures qu'il compte mettre en œuvre en ce sens.

Étrangers

(immigration – rapprochement familial – mise en oeuvre)

95294. – 26 avril 2016. – Mme Fanélie Carrey-Conte attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation des mineurs isolés dans les camps de Calais et Grande-Synthe notamment. En effet, selon les estimations des associations, plusieurs centaines de mineurs isolés vivent actuellement dans les camps de migrants du Nord de la France. Or ces camps sont particulièrement dangereux pour des mineurs, preuve en est la disparition de 129 enfants isolés annoncée il y a quelques semaines par l'ONG « Help Refugees ». En plus de la fragilité liée à leur âge, il faut ajouter les traumatismes d'années de guerre dans leur pays d'origine et d'un voyage long et périlleux avant d'atteindre le nord de la France. Il n'est pas possible que des enfants demeurant actuellement sur notre territoire ne soient pas protégés. Il est nécessaire de tout mettre en place pour que leur protection soit assurée. Il serait notamment utile de mettre à disposition de l'ensemble de ces enfants des brochures informatives, rédigées en plusieurs langues, afin qu'ils puissent connaître leurs droits. Se pose également la question de renforcer dans les départements concernés les moyens alloués à l'aide sociale à l'enfance, afin qu'elle puisse traiter au mieux ces problématiques. Le Premier ministre du Royaume-Uni, David Cameron a par ailleurs annoncé il y a quelques semaines son souhait de faciliter l'accès au territoire britannique aux enfants de ces camps et qui ont des parents, un frère ou une sœur au Royaume-Uni. Aussi, il semble pertinent et utile d'agir avec le Royaume-Uni pour élargir, dans le cas présent *a minima*, la définition de la famille, afin de permettre à ces enfants de rejoindre des membres de leur famille avec un lien de parenté plus éloigné (oncle, tante). Elle souhaite savoir combien d'enfants dans cette situation ont pu rejoindre leur famille, et quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement pour permettre l'accès au droit de ces enfants isolés ainsi que pour faciliter le regroupement familial.

*Ministères et secrétariats d'État**(intérieur – préfectures – plan préfectures nouvelle génération – perspectives)*

95316. – 26 avril 2016. – M. Alain Gest attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la fermeture annoncée de plus de cent sous-préfectures dans le cadre du « plan préfecture nouvelle génération ». Concernant la sous-préfecture de Montdidier dans la Somme, les élus du territoire sont unanimement opposés à la fermeture de ce service de l'État, indispensable pour tout un territoire, essentiellement rural. Le sous-préfet et les services de la sous-préfecture de Montdidier, sont, même avec des effectifs restreints, des partenaires privilégiés pour les élus, les partenaires institutionnels, les chefs d'entreprise, les responsables associatifs et la population. Malgré l'obligation pour l'État de procéder à une restructuration, les économies ne doivent pas se faire au détriment du service public auquel chaque citoyen a le droit. Dans un territoire rural comme celui-ci, qui se sent isolé et qui souffre de voir année après année ses services publics fermer, la perte de la sous-préfecture de Montdidier serait perçue comme un très mauvais coup porté à la ruralité. Il souhaite donc savoir ce qu'il compte faire à propos du devenir incertain de la sous-préfecture de Montdidier.

*Ministères et secrétariats d'État**(intérieur – préfectures – plan préfectures nouvelle génération – perspectives)*

95317. – 26 avril 2016. – M. Laurent Baumel interroge M. le ministre de l'intérieur sur la réorganisation des préfectures et sous-préfectures dans le cadre de la mise en place du plan préfectures nouvelle génération de décembre 2015. Si l'adaptation des services de l'État aux usages numériques au travers de la dématérialisation d'un certain nombre de procédures peut se comprendre, celle-ci ne doit néanmoins pas se faire au détriment de la qualité du service public rendu aux usagers et de la situation professionnelle des agents concernés. La fermeture de la plupart des guichets d'accueil du public pour la délivrance de titres (CNI, passeports, cartes grises et permis de conduire) et leur remplacement par des formulaires en ligne traités par des plateformes d'instruction interdépartementales est sans doute acceptable sur un plan théorique ; mais elle soulève quatre inquiétudes majeures. Premièrement, l'accentuation du mouvement d'éloignement physique des services de l'État vis-à-vis des usagers risque de renforcer le sentiment d'abandon de l'État déjà très répandu dans les territoires ruraux et périurbains. Deuxièmement, la dématérialisation des procédures de délivrance de titres n'est pas adaptée aux publics les plus fragiles (personnes âgées et citoyens souffrant de précarité numérique du fait de leur situation sociale et/ou géographique). Troisièmement, malgré les propositions formulées par la direction des ressources humaines du ministère, la fin des missions d'accueil du public inquiète les agents de guichet aujourd'hui formés et affectés à ces tâches. Des mobilités géographiques et des changements de métier contraints ne seraient pas acceptables. Enfin, il semble que cette réorganisation des services territoriaux de l'État reporte de fait la mission et la charge de l'accueil du public sur les collectivités territoriales et plus particulièrement sur les communes déjà très lourdement affectées par les récentes lois de réorganisation territoriale et la baisse concomitante des dotations. Si les obligations des communes sont alourdies par cette réforme, celle-ci doit s'accompagner par des transferts de ressources à due concurrence. Pour ces quatre raisons, il apparaît nécessaire de préserver une présence de l'État dans des missions proximité et d'accueil du public, notamment dans les territoires ruraux et urbains les plus fragiles. Il souhaiterait donc connaître les mesures prises ou envisagées par le Gouvernement pour répondre à ces préoccupations légitimes.

3530

*Ordre public**(terrorisme – forces de police – armement – perspectives)*

95323. – 26 avril 2016. – M. Jean-Luc Laurent interroge M. le ministre de l'intérieur sur la mise à disposition des brigades anti-criminalité de 204 fusils d'assaut HK G36. Le renforcement de l'arsenal à disposition de certaines unités de la police nationale annoncé par le ministre de l'intérieur a pour but de permettre une réaction plus efficace des forces de police en cas d'attaque terroriste. En effet, lors des attaques des 7 et 9 janvier 2015, comme lors des attaques du 13 novembre 2015, des forces de police présentes sur place ou prévenues par radio ont courageusement tenté de tenir tête aux terroristes. La puissance de feu des terroristes armés de fusils d'assaut était néanmoins bien supérieure à celle des forces de police qui n'ont pas pu les neutraliser. Pis, l'un d'entre eux a été lâchement assassiné après avoir été blessé. Si la mise à disposition de fusils HK G36 de manufacture allemande est effectivement de nature à rétablir un rapport de force en cas d'attaque, des interrogations émergent. D'une part les policiers et les gendarmes sont entraînés au tir de barrage et non au tir de précision visant à neutraliser l'ennemi. Un entraînement insuffisant au tir augmente considérablement le risque de dommages collatéraux en cas

d'échange de tirs. Par ailleurs, plusieurs défaillances du HK G36 ont été signalées par les forces armées allemandes déployées en Afghanistan, conduisant la ministre de la défense allemande Ursula von der Leyen à déclarer « qu'en l'état actuel des choses, le fusil HK G36 n'avait plus rien à faire au sein de l'armée allemande ». Ces défaillances, si elles sont avérées, sont de nature à aggraver le risque de dommages collatéraux en zone urbaine. Ainsi, il souhaiterait savoir quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour assurer un entraînement adéquat des forces de police et quelles garanties il est en mesure de donner sur la qualité du fusil d'assaut HK G36.

Ordre public

(terrorisme – radicalisation – association – dissolution)

95324. – 26 avril 2016. – **M. Guillaume Larrivé** prie **M. le ministre de l'intérieur** de lui indiquer quelle application le Gouvernement a faite des dispositions du 3° de l'article 4 de la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions, qui a introduit un article 6-1 dans la loi du 3 avril 1955 susmentionnée, aux termes duquel : « Sans préjudice de l'application de l'article L. 212-1 du code de la sécurité intérieure, sont dissous par décret en conseil des ministres les associations ou groupements de fait qui participent à la commission d'actes portant une atteinte grave à l'ordre public ou dont les activités facilitent cette commission ou y incitent. Le maintien ou la reconstitution d'une association ou d'un groupement dissous en application du présent article ou l'organisation de ce maintien ou de cette reconstitution sont réprimés dans les conditions prévues aux articles 431-15 et 431-17 à 431-21 du code pénal. Par dérogation à l'article 14 de la présente loi, les mesures prises sur le fondement du présent article ne cessent pas de produire leurs effets à la fin de l'état d'urgence. Pour la prévention des actions tendant au maintien ou à la reconstitution des associations ou groupements dissous en application du présent article, les services spécialisés de renseignement mentionnés à l'article L. 811-2 du code de la sécurité intérieure et les services désignés par le décret en Conseil d'État prévu à l'article L. 811-4 du même code peuvent recourir aux techniques de renseignement dans les conditions prévues au livre VIII dudit code ». Il lui demande de préciser, en particulier, le nombre et l'identité des associations ou groupements de faits, gérant des mosquées salafistes, ayant été dissoutes au titre cet article.

3531

Police

(policiers – formation continue – mesures)

95331. – 26 avril 2016. – **M. Philippe Armand Martin** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le remplacement de l'ancien stage AMOK par le programme PICA dans le cadre de la formation continue des forces de l'ordre. Effectif depuis janvier 2016, ce remplacement interroge les forces de l'ordre, la formation PICA étant considérée comme moins adaptée aux enjeux du moment, notamment pour faire face aux tueries de masse. Par ailleurs ce nouveau programme s'inscrit dans le cadre de la formation continue, alors qu'il conviendrait de l'inscrire dans les programmes de formation des écoles de police afin que les primo-intervenants soient opérationnels dès leur formation initiale. En conséquence il lui demande d'une part de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement sur ce point et d'autre part de lui préciser les mesures il compte prendre pour améliorer la formation des policiers.

Sécurité publique

(établissements – centres de déminage – Amiens – perspectives)

95365. – 26 avril 2016. – **M. Édouard Courtial** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la fermeture du centre de déminage basé à Amiens. Si la direction générale de la sécurité civile a annoncé le 18 décembre 2015 sa fermeture, il semble que cette décision ne soit pas opportune. En effet, compte tenu de l'histoire de ce territoire de nombreux obus de la Première Guerre mondiale peuvent encore être découverts, comme le démontre l'intervention du 19 mars 2016 sur la commune de Rantigny. Par ailleurs dans le contexte actuel de menace terroriste, ces services sont amenés à être de plus en plus sollicités, ne serait-ce que dans le cadre de colis suspect. Il lui demande de sursoir à cette fermeture et d'envisager une solution afin de pérenniser son implantation.

*Sécurité publique**(sapeurs-pompiers professionnels – SDIS – recrutement – perspectives)*

95366. – 26 avril 2016. – **Mme Audrey Linkenheld** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** l'organisation du concours de capitaine de sapeurs-pompiers professionnels. La direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises a annoncé l'annulation du concours interne et externe de capitaine, alors même que ce concours avait été déjà reporté de 2015 à 2016. Elle souhaiterait connaître les raisons de l'annulation du concours et savoir si l'organisation future de ce concours prendra en compte les deux années de report, notamment pour le nombre de recrutements attendus dans les services départementaux d'incendie et de secours.

*Sécurité routière**(radars – radars embarqués – perspectives)*

95369. – 26 avril 2016. – **M. François Loncle** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur le projet de privatisation des radars embarqués dans des voitures de police banalisées. Il est prévu qu'à partir de janvier 2017 la conduite de ces véhicules sera confiée à des sociétés privées préalablement agréées par l'État. Cette mesure répond à un double objectif. D'une part, elle vise à rentabiliser ces voitures-radars qui, faute de personnel suffisant, ne circulent en moyenne qu'une heure par jour. D'autre part, elle permettra de réaffecter des policiers et des gendarmes à d'autres tâches plus urgentes. Cette délégation, même partielle, d'une mission régalienne de l'État pose des problèmes, en ce sens qu'elle tend à privilégier la répression par rapport à la prévention et à sous-traiter la sécurité routière au secteur privé. En tout cas, elle fait craindre une dérive financière. Les prestataires privés sont en effet susceptibles de faire du zèle pour démontrer leur efficacité et obtenir ainsi le renouvellement de leur agrément auprès de l'État, même si leur rémunération ne dépend pas formellement du nombre des infractions constatées. Il lui demande d'annuler cette décision. Dans le cas contraire, il souhaite connaître les modalités selon lesquelles ces sociétés privées seront choisies et comment elles seront rétribuées.

*Sécurité routière**(stationnement – stationnement abusif – réglementation)*

95370. – 26 avril 2016. – **M. Lionel Tardy** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur la définition du stationnement abusif. Selon l'article R. 417-12 du code de la route, est considéré comme abusif le stationnement ininterrompu d'un véhicule en un même point de la voie publique ou de ses dépendances, pendant une durée excédant sept jours. Cela exclut les cas de stationnements en nombre sur des places différentes et pour des durées inférieures à sept jours. Il souhaite savoir si ces cas peuvent entrer dans la définition du stationnement abusif ou s'il envisage une modification réglementaire à ce sujet.

3532

JUSTICE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 2760 Guillaume Larrivé ; 5282 Hervé Féron ; 13890 Hervé Féron ; 14827 Guillaume Larrivé ; 21736 Hervé Féron ; 28281 Guillaume Larrivé ; 32652 Hervé Féron ; 37853 Hervé Féron ; 38373 Guillaume Larrivé ; 39547 Hervé Féron ; 39960 Guillaume Larrivé ; 40424 Hervé Féron ; 40768 Hervé Féron ; 42171 Guillaume Larrivé ; 42386 Guillaume Larrivé ; 42875 Hervé Féron ; 47612 Guillaume Larrivé ; 53713 Hervé Féron ; 53716 Hervé Féron ; 53717 Hervé Féron ; 55408 Philippe Armand Martin ; 62912 Guillaume Larrivé ; 63663 Hervé Féron ; 65180 Hervé Féron ; 72590 Hervé Féron ; 73398 Hervé Féron ; 77540 Hervé Féron ; 84942 Hervé Féron ; 85218 Hervé Féron ; 90007 Hervé Féron ; 91211 Hervé Féron ; 92200 Christian Franqueville.

*Famille**(PACS – délivrance – Paris – mairies – perspectives)*

95295. – 26 avril 2016. – **M. Pierre Lellouche** appelle l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** sur le déménagement des tribunaux d'instance situés en mairie d'arrondissement sur le site parisien de Batignolles. Sans contester ce choix qui s'impose pour des raisons d'économie, ce dernier n'en entraîne pas moins un certain nombre de difficultés sur lesquelles il souhaite interpellier le Gouvernement. C'est le cas du PACS (pacte civil de

solidarité), dont la signature au tribunal d'instance est un préalable indispensable à la célébration d'une cérémonie en mairie, ce que proposent plusieurs mairies d'arrondissement et qui est particulièrement apprécié par les parisiens. Pour nombre d'entre eux en effet, la proximité et l'accessibilité des tribunaux d'instance, implantés en mairie d'arrondissement, permettent d'entretenir une relation de confiance dans l'accompagnement des dossiers et la délivrance des prestations. Afin de continuer cette pratique à laquelle les parisiens sont attachés, la délivrance du PACS en mairie pourrait être maintenue, bien que les tribunaux déménagent. Il conviendrait alors d'attribuer cette fonction au service d'état civil des mairies d'arrondissement, ce qui nécessiterait une décision du Gouvernement, probablement sous la forme d'un acte réglementaire. Il souhaite donc savoir quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour inscrire cette procédure nouvelle dans notre droit.

Justice

(aide juridictionnelle – réglementation – perspectives)

95309. – 26 avril 2016. – Mme Marie Le Vern interroge M. le garde des sceaux, ministre de la justice sur le droit à l'aide juridictionnelle pour les justiciables en situation de surendettement. La loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique précise que ce dispositif est ouvert aux personnes physiques dont les ressources sont insuffisantes pour faire valoir leurs droits en justice. L'article 4 de cette loi, modifié par la loi de finances pour 2016, précise les conditions de ressources à justifier pour bénéficier de l'aide (inférieures à 1 000 euros pour l'aide juridictionnelle totale et à 1 500 euros pour l'aide juridictionnelle partielle). Il dispense également les bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées ou du revenu de solidarité active de justifier de l'insuffisance de leurs ressources. Toutefois, aucune disposition particulière n'est envisagée pour les justiciables en situation de surendettement reconnue. Or les ressources justifiables par ces personnes ne sont pas représentatives de leurs marges de manœuvres financières réelles, puisqu'il faut y ajouter le poids des remboursements induits par un plan conventionnel de surendettement. Si elles ne peuvent donc pas, la plupart du temps, être éligibles à l'aide juridictionnelle, elles ne peuvent pas davantage assurer financièrement leur défense. Elle lui demande donc de quels recours peuvent disposer les personnes surendettées pour assumer leurs frais de justice, et s'il envisage de faire évoluer la législation en vigueur afin de leur ouvrir le bénéfice de l'aide juridictionnelle.

3533

Justice

(expertise – experts judiciaires – fichier ADELI – inscription – réglementation)

95310. – 26 avril 2016. – M. Thomas Thévenoud interroge M. le garde des sceaux, ministre de la justice sur l'absence d'obligation des experts exerçant leurs activités auprès des tribunaux de se faire répertorier dans le fichier Adeli (automatisation des listes), système d'information national sur les professionnels relevant du code de la santé publique, du code de l'action sociale et des familles et des personnes autorisées à faire usage du titre de psychologue, d'ostéopathe, de psychothérapeute ou de chiropracteur. Un numéro Adeli est attribué à tous les praticiens salariés ou libéraux et leur sert de numéro de référence. Or il semblerait qu'un nombre important de professionnels exercent actuellement auprès des tribunaux sans posséder de numéro d'enregistrement Adeli. Des rapports d'expertises psychologiques ont ainsi pu être annulés par la Cour, au motif que l'expert n'était pas enregistré à ce fichier, retardant les procédures, avec des conséquences parfois dramatiques. Il souhaiterait donc connaître les dispositions qu'il entend prendre pour que l'inscription des experts judiciaires au fichier Adeli soit garantie.

Justice

(expertise – paiement – délais)

95311. – 26 avril 2016. – M. Thierry Solère attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice sur la non-rémunération des experts judiciaires. Depuis de longs mois, un grand nombre de ces experts se plaignent de ne pas être rémunérés par le ministère de la justice, ce qui génère des problèmes personnels pour beaucoup d'entre eux. Du fait de ces trop nombreux impayés, les experts judiciaires sont de moins en moins nombreux et ceux continuant leurs expertises ont donc de plus en plus de missions mais ne reçoivent plus aucune gratification. Cette situation s'aggrave et pourrait entraîner une pénurie qui nuirait gravement à la qualité du système judiciaire. C'est dans ce cadre qu'il souhaiterait savoir ce qui pourrait être rapidement envisagé pour régler ces situations problématiques et à terme pour la mise en place d'une rémunération ou indemnisation des experts judiciaires.

*Justice**(tribunaux des affaires de sécurité sociale – fonctionnement – perspectives)*

95312. – 26 avril 2016. – M. Jean-Charles Taugourdeau attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice sur la problématique que constituent les TASS (tribunaux des affaires de sécurité sociale). En effet ces derniers ne semblent pas respecter bon nombre de principes fondamentaux du droit tel que le droit à un tribunal impartial. En effet l'organisme de la sécurité sociale est à la fois juge et partie puisque le requérant est toujours opposé à l'un de ses organes et que parallèlement les assesseurs sont choisis sur proposition des syndicats qui gèrent la sécurité sociale. Cette confusion grave partie/juge n'est cependant pas la seule anomalie que l'on peut reprocher à ce tribunal. En effet le fonctionnement même du tribunal est financé par la sécurité sociale et les magistrats en activité sont, contrairement à ce que prévoit la loi, payés non pas par le ministère de la justice mais par le ministère des affaires sociales. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer si il compte mettre fin à ces anomalies et si tel est le cas dans quels délais.

*Système pénitentiaire**(établissements – déradicalisation – perspectives)*

95376. – 26 avril 2016. – M. Gilles Bourdoux attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice sur le programme de déradicalisation en milieu carcéral et plus particulièrement les stages de citoyenneté. Le programme de déradicalisation est destiné aux personnes poursuivies pour des infractions en lien avec l'islam radical. L'objectif de ces programmes est d'investir la période de détention par des stages de citoyenneté. Ces stages de citoyenneté, mis en œuvre en lien avec les magistrats de l'application des peines et les magistrats du parquet, ont pour objectifs de clarifier les notions et les principes fondamentaux liés à l'histoire, l'organisation et le fonctionnement des institutions françaises ; susciter une réflexion individuelle et des échanges autour de problématiques sur la loi dans la vie quotidienne, le civisme, l'acceptation des différences et les valeurs communes partagées dans la République française mais aussi de favoriser l'émergence d'un engagement citoyen (rôle des institutions). Les détenus sont ainsi sensibilisés aux valeurs de la République, au respect des institutions. Cependant, la presse s'est fait l'écho ces dernières semaines des dérives de ces stages de citoyenneté qui s'apparenteraient davantage à un programme de colonie de vacances. Selon elle, 300 détenus considérés comme radicalisés ont bénéficié de stages de citoyenneté mis en place par l'administration pénitentiaire. Cependant, ces stages ne répondraient pas à la définition de défense des valeurs de la République puisque des centres de détention et des maisons d'arrêt proposent ainsi des sorties en catamaran (Vannes), des ateliers de hip-hop ou de cirque (Argentan), ou encore une initiation à la canne de combat (Liancourt) et des cours de boxe (Poitiers, Coutances et Nantes). Plus de sept millions d'euros auraient été consacrés à ces programmes pour l'année 2016. Il lui demande si de telles activités proposées aux détenus sont réellement efficaces et opportunes dans la politique de déradicalisation des détenus.

3534

LOGEMENT ET HABITAT DURABLE*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N^{os} 2705 Guillaume Larrivé ; 24841 Hervé Féron ; 42141 Guillaume Larrivé ; 46573 Bernard Brochand ; 48542 Philippe Armand Martin ; 48772 Philippe Armand Martin ; 48773 Philippe Armand Martin ; 48774 Philippe Armand Martin ; 50095 Hervé Féron ; 70385 Hervé Féron ; 75979 Hervé Féron ; 81117 Hervé Féron ; 89384 Hervé Féron ; 91128 Hervé Féron.

*Logement**(politique du logement – encadrement des loyers – mise en oeuvre)*

95314. – 26 avril 2016. – M. Christian Hutin attire l'attention de Mme la ministre du logement et de l'habitat durable sur la loi ALUR, publiée en mars 2014, qui a mis en place un mécanisme d'encadrement des loyers applicable dans plus de 1 100 communes. Pourtant, à l'heure actuelle, ce dispositif ne s'applique qu'à la seule ville de Paris. Même si certaines autres agglomérations sont en train de travailler à sa mise en œuvre (Lille notamment), il s'agit d'actions isolées. Or il est nécessaire de protéger les locataires de l'ensemble des zones tendues, conformément à la lettre même de la loi. En effet, l'encadrement des loyers a pour objectif de limiter les excès de

certain bailleurs, d'aucuns proposant des loyers relativement importants au regard des caractéristiques de leur bien. Les premières victimes en sont d'ailleurs les étudiants et les jeunes, lesquels louent des petites surfaces à des tarifs excessifs. Plus de deux ans après la publication de la loi ALUR, un tel flou devant l'instauration de l'encadrement des loyers, qui relève pourtant d'une obligation et non du pouvoir discrétionnaire des communes concernées, paraît difficilement acceptable. C'est pourquoi il souhaite savoir quelles démarches le Gouvernement entend mettre en place afin de veiller à la bonne application de l'encadrement des loyers dans les zones concernées, conformément au texte voté par le Parlement.

Logement : aides et prêts

(allocations de logement et APL – conditions d'attribution)

95315. – 26 avril 2016. – M. Christophe Sirugue interroge Mme la ministre du logement et de l'habitat durable sur les conditions de renouvellement des droits à l'aide personnalisée au logement (APL). L'article R. 351-7 du code de la construction et de l'habitation modifié par décret du 21 décembre 2015 précise les conditions de l'évaluation forfaitaire des ressources de la personne et de son conjoint. La condition relative à l'existence d'une activité professionnelle rémunérée, à la perception du revenu de solidarité active mentionné à l'article L. 262-2 du code de l'action sociale et des familles ou à celle de l'allocation mentionnée à l'article L. 821-1 du code de la sécurité sociale est appréciée au cours du mois civil précédant l'ouverture du droit ou du mois de novembre précédant le renouvellement du droit. Or la prise en compte des ressources du mois de novembre, dans le cadre d'une évaluation pour un renouvellement de droits, peut être préjudiciable aux bénéficiaires de l'aide personnalisée au logement. En effet il est fréquent que le mois de novembre soit celui choisi par l'entreprise pour verser à ses salariés un treizième mois. Dès lors le salaire servant de référence pour l'évaluation forfaitaire de l'APL ne rend pas compte réellement de la situation financière mensuelle de la personne. Celle-ci peut alors être privée de droit à l'APL, sur la base d'un salaire perçu une seule fois dans l'année en raison du versement d'une prime. Aussi il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement entend adopter pour corriger les conditions de renouvellement des droits à l'APL et pour ne pas pénaliser de nombreux travailleurs à faibles ressources.

Professions immobilières

(agences immobilières – pratiques abusives – lutte et prévention)

95351. – 26 avril 2016. – M. François Sauvadet appelle l'attention de Mme la ministre du logement et de l'habitat durable sur les manquements des agences immobilières en matière d'information du consommateur, ainsi que sur leurs pratiques tarifaires, deux ans après l'adoption de la loi ALUR. Une récente enquête dans son département de Côte d'Or, menée par l'UFC-Que Choisir, souligne notamment la persistance de pratiques abusives et d'une tarification élevée, loin des objectifs initialement portés par le Gouvernement. Sont constatés un manque global d'information de la part des agences, aussi bien concernant leurs honoraires que la distinction entre l'état des lieux et les autres frais facturables aux locataires. Par ailleurs, une immense majorité des agences immobilières ne respecte pas le décret n° 2015-1437 du 5 novembre 2015 fixant strictement la liste des pièces justificatives pouvant être demandées au candidat à la location et à sa caution ; demandant encore des documents qui ne figurent pas dans cette liste. Ces constats, effectués dans le département de la Côte d'Or, sont malheureusement valables en de nombreux autres points du territoire national. Il demande en conséquence les mesures que le Gouvernement entend prendre pour rendre effectives au plus vite les obligations légales et réglementaires auxquelles sont assujetties les agences et ainsi concrétiser les intentions du législateur d'assainir les pratiques, notamment tarifaires, de la profession.

NUMÉRIQUE

Télécommunications

(téléphone – portables – couverture)

95379. – 26 avril 2016. – M. Christian Franqueville attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du numérique sur l'état de la couverture en téléphonie mobile, particulièrement dans les zones rurales, dites « zones grises ». Il existe aujourd'hui, au sein de nos territoires une « fracture numérique ». Celle-ci prend la forme de zones dites « blanches », pas encore couvertes par le réseau de téléphonie mobile, et de zones dites « grises », où la couverture est, malgré des efforts réalisés, encore insuffisante et aléatoire en fonction de l'opérateur. D'autre part il a été constaté, dans certaines communes

bénéficiant de plusieurs relais de communication, que ceux-ci avaient récemment été volontairement réorientés vers un axe routier important, tournant ainsi le dos aux habitants, qui subissent pourtant bien la vue des deux pylônes. Ainsi, si ces relais sont bien situés sur le territoire des communes, ils profitent surtout aux usagers de la route, choix qui semble aberrant, compte tenu des attentes de la population en matière de téléphonie mobile. L'accès à un réseau téléphonique de qualité pour les habitants et les entreprises est une condition indispensable à l'attractivité des territoires et au bon développement économique des communes rurales. Pourtant, dans le cas précité, ils n'en subissent que les désagréments, tant sur le plan visuel qu'en matière d'ondes. Un travail d'identification des dernières zones blanches a été engagé par le Gouvernement et a permis de retenir 268 communes actuellement encore en « zone blanche », et donc non couvertes. Pour autant, il reste encore beaucoup à faire, pour l'État comme pour les opérateurs privés, afin de favoriser l'accès à un réseau téléphonique de qualité dans nos territoires ruraux et en particulier dans les « zones grises ». Dans cette optique, il demande au Gouvernement quels sont les autres dispositifs d'accompagnement financier pour les communes, dans le domaine de la téléphonie mobile en vue d'assurer une meilleure couverture téléphonique du territoire, et en particulier des « zones grises » qui, bien qu'officiellement couvertes, nécessiteraient une amélioration sensible de la qualité des communications, afin de maintenir l'attractivité des territoires pour les ménages et les entreprises.

PERSONNES ÂGÉES ET AUTONOMIE

Questions demeurrées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 31472 Hervé Féron ; 42048 Hervé Féron ; 55432 Philippe Armand Martin ; 75635 Hervé Féron ; 82373 Hervé Féron ; 86110 Hervé Féron ; 91951 Guillaume Larrivé.

PERSONNES HANDICAPÉES ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

Questions demeurrées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 5256 Hervé Féron ; 50027 Philippe Armand Martin ; 50038 Philippe Armand Martin ; 64671 Hervé Féron ; 81957 Hervé Féron.

Handicapés

(établissements – établissements spécialisés – capacités d'accueil)

95304. – 26 avril 2016. – M. Jean-Claude Buisine attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion sur le manque de places pour les enfants handicapés dans les établissements spécialisés. En effet, la mise en œuvre du programme pluriannuel 2008-2016 de création de places en établissements et services pour personnes handicapées constitue un engagement majeur. Les principaux objectifs visent la réduction progressive des listes d'attente, l'amélioration de l'accompagnement des handicaps lourds et la prise en compte de l'avancée en âge de la population accueillie en établissements. Pourtant, en réalité, de nombreux enfants handicapés ne sont pas accueillis, alors qu'une décision a été prise par les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), pour qu'ils puissent faire leur scolarité dans des conditions normales dans un institut médico-éducatif. Face à cette situation où les enfants ont besoin de l'accompagnement d'une tierce personne quand les parents travaillent, il souhaiterait connaître les mesures urgentes que le Gouvernement compte prendre.

SPORTS

Questions demeurrées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^o 89500 Hervé Féron.

*Audiovisuel et communication**(télévision – Euro 2016 – diffusion)*

95255. – 26 avril 2016. – M. François Loncle alerte M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports, chargé des sports sur les limitations à la retransmission télévisée des matchs de l'Euro 2016. Le championnat d'Europe de football est l'un des principaux événements sportifs au monde. Il se déroule cette année en France, du 10 juin au 10 juillet 2016. Pour la première fois, il réunit 24 équipes européennes qui disputeront au total 51 rencontres. Mais les téléspectateurs français n'auront pas la possibilité de voir l'intégralité des matchs puisque seulement 33 matchs seront retransmis à la télévision en clair. En effet, les droits télévisés ont été vendus à trois chaînes privées dont une, beIN Sports qui a acquis la totalité des rencontres, n'est accessible que sur abonnement. Cette situation est doublement choquante. Parce qu'elle prive la population française de pouvoir regarder complètement un événement auquel elle a apporté un soutien significatif, dans la mesure où les contribuables ont participé au financement de la construction et de la rénovation des stades, ainsi que d'autres équipements utilisés pendant cette compétition. Parce qu'elle favorise des sociétés privées et s'inscrit dans une conception foncièrement mercantile du sport. C'est pourquoi il lui demande d'intervenir auprès des instances nationale et internationale du football et auprès des chaînes de télévision pour que tous les matchs de l'Euro 2016 soient diffusés en clair.

*Sports**(politique du sport – Centre national pour le développement du sport – subventions – moyens)*

95375. – 26 avril 2016. – M. Philippe Plisson appelle l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports, chargé des sports sur le financement du sport pour tous, *via* le soutien financier du Centre national du développement du sport (CNDS). Le comité départemental olympique et sportif de Gironde réunit et fédère le mouvement sportif de près de 80 comités sportifs girondins. Ensemble, vecteurs du sport pour tous, ils contribuent à corriger les inégalités d'accès à la pratique sportive autant sur les territoires urbains dits sensibles que sur les zones rurales à revitaliser. Or, et alors que la promotion du sport pour tous, vecteur de cohésion sociale, fait partie des engagements gouvernementaux, le montant alloué aux acteurs territoriaux du mouvement sportif pour mener leurs actions au quotidien diminue à nouveau de manière inquiétante cette année (part « socle » Gironde - 16 %). Cette situation inquiète l'ensemble des comités sportifs et suscite même des réactions mâtinées de colère. Aussi il lui demande de préciser la position du Gouvernement face à cet enjeu majeur que représente le sport pour tous, que ce soit en termes de santé publique, de création d'emplois locaux ou encore de lien social.

3537

TRANSPORTS, MER ET PÊCHE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N° 91993 Bernard Brochand.

*Transports**(politique des transports – indemnité kilométrique – co-voiturage – perspectives)*

95382. – 26 avril 2016. – M. Gérard Bapt attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, chargée des transports, de la mer et de la pêche sur les modalités de prise en charge d'une partie des titres d'abonnements souscrits par les salariés pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail. Actuellement, ces déplacements doivent être accomplis au moyen de transports publics ou de services de location de vélos, et l'employeur prend en charge les abonnements multimodaux ainsi que les abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires émis par la Sncf, ou la Ratp pour la région Ile de France, mais également les abonnements à un service public de location de « deux roues », sur la base de 50 % du coût des titres pour le salarié. Or, depuis maintenant plusieurs années, un autre type de transport se développe fortement, permettant de limiter le nombre de véhicules sur les routes et donnant la possibilité aux salariés à faibles revenus de diminuer leurs frais de transports. Il s'agit du co-voiturage, utilisé sur l'ensemble du territoire par un nombre de plus en plus

important de personnes et de jeunes en particulier. Compte-tenu du fort développement de cette pratique, il souhaite connaître son avis sur la possibilité d'ajouter le co-voiturage à la liste des modes de déplacements aujourd'hui pris en compte pour pouvoir bénéficier de la participation des employeurs aux frais de déplacements.

Transports

(politique des transports – liaison CDG express – réalisation)

95383. – 26 avril 2016. – M. Mathieu Hanotin attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, chargé des transports, de la mer et de la pêche sur le projet ferroviaire de liaison directe entre Paris et l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle dit « CDG express ». L'avis délibéré le 6 avril 2016 de l'Autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable donne un avis très sévère sur la présentation du projet. En effet, l'Autorité environnementale a été saisie par le Préfet de région sur la base de l'étude d'impact de 2007. Or, si le projet CDG express lui-même n'a guère évolué, tel n'est pas le cas de l'environnement dans lequel il doit s'insérer. En effet, la circulation du RER B et des autres lignes du réseau nord a été profondément réorganisée et l'étude présentée évalue mal les conséquences de l'arrivée de CDG express lors de sa mise en service que pendant la période de travaux. De même l'étude n'intègre pas la création de la ligne 17 du Grand Paris express. L'Autorité environnementale pointe également de nombreuses lacunes, des documents contradictoires et une étude d'impact non conforme à la réglementation (pas d'évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000, pas de localisation précise des ateliers de maintenance, pas de prise en compte des évolutions réglementaires intervenues depuis 2007 comme le schéma régional air-énergie ou le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Seine-Normandie, etc.) Ces graves manques, qui seraient susceptibles d'être également pointés par l'enquête publique, sont susceptibles de fragiliser la réalisation du projet. Aussi, il souhaiterait savoir si M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, chargé des transports, de la mer et de la pêche entend actualiser l'étude d'impact du « CDG Express » afin de mieux en compte les conditions et conséquences de sa réalisation éventuelle.

Transports ferroviaires

(LGV – Paris-Orléans-Clermont-Lyon – pertinence)

95384. – 26 avril 2016. – La réponse (publiée au JO du 8 mars dernier, page 2049) de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, chargé des transports, de la mer et de la pêche à la question écrite n° 87208 laisse de côté l'essentiel des interrogations formulées par M. Patrice Martin-Lalande au sujet du calendrier et surtout du financement du projet de ligne à grande vitesse Paris-Orléans-Clermont-Ferrand-Lyon (POCL). Il lui demande donc de bien vouloir précisément répondre cette fois-ci aux questions qui concernent les élus et les populations de quatre régions (Île de France, Centre-Val de Loire, Bourgogne-Franche-Comté et Rhône-Alpes-Auvergne) et en particulier de la Sologne. Premièrement, pour quelles raisons - autres que d'opportunité politique - le Gouvernement a-t-il décidé en 2015 que la concertation reprendrait dans le « secteur central du projet » ? En effet, le préfet de région Auvergne, chargé par le Gouvernement de la coordination des études, les avait conclues par un rapport adressé au secrétaire d'État aux transports affirmant que les études avaient apporté toutes les réponses nécessaires au choix d'un scénario, et que le meilleur scénario est le médian. C'était aussi le choix de 4 des 5 régions de l'époque lors du comité de pilotage conclusif le 4 février 2015 : seul le conseil régional du Centre préférait le tracé ouest qui traverse la Sologne sur 70 km ! Deuxièmement, « l'examen nouveau » décidé en 2015 par le Gouvernement est-il fondé sur des informations nouvelles ou sur des critères nouveaux de choix ? Si oui, quels sont-ils pour justifier de faire prendre deux à trois ans de retard au choix du tracé ? Troisièmement, quel est précisément le nouveau calendrier officiel de la décision de choix ? Le Gouvernement doit en avoir une idée puisqu'il a décidé à la fois que « la concertation reprendra au cours de l'année 2016 » et qu'il faut « pouvoir présenter l'ensemble du projet lors d'une enquête publique unique ». Quatrièmement, les études préalables à l'enquête publique vont durer de 6 à 8 ans et peuvent coûter plusieurs dizaines de millions d'euros. À quoi serviraient ce travail et cette dépense si les co-financeurs ne se sont pas mis d'accord, avant de lancer ces études préalables, sur la répartition de la charge des un milliard cent millions d'euros de plus à financer si le tracé Ouest était retenu ? Cinquièmement, le Gouvernement est-il prêt à faire participer l'État à ce financement supplémentaire ; et si oui à quel niveau ? Le Gouvernement a-t-il l'intention de demander aux conseils régionaux et aux autres collectivités qui ont choisi le tracé médian de participer au financement du supplément résultant du choix du tracé ouest, si ce choix venait à être fait ? Sixièmement, il demande si l'État et les collectivités territoriales

peuvent dégager 1,1 milliard de crédits, pourquoi ces moyens budgétaires rares seraient-ils affectés à un tracé qui n'apporte aucun service supplémentaire significatif plutôt que d'être affectés à la rénovation et à l'amélioration des lignes TER qui rendent un service quotidien important pour les habitants de la région Centre-Val de Loire.

Transports ferroviaires

(LGV – Paris-Orléans-Clermont-Lyon – pertinence)

95385. – 26 avril 2016. – M. Patrice Martin-Lalande attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, chargée des transports, de la mer et de la pêche sur sa réponse (publiée au JO du 8 mars 2016, page 2049) à la question écrite n° 87208, qui laisse de côté l'essentiel des interrogations formulées par le député au sujet du calendrier et surtout du financement du projet de ligne à grande vitesse Paris-Orléans-Clermont-Ferrand-Lyon (POCL). Il lui demande donc de bien vouloir précisément répondre cette fois-ci aux questions qui concernent les élus et les populations de quatre régions (Île-de-France, Centre-Val de Loire, Bourgogne-Franche-Comté et Rhône-Alpes-Auvergne) et en particulier de la Sologne. Premièrement, pour quelles raisons - autres que d'opportunité politique - le Gouvernement a-t-il décidé en 2015 que la concertation reprendrait dans le « secteur central du projet » ? En effet, le préfet de région Auvergne, chargé par le Gouvernement de la coordination des études, les avait conclues par un rapport adressé au secrétaire d'État aux transports affirmant que les études avaient apporté toutes les réponses nécessaires au choix d'un scénario, et que le meilleur scénario est le médian. C'était aussi le choix de 4 des 5 régions de l'époque lors du comité de pilotage conclusif le 4 février 2015 : seul le conseil régional du Centre préférait le tracé Ouest qui traverse la Sologne sur 70 km. Deuxièmement, « l'examen nouveau » décidé en 2015 par le Gouvernement est-il fondé sur des informations nouvelles ou sur des critères nouveaux de choix ? Si oui, quels sont-ils pour justifier de faire prendre deux à trois ans de retard au choix du tracé ? Troisièmement, quel est précisément le nouveau calendrier officiel de la décision de choix ? Le Gouvernement doit en avoir une idée puisqu'il a décidé à la fois que « la concertation reprendra au cours de l'année 2016 » et qu'il faut « pouvoir présenter l'ensemble du projet lors d'une enquête publique unique ». Quatrièmement, les études préalables à l'enquête publique vont durer de 6 à 8 ans et peuvent coûter plusieurs dizaines de millions d'euros. À quoi serviraient ce travail et cette dépense si les co-financeurs ne se sont pas mis d'accord, avant de lancer ces études préalables, sur la répartition de la charge des un milliard cent millions d'euros de plus à financer si le tracé Ouest était retenu ? Cinquièmement, le Gouvernement est-il prêt à faire participer l'État à ce financement supplémentaire ; et si oui à quel niveau ? Le Gouvernement a-t-il l'intention de demander aux conseils régionaux et aux autres collectivités qui ont choisi le tracé médian de participer au financement du supplément résultant du choix du tracé Ouest, si ce choix venait à être fait ? Enfin, il lui demande si dans la mesure où l'État et les collectivités territoriales peuvent dégager 1,1 milliard de crédits, pourquoi ces moyens budgétaires rares seraient affectés à un tracé qui n'apporte aucun service supplémentaire significatif plutôt que d'être affectés à la rénovation et à l'amélioration des lignes TER qui rendent un service quotidien important pour les habitants de la région Centre-Val de Loire.

3539

TRAVAIL, EMPLOI, FORMATION PROFESSIONNELLE ET DIALOGUE SOCIAL

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N°s 42153 Guillaume Larrivé ; 42173 Guillaume Larrivé ; 53693 Hervé Féron ; 65389 Hervé Féron ; 68451 Hervé Féron ; 70597 Hervé Féron ; 72231 Hervé Féron ; 72245 Bernard Brochand ; 72308 Hervé Féron ; 72978 Hervé Féron ; 76178 Philippe Armand Martin ; 79439 Hervé Féron ; 80997 Hervé Féron ; 80998 Hervé Féron ; 84003 Philippe Armand Martin ; 84006 Hervé Féron ; 85612 Christian Franqueville ; 87791 Hervé Féron ; 87792 Hervé Féron ; 88415 Hervé Féron ; 92464 Philippe Armand Martin.

Travail

(droit du travail – droits syndicaux – salariés soumis à dispersion sur le territoire – perspectives)

95386. – 26 avril 2016. – M. André Chassaigne interroge Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur l'exercice des droits sociaux des salariés soumis à dispersion sur le territoire. Les articles L. 2141-12 et L. 4611-8 du code du travail, respectivement relatifs à l'exercice des droits

syndicaux et aux missions des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des salariés soumis à dispersion sur le territoire renvoient à des décrets en Conseil d'État. Ces décrets sont prévus depuis 48 ans pour l'un et 34 ans pour l'autre. Ainsi, les salariés dépendant de ces articles ne peuvent pas bénéficier de droits identiques à ceux auxquels bénéficient les autres salariés. Or le nombre de salariés intérimaires travaillant de manière dispersée augmente de manière constante. Ils se comptent désormais en millions de travailleurs. Cette dispersion crée de nombreuses situations de non droit, notamment en matière de santé et d'hygiène au travail ainsi qu'en matière de cotisations salariales. Palier cette absence de texte pourrait très certainement remédier à ces situations et permettrait une amélioration des conditions de travail. Les salariés soumis à ces deux articles et leurs organisations syndicales sont bien évidemment demandeurs de la promulgation de ces deux décrets. Il lui demande que ces deux décrets en Conseil d'État soient promulgués pour mettre un terme aux inégalités en matière de droits syndicaux que génère cette carence.

VILLE, JEUNESSE ET SPORTS

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 66992 Hervé Féron ; 73839 Hervé Féron ; 75470 Hervé Féron.

Associations

(associations sportives – bénévolat – réglementation)

95249. – 26 avril 2016. – M. Michel Ménard attire l'attention de M. le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports sur le cadre législatif et réglementaire dans lequel évoluent les associations sportives et leurs bénévoles. Nombre d'associations sportives font l'objet de contrôles et de redressements URSSAF. Si la légitimité de tels contrôles n'est pas remise en cause par les responsables associatifs, ceux-ci s'inquiètent des différentes interprétations qui seraient faites, selon les territoires, de la franchise de cotisations URSSAF auxquelles sont soumises leurs structures. La circulaire 94-61 du 18 août 1994 permet aux clubs d'indemniser les accompagnateurs bénévoles qui jouent un rôle primordial dans l'organisation des manifestations sportives. L'article 212-1 du code du sport interdit cependant aux clubs sportifs de salarier pour l'enseignement, l'animation et l'encadrement d'une activité physique ou sportive, toute personne qui n'est pas titulaire d'un diplôme ou d'une qualification reconnues. Or même si des clubs redressés ont saisi les tribunaux compétents qui finalement ont annulé les redressements, les juridictions, devant les problématiques soulevées par ces affaires, ont invité les associations requérantes à tenir compte des observations formulées par les inspecteurs de l'URSSAF. Ainsi, les clubs sportifs sont amenés à salarier les personnes concernées. Les responsables d'associations sportives ont le sentiment d'être pris en étau entre le code du sport et les recommandations de l'URSSAF, la question du financement de ces postes se posant pour certains clubs comme une difficulté supplémentaire. Remettre en cause l'indemnisation des cadres sportifs aurait des conséquences dommageables pour les associations et le sport français en général. Cela aboutirait en effet au retrait d'un grand nombre de bénévoles et à la remise en cause de facteurs d'intégration et de mixité comme le développement des pratiques féminines, du sport santé, du handisport. Devant l'exigence d'un encadrement sûr et de qualité pour toutes les pratiques physiques et sportives et considérant que les cotisations des salaires des cadres sportifs concourent à l'équilibre des comptes sociaux, il demande quelle évolution du cadre juridique pourrait être envisagée, et sous quel délai.

5. Réponses des ministres aux questions écrites

Le présent fascicule comprend les réponses aux questions signalées le :

lundi 22 juin 2015

N° 77018 de M. Christophe Sirugue ;

lundi 23 novembre 2015

N° 88537 de M. Hervé Féron ;

lundi 15 février 2016

N° 91677 de M. Jean-Michel Villaumé ;

lundi 7 mars 2016

N° 91716 de M. Éric Jalton ;

lundi 14 mars 2016

N° 90680 de M. Jacques Myard ;

lundi 28 mars 2016

N° 91783 de M. Bernard Gérard.

*INDEX ALPHABÉTIQUE DES DÉPUTÉS AYANT OBTENU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES***F**

Féron (Hervé) : 88537, Culture et communication (p. 3545).

G

Gérard (Bernard) : 91783, Culture et communication (p. 3548).

J

Jalton (Éric) : 91716, Culture et communication (p. 3548).

M

Meunier (Philippe) : 91739, Affaires sociales et santé (p. 3544).

Myard (Jacques) : 90680, Culture et communication (p. 3546).

S

Sirugue (Christophe) : 77018, Culture et communication (p. 3544).

V

Villaumé (Jean-Michel) : 91677, Culture et communication (p. 3546).

*INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE***A****Arts et spectacles**

Cinéma – *crédit d'impôt – bénéficiaires – réglementation*, **90680** (p. 3546).

Musique – *création musicale – soutien*, **88537** (p. 3545).

Théâtre – *société des auteurs et compositeurs dramatiques – réglementation*, **91783** (p. 3548).

H**Handicapés**

Aveugles et malvoyants – *circulation urbaine – dispositifs sonores – réglementation*, **77018** (p. 3544).

J**Jeunes**

Politique à l'égard des jeunes – *quartiers défavorisés – adolescents – encadrement*, **91677** (p. 3546).

P**Professions libérales**

Statut – *professions réglementées – guides conférenciers*, **91716** (p. 3548).

3543

S**Sécurité publique**

Protection – *menace bioterroriste – lutte et prévention*, **91739** (p. 3544).

Réponses des ministres aux questions écrites

(Les questions comportant un * après le nom du député font l'objet d'une réponse commune.)

AFFAIRES SOCIALES ET SANTÉ

Sécurité publique

(protection – menace bioterroriste – lutte et prévention)

91739. – 8 décembre 2015. – M. Philippe Meunier interroge M. le Premier ministre sur les mesures qu'il entend mettre en œuvre pour protéger les Français afin de parer à une éventuelle menace bioterroriste que constituent les maladies infectieuses ré-émergentes, et plus précisément la variole. Il lui demande s'il envisage une révision du plan variole français élaboré en 2006 sur la base des recommandations formulées par le Haut conseil de la santé publique (HCSP) dès 2012 et basées sur les vaccins de troisième génération. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – Les pouvoirs publics français sont très conscients du risque lié à la variole et s'investissent pour assurer un haut niveau de protection de la population. C'est pourquoi une révision du plan interministériel de lutte contre la variole de 2006 a été engagée par le secrétariat général de la direction de la sécurité nationale (SGDSN) en novembre 2013. Cette révision implique l'ensemble des ministères concernés, dont celui chargé de la santé. Dans ce cadre, l'institut de veille sanitaire a été saisi de la question de la stratégie de vaccination afin de définir les conditions optimales de protection. Les recommandations de l'organisation mondiale de la santé et l'avis du haut conseil de la santé publique du 21 décembre 2012 ont été pris en compte pour élaborer une stratégie de prise en charge sanitaire, qui comprend notamment l'acquisition de vaccins de troisième génération. Ces travaux sont dorénavant achevés et le nouveau plan variole sera élaboré sur la base des arbitrages interministériels rendus. Ce plan reste classifié pour des raisons de sécurité.

3544

CULTURE ET COMMUNICATION

Handicapés

(aveugles et malvoyants – circulation urbaine – dispositifs sonores – réglementation)

77018. – 31 mars 2015. – M. Christophe Sirugue attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion sur les messages sonores des répéteurs de feux piétons à l'intention des personnes aveugles. Une convention passée en 2007 entre la SACEM et le ministère de l'équipement, des transports et de l'aménagement du territoire, n'assure pas l'exclusivité du message codé imposé par l'arrêté du 8 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière car elle ne concerne que le territoire français. Il s'agit d'une convention de droit privé, aussi, n'importe quel organisme étranger peut utiliser la ritournelle concernée sur un support informatisé ou un smartphone. Le déclenchement possible de cette sonnerie peut induire en erreur un aveugle qui circule près de cette source sonore et l'encourager à traverser la rue même si le feu piéton est rouge. Par ailleurs, l'article L. 122-5 du code de la propriété intellectuelle empêche l'auteur d'une œuvre divulguée d'interdire les représentations gratuites dans un cercle familial et les copies privées, il n'y a donc pas d'obstacle à ce que chaque personne privée puisse utiliser cette ritournelle. Aussi lui demande-t-il ce qu'elle entend faire pour modifier les dispositions de l'arrêté du 8 avril 2002 afin d'assurer la sécurité des personnes aveugles. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.** – **Question signalée.**

Réponse. – L'arrêté du 8 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière prévoit la mise en place de messages sonores pour les répéteurs de feux piétons à l'intention des personnes aveugles. L'État, représenté par le ministère de l'équipement, des transports et de l'aménagement du territoire, a donc passé commande à un compositeur aux fins de créer le signal sonore qui serait repris sur l'ensemble du territoire français. Ce compositeur étant sociétaire de la SACEM et ayant donc cédé ses droits d'exploitation à cette dernière pour l'ensemble de ses œuvres, une convention a ainsi été signée, le 13 juillet 2007 entre, d'une part, l'État représenté par le ministère de l'équipement, des transports et de l'aménagement du territoire et, d'autre part, la SACEM et la SDRM, cessionnaires des droits d'exploitation sur l'œuvre déposée à la SACEM le 10 juillet 2002. Par cette convention, la SACEM et la SDRM ont autorisé l'État à utiliser l'œuvre en question à titre exclusif et pour toute

la durée d'utilisation de l'œuvre par l'État. Aucune restriction territoriale n'étant prévue dans cette convention, elle emporte donc une autorisation d'utilisation exclusive pour le monde entier. Ainsi, toute utilisation de cette œuvre - reproduction ou représentation - par une autre personne que l'État constitue une contrefaçon. Par ailleurs, il est évoqué le risque susceptible d'être encouru par les personnes aveugles en raison de l'utilisation de cette œuvre en dehors des répéteurs de feux piétons par toute personne dans le cadre de la représentation gratuite dans le cercle de famille ou de l'exception pour copie privée prévues respectivement aux 1^o et 2^o de l'article L. 122-5 du code de la propriété intellectuelle. De telles hypothèses ne sont pas envisageables puisque l'État étant le seul autorisé à utiliser cette ritournelle, la condition de source licite nécessaire à la mise en œuvre des exceptions ne serait pas remplie. Ainsi, la convention passée le 13 juillet 2007 entre, d'une part, l'État représenté par le ministère de l'équipement, des transports et de l'aménagement du territoire et, d'autre part, la SACEM et la SDRM, apporte la sécurité juridique nécessaire afin d'empêcher l'utilisation de cette ritournelle par toute personne privée.

Arts et spectacles

(musique – création musicale – soutien)

88537. – 22 septembre 2015. – M. **Hervé Féron** attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la contribution des chaînes de télévision publique au soutien à la création musicale. Actuellement, selon la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM), le secteur du cinéma représente à peu près la moitié du poids économique de la musique en France. Le cinéma bénéficie pourtant d'un soutien plus important de la part de l'État (notamment *via* les aides attribuées par le Centre national du cinéma et de l'image animée), ainsi que d'un ensemble de règles auxquels les différents acteurs de la chaîne cinématographique doivent se plier (obligations relatives aux conditions de production et de diffusion, respect de la chronologie des médias). Bien que des chaînes comme France 4 et France Ô, et quelquefois France 2 (« Alcaline »), diffusent parfois des programmes musicaux, elles ne doivent satisfaire à aucune obligation similaire à ce qui existe pour la musique. Or si les chaînes de France télévisions s'engageaient davantage en soutien à la création musicale, cela permettrait à plusieurs artistes musicaux d'émerger. Aujourd'hui en effet, selon le directeur-général de la SACEM, auditionné à l'Assemblée nationale le 2 septembre 2015 dans le cadre du projet de loi « Liberté de création, architecture et patrimoine », la télévision représente toujours le premier canal de diffusion permettant à un artiste émergent de se faire connaître du public. Afin de disposer de l'ensemble des éléments permettant de juger au mieux de la situation, il souhaiterait obtenir des informations relatives aux moyens consacrés par les chaînes de télévision publiques au soutien à la création musicale. Si ces derniers se révélaient insuffisants, il souhaiterait savoir quelles mesures de nature législative ou réglementaire le Gouvernement pourrait prendre afin de favoriser une meilleure exposition des artistes émergents sur les chaînes de télévision publiques. – **Question signalée.**

Réponse. – La ministre de la culture et de la communication est soucieuse de la présence régulière d'émissions à caractère musical sur les chaînes publiques. Leur programmation doit permettre de faire connaître aux téléspectateurs les diverses formes de musique, de rendre compte de l'actualité musicale et de promouvoir les nouveaux talents. La ministre de la culture et de la communication rappelle que dans le cadre des missions qui leur sont imparties par le législateur et précisées dans le cahier des charges, sous le contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), les sociétés sont seules responsables de leur programmation aux termes de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication. Le cahier des charges de France Télévisions prévoit que la société diffuse nationalement au moins un programme culturel chaque jour en première partie de soirée dont des émissions musicales. La société doit veiller à illustrer toutes les formes d'expression de la musique vivante en ouvrant largement ses programmes aux retransmissions de spectacles publics présentés en France, notamment sur France 4, ou en région sur France 3 et sur les Outre mer 1ère. En outre, elle doit diffuser chaque année des concerts de musique classique interprétés par des orchestres européens et français, nationaux et régionaux, parmi lesquels figurent ceux de Radio France dans des conditions conjointement définies entre les deux sociétés. De plus, le Conseil d'administration de France Télévisions doit fixer une obligation annuelle de diffusion de spectacles : théâtre, chants lyriques et chorégraphies sur France 2, France 3, France 4 et France Ô. Ainsi en 2014, 22 émissions musicales et 81 spectacles lyriques ont été mis à l'antenne en première partie de soirée sur les chaînes de France Télévisions. Plus de 2000 heures d'émissions à caractère musical ont été diffusées sur les antennes de la société sous diverses formes : émissions d'actualité musicale (Alcaline, Monte le son, le mag...), émissions de variétés (Les Années Bonheur, Hier encore...), grands rendez-vous musicaux (Les Victoires de la musique, Les Victoires de la musique classique, le Concours de l'Eurovision...), captation de concerts dans les grands festivals (Le Festival interceltique de Lorient, Le Printemps de Bourges, Les Francofolies de La Rochelle, Rock en Seine...). Plus récemment, le retour de Taratata à l'antenne de France 2, annoncé à la rentrée 2015 par la

nouvelle présidence de France Télévisions, a de nouveau reflété l'attachement de la télévision publique à l'illustration et à l'exposition de la musique à l'antenne. S'il n'apparaît aujourd'hui pas nécessairement opportun d'imposer de nouvelles obligations réglementaires ou a fortiori législatives, en cohérence avec les conclusions du groupe de travail sur l'avenir de France Télévisions coordonné par Monsieur Marc Schwartz, - rapport qui préconise au contraire la simplification de ces obligations de toutes natures - la ministre de la culture et de la communication entend rester vigilante pour que l'engagement de la télévision publique en faveur de la musique soit conforté.

Arts et spectacles

(cinéma – crédit d'impôt – bénéficiaires – réglementation)

90680. – 3 novembre 2015. – M. Jacques Myard appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur l'extension du crédit d'impôt cinéma aux films français tournés en langue étrangère. En effet, il y a peu, le réalisateur et producteur français Luc Besson a menacé de délocaliser le tournage de son film *Valerian*, super-production de 170 millions d'euros, de langue anglaise, s'il n'obtenait une subvention de l'État, réservée jusqu'alors aux films tournés en langue française ou aux productions étrangères en deçà d'un certain plafond. Face à ce chantage, la décision a été prise d'accorder des aides publiques à quasiment tous les films, et notamment aux créations françaises de langue étrangère, en portant le crédit d'impôt à 30 % et en relevant substantiellement son plafond. Si l'attractivité du territoire national pour le tournage des films doit être renforcée, il n'en demeure pas moins que cela ne peut se faire à n'importe quel prix - la Cour des comptes a mis en garde contre les effets d'aubaine prévisibles - et surtout au mépris de notre langue, qui constitue l'essence même de notre culture. La langue française est un élément constitutif de notre identité culturelle et a valeur constitutionnelle comme nous le rappelle l'article 2 de la Constitution. Inciter la production de films tournés en langue étrangère revient à céder de façon inadmissible à une politique d'américanisation au détriment du rayonnement de notre langue, qui est aussi un atout économique. Il lui demande quelles sont les raisons qui l'ont poussée à cette décision inacceptable, contraire à nos intérêts et lourde de conséquences pour l'avenir. – **Question signalée.**

Réponse. – Face à la vive concurrence de pays européens ou nord-américains pour attirer des tournages grâce à des dispositifs fiscaux très attractifs, la France a choisi depuis 2013 de renforcer significativement ses mécanismes de crédit d'impôt cinéma. Relocaliser les tournages, c'est non seulement contribuer directement à l'activité et à l'emploi en France, mais c'est aussi consolider sur le territoire des savoir-faire qui sont des piliers de l'exception culturelle. Le Parlement a adopté de nouvelles évolutions du crédit d'impôt cinéma proposées par le Gouvernement. Désormais, le bénéfice du crédit d'impôt sera ouvert, au taux de 20 %, aux œuvres d'initiative française à forte dimension culturelle dans lesquelles l'utilisation d'une langue étrangère est justifiée par le scénario. Il s'agit d'accompagner les auteurs français qui puisent dans la richesse des langues du monde entier pour raconter leurs histoires. En outre, les œuvres ambitieuses d'animation ou à forts effets visuels tournées vers le marché international bénéficieront d'un taux majoré du crédit d'impôt fixé à 30 %. Aujourd'hui ces productions sont massivement délocalisées, alors qu'elles sont créatrices d'emplois et qu'elles font rayonner les talents français dans le monde. Il est donc nécessaire d'encourager leur relocalisation. Par ailleurs, afin de valoriser l'emploi de la langue française, le taux du crédit d'impôt sera également porté à 30 % pour les œuvres cinématographiques tournées en langue française. C'est un signal très fort en faveur de la création en français. Il n'y a donc pas « d'incitation » à tourner en langue étrangère, au contraire. Enfin, le montant du plafonnement de l'ensemble des crédits d'impôt pour une même œuvre cinématographique sera porté à 30 M€ au lieu des 4 M€ actuels, sur le modèle du crédit d'impôt international. Ces mesures permettront de mieux soutenir les entreprises françaises du cinéma, et de relocaliser les tournages sur le territoire : c'est une contribution essentielle à la culture française et à la création d'emplois culturels.

Jeunes

(politique à l'égard des jeunes – quartiers défavorisés – adolescents – encadrement)

91677. – 8 décembre 2015. – M. Jean-Michel Villaumé attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur l'accompagnement de la jeunesse dans les quartiers défavorisés, comme dans les zones rurales, tant au niveau culturel que social. Alors que, aujourd'hui, le domaine de la petite enfance dispose de structures spécialisées et adaptées, gérées par des professionnels de l'éducation avec déductions fiscales pour les frais de garde des enfants en dessous de 7 ans, il n'en est pas de même pour la tranche d'âge des enfants de plus de six ans et des pré-adolescents et adolescents. Ce temps libre constitue pourtant un temps éducatif en soi qui n'est nullement pris en compte jusqu'à leur majorité. Or un enfant ou un adolescent consacre plusieurs centaines

d'heures au temps libre en dehors du cadre familial. Il s'agit d'un enjeu éducatif essentiel. Ce temps libre contribue à la construction de l'enfant comme être social. Car l'école n'est pas le seul lieu éducatif ; des compétences, savoirs, savoir-faire, et savoir être, la citoyenneté, se construisent en dehors du cadre des apprentissages scolaires. *A contrario*, il peut être facteur d'inégalités sociales fortes et discriminatoires en l'absence d'une véritable politique publique, ce qui est malheureusement le cas pour cette tranche d'âge. La délinquance des mineurs a pris, ces dernières années, des proportions inquiétantes, policiers, magistrats, élus et habitants s'alarment de la dérive violente de certains quartiers mais aussi, et c'est nouveau, de certaines zones rurales. Pendant des décennies, le terrain des jeunes a été complètement déserté par l'État. Le système prend ainsi les jeunes de plus en plus tôt et prospère sur un terrain laissé à l'abandon. Il est d'ailleurs curieux de constater que la courbe de la délinquance se trouve proportionnelle à la suppression des maisons de quartier. Tous ceux qui habitent ces quartiers ou qui y travaillent sont unanimes à le dire : il faut certes plus de policiers, mais il faut plus d'éducateurs, plus d'adultes dans les établissements scolaires, bref davantage de services publics. Au-delà il faut des lieux et des structures d'accueil sur le terrain même où habitent ces jeunes, et des personnels formés et rémunérés en conséquence chargés de gérer ces lieux et de répondre aux attentes et aux besoins de ces jeunes, passé le seuil de l'école. Les maisons de quartiers, maisons des jeunes et de la culture qui, un temps, au lendemain de la deuxième guerre mondiale, avaient été implantées ont été systématiquement démantelées par les politiques qui se sont succédées à la tête de l'État et faute de moyens, faute de financement et d'une volonté sourde de mettre un terme à toute forme d'éducation populaire ces structures ont disparu. Nombreuses aussi sont celles qui ont dévié de leurs objectifs initiaux, la prise en charge de la jeunesse, pour ne devenir que des vitrines culturelles à publics ciblés. Actuellement, l'accueil péri et post scolaire reste strictement local et dépend uniquement de réseaux associatifs avec un encadrement disparate, souvent bénévole, mal formé sans moyens réels. Cette situation n'est pas viable à long terme. À la différence de l'enfance, l'adolescence n'a jamais fait l'objet de la politique volontariste, pluridisciplinaire, culturelle qu'elle requiert. Or les adolescents ont besoin d'une politique éducative. Ils ont besoin, parce qu'ils sont difficiles et souvent en souffrance, qu'on les reconnaisse et qu'on les entende. Une loi de programmation avec des financements significatifs devrait permettre à chaque adolescent de disposer d'un espace éducatif de qualité, récréatif, ludique, encadré par des professionnels et ce quel que soit le lieu : banlieue difficile ou secteur rural en voie de désertification. Car, là encore, des moyens ont été injectés sans résultats parce que sans politique structurelle à long terme, et ce exclusivement dans certaines banlieues, dans le cadre d'une politique de la ville laissant à l'abandon des pans entiers du territoire comme les zones rurales. Formulée par l'ensemble des mouvements d'éducation populaire, l'instauration d'une véritable politique du temps libre à l'attention des adolescents est d'une actualité brûlante. Aujourd'hui, seuls les milieux aisés peuvent prendre en charge certaines activités. Il convient de mettre en place des solutions collectives de réinvestissement des quartiers autrement plus ambitieux que le saupoudrage de quelques actions phares accompagnées d'effets d'annonce et la création de centres fermés. Les pédagogies coopératives ont largement fait leurs preuves dans les situations d'écoutes et de lutte contre la violence et les discriminations. La mise en chantier de ce vaste service public devrait entraîner la création d'établissements culturels et sociaux, maisons de la citoyenneté, dans chaque quartier mais aussi dans chaque village mais avec du personnel et des moyens. Il s'agit d'imaginer des espaces où les adolescents pourraient se retrouver, échanger, partager des moments en dehors des lieux scolaires et du domicile familial. Il s'agit aussi pour la jeunesse de se réapproprier la culture, la citoyenneté et trouver de multiples voies d'intérêt et de passions, synonymes d'intégration de vivre ensemble et de laïcité. Aussi, il lui demande quels moyens elle entend mettre en œuvre pour instaurer la généralisation progressive d'équipements culturels comme des maisons du citoyen accueillant bibliothèques multimédia réparties sur l'ensemble du territoire et dotées de personnels formés et compétents ; pour que les jeunes adolescents et pré-adolescents puissent être accompagnés en dehors de l'école ; pour qu'ils puissent bénéficier d'espaces éducatifs et récréatifs institutionnels de qualité, d'infrastructures pérennes et solidement implantées. Enfin, il lui demande également quels moyens elle entend mettre en œuvre pour installer dans notre pays une véritable politique culturelle d'accompagnement de la jeunesse. – **Question signalée.**

3547

Réponse. – Monsieur Jean-Michel Villaumé, député de la Haute-Saône, interroge la ministre de la culture et de la communication sur le développement d'une politique culturelle volontariste centrée sur le temps libre des adolescents, fondée notamment sur la généralisation progressive, sur l'ensemble du territoire, d'équipements culturels, envisagés comme des maisons du citoyen avec une bibliothèque multimédia et des personnels formés et compétents. Le ministère de la culture et de la communication développe une politique structurante d'accès à la culture en direction de tous les publics, en particulier à destination des enfants et des adolescents, et notamment dans le domaine de la lecture publique. Les crédits du programme 334 « Livres et industries culturelles » sont en augmentation de 2,3 % dans le projet de loi de finances 2016. La priorité est accordée à la lecture publique. Les

crédits d'intervention en région augmentent d'1 M € en 2016 pour accompagner les collectivités territoriales dans le développement de nouveaux contrats territoire-lecture. Ces moyens ont vocation à soutenir l'action des territoires prioritaires, les quartiers de la politique de la ville et le milieu rural. Par ailleurs, la politique d'éducation artistique et culturelle est dotée en 2016 d'un budget de 54,6 M € soit une augmentation de 33 % par rapport à la loi de finances initiale 2015. Ces moyens contribuent au développement du parcours d'éducation artistique et culturelle, qui articule de manière cohérente les rencontres et les expériences artistiques et culturelles éprouvées par le jeune sur ses différents temps de vie, scolaire, péri et extrascolaire. Enfin, l'ensemble des collections permanentes des musées nationaux du ministère de la culture et de la communication est accessible gratuitement aux jeunes âgés de moins de 25 ans. Grâce au portail Histoire des arts, le ministère favorise également, via ses nombreuses ressources numériques, l'accès des jeunes à diverses collections publiques.

Professions libérales

(statut – professions réglementées – guides conférenciers)

91716. – 8 décembre 2015. – M. **Éric Jalton** appelle l'attention de **Mme la ministre de la culture et de la communication** sur la création d'un véritable statut juridique de guides-interprètes conférenciers. Avec plus de 84 millions de touristes chaque année, la France demeure le pays le plus visité au monde. Elle compte 184 villes et pays d'art et d'histoire. La Guadeloupe en compte 2. Sur ce sujet, comme sur tant d'autres, notre pays se doit d'être un phare. Son histoire mais surtout la diversité et l'immense richesse de son patrimoine l'imposent. La Cour de justice européenne a pris une décision en faveur de la profession de guide-interprète conférencier. Elle stipule en substance que la bonne présentation et divulgation du patrimoine peut constituer une raison impérieuse d'intérêt général. Le patrimoine mérite de vrais professionnels. Il souhaiterait donc savoir sa position sur ce sujet. – **Question signalée.**

Réponse. – Environ 10 000 guides-conférenciers sont actuellement détenteurs de la carte professionnelle instituée en 2011. En 2014, l'annonce d'une ordonnance, substituant un simple régime de déclaration de qualifications sur un registre national au régime alors en vigueur, aurait eu pour conséquence de supprimer la procédure de délivrance de la carte professionnelle sur demande et après contrôle des qualifications. Ce projet de réforme avait suscité de nombreuses réactions, notamment de la part des associations de guides-conférenciers. Les inquiétudes de ces professionnels, qui participent activement aux enjeux de développement touristique et à l'attractivité culturelle du réseau patrimonial français ont été largement relayées. Depuis le retrait, début 2015, de la profession de guide-conférencier de ladite ordonnance, un groupe de travail « Métiers du guidage et de la médiation et charte des bonnes pratiques dans le secteur du tourisme culturel » piloté par mes services, en relation avec le ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique, a réuni de mai à décembre 2015, professionnels du guidage, responsables d'institutions patrimoniales et du réseau des Villes et Pays d'Art et d'Histoire, professionnels du tourisme (agences de voyage, offices de tourisme, autocaristes), directeurs de formations universitaires délivrant les diplômes qualifiant au métier de guide conférencier, créateurs de plates-formes numériques de commercialisation du guidage. Cette concertation a permis de recueillir un large consensus en faveur du maintien du régime d'autorisation préalable conduisant à la délivrance de la carte professionnelle de guide conférencier et à l'inscription de ce principe dans la loi. Dans le but d'affirmer dans la loi que les visites guidées dans les musées de France et les monuments historiques ouverts au public doivent être assurées par des personnes qualifiées, titulaires de la carte professionnelle de guide-conférencier, le Gouvernement, dans le souci de garantir ce niveau d'excellence, avait proposé lors du débat du 16 et 17 février 2016 au Sénat de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, un amendement en ce sens qui a été adopté, modifiant ainsi l'article L. 221-1 du code du tourisme. En seconde lecture, l'Assemblée nationale a encore amendé cet article pour préciser que l'obligation de recourir aux services d'un guide-conférencier qualifié titulaire de la carte s'impose à toutes les personnes qui se livrent ou apportent leur concours aux opérations consistant en l'organisation ou la vente, y compris à titre accessoire de visites de musées de France ou de monuments historiques ouverts au public. Le ministère de la culture et de la communication restera très vigilant à poursuivre un dialogue permanent avec les professionnels du guidage.

Arts et spectacles

(théâtre – société des auteurs et compositeurs dramatiques – réglementation)

91783. – 15 décembre 2015. – M. **Bernard Gérard** appelle l'attention de **Mme la ministre de la culture et de la communication** sur les modalités de fonctionnement de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD). Il évoque, en particulier, le cas des petits festivals amateurs, organisés par des associations dont le calcul

de redevance à la représentation ne tient nullement compte des extraits joués qui ne durent que quelques minutes, et sont de surcroît la plupart du temps déficitaires. Il lui demande s'il ne serait pas possible, dans ce cadre spécifique, de prévoir des règles plus souples, en instituant par exemple, à l'instar de la fête de la Musique, une fête du théâtre à l'échelon national. – **Question signalée.**

Réponse. – Soucieuse de prendre en considération la situation spécifique du théâtre amateur, secteur souvent déficitaire et important en volume d'activités (plus de 7 800 spectacles et 13 000 factures de droits d'auteur par an), la Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD) a mis en place, le 4 novembre 2014, une nouvelle procédure d'autorisation et une nouvelle refonte tarifaire pour les exploitations théâtrales en amateur, dans le respect du droit d'auteur. L'objectif de ce nouveau dispositif, qui est le fruit d'une concertation avec les principales fédérations d'amateurs, est à la fois de simplifier et de faciliter la gestion des droits d'auteur, dans l'intérêt partagé des auteurs et des compagnies théâtrales en amateur, sous une forme dématérialisée. Il s'agit, en effet, de permettre aux compagnies amateurs, la consultation en ligne du répertoire des œuvres protégées et déclarées par l'auteur à la SACD pour lesquelles il lui a confié un mandat de gestion de représentation en amateur et consécutivement de déclarer en ligne chaque représentation, d'être au plus proche des profils d'exploitation des différents lieux et spectacles, de rémunérer les auteurs de manière forfaitaire en contrepartie de l'autorisation donnée et de réduire les délais de traitement. La mise en œuvre de ce dispositif est fondée sur les principes suivants : 1/ Une demande d'autorisation de représentation préalable à l'exploitation de l'œuvre pour une ou plusieurs dates de représentation. Le dispositif permet désormais d'obtenir une autorisation non exclusive, en France, sous 24h, pour une durée d'1 an, ce que ne permettait pas le traitement manuel auparavant. 2/ Une rémunération forfaitaire des droits d'auteur par représentation et non plus proportionnelle aux recettes de billetterie, quelque soit le nombre d'œuvres jouées, en intégralité ou partiellement. La nouvelle grille tarifaire tient compte de la jauge de la mise en vente prévisible des billets et le prix moyen du billet (pour les représentations à titre gratuit, seule la jauge de la salle est prise en compte), ainsi que de l'appartenance ou non d'une compagnie à une fédération. Par ailleurs, les compagnies n'ont d'obligation de s'acquitter par avance que d'une seule représentation, même si elles jouent à plusieurs reprises dans un même lieu. 3/ Rendre plus rapide le règlement des droits dus aux auteurs. Dans cette perspective, une remise supplémentaire de 10 % est automatiquement accordée aux compagnies, en cas de paiement immédiat lors de la demande d'autorisation de représentation préalable, de manière dématérialisée, par carte bancaire. Toutefois, toute nouvelle date de représentation déclarée dans cette période d'exploitation préalablement autorisée, ne bénéficiera plus de la remise des 10 %. Afin d'éviter toute incompréhension ou crainte quant à la portée réelle de ce nouveau dispositif, la ministre de la culture et de la communication va inciter la SACD à apporter toute la pédagogie nécessaire auprès des compagnies amateurs quant au fonctionnement de ce nouveau dispositif et à veiller à le faire évoluer dans un esprit ouvert et constructif, en prenant en compte, dans le respect du droit d'auteur, les situations rencontrées qui justifieraient un assouplissement ou des aménagements. L'idée d'une fête du théâtre au niveau national s'inscrit pleinement dans l'objectif d'accompagnement, de diffusion et de valorisation de la pratique théâtrale amateur du ministère qui se réalise au travers d'un soutien aux associations et fédérations nationales œuvrant dans ce domaine. Le ministère de la culture et de la communication a également initié avec elles une opération itinérante, à travers six festivals d'amateurs (Josselin, Saint-Donat-sur-l'Herbasse, Bussang, Lempdes, Marseille et Cherbourg) et qui donnera lieu à une publication nationale faisant une large part à la parole des amateurs.